



# Bulletin Officiel

N°7584 Vendredi 03 avril 2026

[www.cmf.tn](http://www.cmf.tn)31<sup>ème</sup> année

ISSN 0330 – 7174

## AVIS ET COMMUNIQUES DU CMF

RAPPEL RELATIF AUX INTERMEDIAIRES EN BOURSE ET AUX SOCIETES DE GESTION DE PORTEFEUILLES DE VALEURS MOBILIERES POUR LE COMPTE DE TIERS	3
LA SOCIETE TUNISIENNE DE VERRERIES - SOTUVER -	5
RAPPEL DES OBLIGATIONS D'INFORMATION ANNUELLES DES SICAV A L'OCCASION DES ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES	7
PRECISIONS RELATIVES AUX INFORMATIONS ESG A FOURNIR PAR LES SOCIETES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE DANS LES NOTES AUX ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31/12/2025	10
INFORMATION DU CMF PAR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES : PRECISIONS SUR L'OBLIGATION D'INFORMATION SUR LES FAITS SUSCEPTIBLES DE METTRE EN PERIL LES INTERETS DES SOCIETES OU DES INVESTISSEURS	16
INFORMATIONS ESG A FOURNIR PAR LES SOCIETES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE DANS LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2025	20
PUBLICATION EN LIGNE DES ETATS FINANCIERS DES INTERMEDIAIRES EN BOURSE ET DES SOCIETES DE GESTION A PARTIR DES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31/12/2025	24

## AVIS DES SOCIETES

<u>ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE</u>	
SOCIETE DE PLACEMENT ET DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET TOURISTIQUE « S.P.D.I.T. - SICAF »	26
<u>INFORMATIONS POST AGE</u>	
SOCIETE ADVANCED E-TECHNOLOGIES « AETECH »	27
<u>PAIEMENT DE DIVIDENDES</u>	
SICAV CROISSANCE	28
SICAV RENDEMENT	29

**LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

SICAV CAPITALISATION PLUS	30
SICAV CROISSANCE	31
SICAV RENDEMENT	32
<b><u>RESOLUTIONS ADOPTEES</u></b>	
SICAV CAPITALISATION PLUS	33
SICAV CROISSANCE	34
SICAV RENDEMENT	35
VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM	36

**ANNEXE I**

LISTE INDICATIVE DES SOCIETES & ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE (*MISE A JOUR EN DATE DU 09/01/2026*)

**ANNEXE II**

**ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2025**

- BTK LEASING « Ex -AIL- »

**ANNEXE III**

**SITUATIONS ANNUELLES ARRETTEES AU 31 DECEMBRE 2025**

- FCP HELION ACTIONS DEFENSIF
- FCP HELION ACTIONS PROACTIF
- FCP HELION MONEO
- FCP HELION SEPTIM II
- FCP HELION SEPTIM III
- FCP AMEN CEA

## بلاغ هيئة السوق المالية

### تذكير لوسطاء البورصة ولشركات التصرف في محافظ الأوراق المالية لفائدة الغير

تُذكّر هيئة السوق المالية ووسطاء البورصة وشركات التصرف في محافظ الأوراق المالية لفائدة الغير بضرورة الامتثال لأحكام ترتيب هيئة السوق المالية المؤرخ في 23 جانفي 2026 والمتعلق بضبط التدابير التطبيقية لمنع غسل الأموال ومكافحة تمويل الإرهاب وانتشار التسلّح.

وفي هذا الإطار، تدعو الهيئة جميع المتدخلين المعنيين إلى اتخاذ كافة التدابير والإجراءات اللازمة لضمان ملاءمة منظوماتهم الداخلية وإجراءاتهم وممارساتهم مع المتطلبات المنصوص عليها بالترتيب المذكور.

وتؤكد الهيئة على أن آخر أجل للامتثال لهذه الأحكام هو يوم 23 أفريل 2026، طبقاً لمقتضيات الفصل 38 من الترتيب المذكور.

كما تذكّر بأنّ كل إخلال بهذه الالتزامات من شأنه أن يعرّض المخالفين إلى العقوبات المنصوص عليها بالتشريع والتراتب الجاري بها العمل.

وتدعو هيئة السوق المالية كافة الأطراف المعنية إلى إيلاء هذا البلاغ ما يستحقه من عناية والتقيّد الصارم بالآجال المحدّدة.

## COMMUNIQUÉ DU CMF

### **Rappel relatif aux intermédiaires en bourse et aux sociétés de gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers**

Le Conseil du Marché Financier « CMF » rappelle aux intermédiaires en bourse ainsi qu'aux sociétés de gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers l'obligation de se conformer aux dispositions du Règlement du CMF du 23 janvier 2026, fixant les mesures pratiques pour la répression du blanchiment d'argent, la lutte contre le financement du terrorisme et la prolifération des armes.

À cet effet, les entités concernées sont appelées à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la mise en conformité de leurs dispositifs internes, procédures et pratiques, en adéquation avec les exigences prévues par ledit règlement.

Le CMF insiste sur le fait que cette mise en conformité doit intervenir au plus tard le 23 avril 2026, date limite prévue par les dispositions de l'article 38 dudit règlement.

Il est rappelé que le non-respect de ces obligations est susceptible d'entraîner l'application des sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

Le Conseil du Marché Financier invite, en conséquence, l'ensemble des intervenants concernés à accorder l'attention requise à ce rappel et à veiller au strict respect des délais impartis.

**AVIS DU CMF**

**- Autorisation d'une opération d'acquisition d'un bloc de titres conférant une part dépassant le seuil de 40% des droits de vote composant le capital de la Société Tunisienne de Verreries - SOTUVER-, société admise à la cote de la bourse**

**- Soumission de l'acquéreur du bloc de titres à une offre publique d'achat obligatoire portant sur le reste du capital de la Société Tunisienne de Verreries -SOTUVER -**

En réponse à une demande déposée, en date du 10 mars 2026 par la société d'intermédiation en bourse « Tunisie Valeurs », telle que complétée ultérieurement par les informations, données et documents requis, dans les conditions des dispositions de l'article 6 nouveau de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier et de l'article 166 du Règlement Général de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis,

Le Conseil du Marché Financier,

-Vu les dispositions des articles 6 et 51 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier ;

-Vu les dispositions de l'article premier du décret n°2006-795 du 23 mars 2006 portant application des dispositions des articles 6 et 7 de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994, portant réorganisation du marché financier ;

-Vu les dispositions des articles 166 et 167 du Règlement Général de la Bourse ;

-Suite à la décision du Ministère du Commerce et du Développement des Exportations en date du 4 mars 2026 autorisant l'opération de concentration économique relative à l'acquisition, par la société B.A GLASS B.V, d'actions de la Société Tunisienne du Verreries ;

Et sous réserve du respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur régissant le secteur dans lequel opère la Société Tunisienne de Verreries -SOTUVER -,

Par décision n°12 du 02 avril 2026, a autorisé l'opération d'acquisition de bloc de titres suivante :

**- Société visée : Société Tunisienne de Verreries -SOTUVER -**

**-Nombre d'actions objet de la cession : 16 204 636** actions de nominal un (1) dinar l'action, représentant **41,280990%** du capital de la société SOTUVER

**- Cédants :**

- la Compagnie Financière d'Investissement -CFI-, à concurrence de 11 400 621 actions SOTUVER représentant 29,04 % du capital et demeurera, à l'issue de l'opération, propriétaire de 12 666 350 actions SOTUVER ;

- la Tunisienne d'Assurance Lloyd Tunisien, à concurrence de 2 696 993 actions SOTUVER représentant 6,87 % du capital et demeurera, à l'issue de l'opération, propriétaire de 402 999 actions SOTUVER;

- la Société INDINVEST, à concurrence de 1 022 000 actions SOTUVER représentant 2,60 % du capital et demeurera, à l'issue de l'opération, propriétaire de 2 591 952 actions SOTUVER;

- et, la société Lloyd Vie, à concurrence de la totalité de sa participation dans le capital de la société SOTUVER, soit 1 085 022 actions, représentant 2,76 % du capital.

**- Acquéreuse :**

La société B.A GLASS B.V (société à responsabilité limitée de droit néerlandais) et ce, par l'acquisition de 16 204 636 actions représentant 41,280990 % du capital de la société SOTUVER.

**- Prix de cession :** 13,020 dinars par action.

**- Objectifs et intentions de l'acquéreuse :**

BA GLASS B.V s'associe au groupe BAYAHY pour accélérer la croissance de la SOTUVER, renforcer sa position en tant que référence dans la production d'emballages en verres dans la région méditerranéenne, et saisir les opportunités de croissance sur les marchés émergents à travers la Méditerranée et l'Afrique

**-Impact de l'acquisition sur la société cible :**

A la suite de la réalisation de l'opération d'acquisition du bloc de titres SOTUVER par la société BA GLASS B.V, lui conférant le contrôle majoritaire au sein de ladite société la composition du Conseil d'Administration de la SOTUVER sera modifiée par la nomination de nouveaux membres représentant la société acquéreuse.

Parallèlement et en application des dispositions de l'article 6 nouveau visé ci-dessus, le Conseil du Marché Financier a décidé de soumettre la société BA GLASS B.V, à l'issue de la réalisation de l'opération d'acquisition de bloc susvisée, à une Offre Publique d'Achat Obligatoire portant sur le reste du capital de la SOTUVER, hors du bloc de titres objet de la demande d'acquisition, soit 23 049 839 actions représentant 58,72 % du capital de la société et ce, au prix de 13,390 dinars l'action.

Les caractéristiques de l'offre publique d'achat seront fixées, par décision du Conseil du Marché Financier et feront l'objet d'un avis sur son Bulletin Officiel et ce, dès la réalisation de l'opération d'acquisition du bloc de titres sus-visée.

**Communiqué du Conseil du Marché Financier**

**Rappel des obligations d'information annuelles des SICAV à l'occasion  
des Assemblées Générales Ordinaires**

Le Conseil du Marché Financier rappelle aux Sociétés d'Investissement à Capital Variable (SICAV) et aux sociétés chargées de la gestion des SICAV, les obligations d'information annuelles à l'occasion des assemblées générales ordinaires :

**I - Documents à communiquer au CMF :**

**1- Avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire :**

En application des dispositions de l'article 3 nouveau de la loi n° 94-117, les SICAV sont tenues de déposer ou d'adresser, sur supports papiers et magnétique, au Conseil du Marché Financier, **dans un délai de quatre mois, au plus tard, de la clôture de l'exercice comptable et quinze jours, au moins, avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire :**

- l'ordre du jour et le projet des résolutions proposées par le conseil d'administration
- les états financiers annuels arrêtés par le conseil d'administration et certifiés par le commissaire aux comptes
- les rapports du commissaire aux comptes. Lesdits rapports doivent contenir une évaluation générale du contrôle interne.
- le rapport annuel sur l'activité de la SICAV qui est destiné aux actionnaires et établi par le gestionnaire à la clôture de chaque exercice et prévu par l'article 140 du règlement du Conseil du Marché Financier relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et à la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers.

Ce rapport doit comporter, notamment, les renseignements suivants :

- ✓ la ventilation de l'actif ;
- ✓ la ventilation du passif ;
- ✓ la ventilation du portefeuille titres ;
- ✓ le nombre d'actions en circulation ;
- ✓ l'orientation de la politique de placement dans le cadre de la politique énoncée dans le prospectus ;
- ✓ la manière avec laquelle la politique de placement a été suivie ;
- ✓ la ventilation des revenus de la SICAV ;
- ✓ les indications des mouvements intervenus dans les actifs de la SICAV au cours de l'exercice ;
- ✓ le compte des produits et charges ;
- ✓ les plus-values ou moins-values réalisées ;
- ✓ l'affectation des résultats ;
- ✓ les changements de méthodes de valorisation et leurs motifs ;
- ✓ le montant global des sommes facturées à la SICAV et leur nature et lorsque les bénéficiaires sont des entreprises liées au gestionnaire, le rapport indique leur identité ainsi que le montant global facturé ;
- ✓ les valeurs liquidatives constatées au début et à la fin de l'exercice.

## **2 - Après la tenue de l'assemblée générale ordinaire :**

En application des dispositions de l'article 3 ter de la loi n° 94-117, les SICAV doivent, **dans les quatre jours ouvrables qui suivent la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire**, déposer ou adresser au Conseil du Marché Financier :

- les documents visés à l'article 3 nouveau de la loi n° 94-117 s'ils ont été modifiés ;
- les résolutions adoptées par l'assemblée générale ordinaire ;
- la liste des actionnaires ;
- la liste des membres du conseil d'administration comprenant leurs principales activités professionnelles et, le cas échéant, leur mandat dans d'autres conseils d'administration

## **II - Documents à publier :**

### **1 - Avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire :**

En application des dispositions de l'article 276 nouveau du code des sociétés commerciales, l'assemblée générale ordinaire est convoquée par un avis publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et au Journal Officiel du Centre National du Registre des Entreprises, **dans le délai de vingt et un jours au moins avant la date fixée pour la réunion**. L'avis indiquera la date et le lieu de la tenue de la réunion, ainsi que l'ordre du jour.

En application des dispositions de l'article 8 du Code des Organismes de Placement Collectif, les SICAV sont tenues d'établir les états financiers conformément à la réglementation comptable en vigueur et de les publier au Journal Officiel de la République Tunisienne **trente jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale ordinaire**.

Cette publication comporte :

- le bilan ;
- l'état de résultat ;
- l'état de variation de l'actif net ;
- la mention que les états financiers dans leur intégralité sont publiés dans le bulletin officiel du CMF.

En application des dispositions de l'article 3 bis de la loi n° 94-117, les SICAV doivent publier au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier et dans un quotidien paraissant à Tunis leurs états financiers annuels accompagnés du texte intégral de l'opinion du commissaire aux comptes **dans un délai de quatre mois, au plus tard, de la clôture de l'exercice comptable et quinze jours, au moins, avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire**.

Toutefois, à des fins de publication dans les quotidiens, les SICAV peuvent se limiter à publier :

- le bilan ;
- l'état de résultat ;
- l'état de variation de l'actif net ;
- les notes aux états financiers obligatoires et les notes les plus pertinentes notamment le portefeuille titres, sous réserve de l'obtention de l'accord écrit du commissaire aux comptes.

## **2 - Après la tenue de l'assemblée générale ordinaire :**

En application des dispositions de l'article 8 du Code des Organismes de Placement Collectif, les SICAV sont tenues de publier au Journal Officiel de la République Tunisienne à nouveau les états financiers après la réunion de l'assemblée générale, au cas où cette dernière les modifie.

De plus, en application des dispositions de l'article 3 quarter de la loi n° 94-117, les SICAV doivent publier au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier et dans un quotidien paraissant à Tunis **dans un délai de trente jours après la tenue de l'assemblée générale ordinaire au plus tard :**

- les résolutions adoptées par l'assemblée générale ordinaire ;
- les états financiers lorsqu'ils ont subi des modifications ;
- la liste des membres du conseil d'administration comprenant leurs principales activités professionnelles et, le cas échéant, leur mandat dans d'autres conseils d'administration

## بلاغ هيئة السوق المالية

### توضيحات بشأن المعلومات البيئية والاجتماعية والحوكمة الواجب تضمينها من قبل شركات المساهمة العامة على مستوى الإيضاحات المرفقة بالقوائم المالية

في إطار مواصلة هيئة السوق المالية لجهودها الرامية إلى دعم شركات المساهمة العامة في الوفاء بواجبات الإفصاح المتعلقة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة، وذلك على ضوء البلاغ الصادر عنها بتاريخ 25 ديسمبر 2025، وبالاتناد إلى مخرجات الملتقى الذي نظّمته الهيئة بالتعاون مع هيئة الخبراء المحاسبين بتونس يوم 22 جانفي 2026 حول واجبات الإفصاح المرتبطة بعوامل الاستدامة ومتطلبات آلية تعديل الكربون على الحدود، وما تم تسجيله من استفسارات خلاله، تُصدر الهيئة هذا البلاغ التكميلي قصد تقديم توضيحات إضافية بشأن متطلبات الإفصاح ذات الصلة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة، الواجب تضمينها ضمن القوائم المالية المختومة في 31 ديسمبر 2025.

وتهدف هذه التوضيحات إلى مرافقة شركات المساهمة العامة في حسن تطبيق الإطار المحاسبي الجاري به العمل. كما يندرج هذا التمشي في إطار مقارنة تدريجية تواكب السياق الانتقالي للسنة المحاسبية المختومة في 31 ديسمبر 2025، دون أن يترتب عنه إحداث أية التزامات جديدة ذات صبغة معيارية.

وفي هذا الإطار وتماشيا مع مهمتها في حماية الادخار المستثمر في الأوراق المالية وتعزيز شفافية السوق المالية، تذكر الهيئة أن الايضاحات المرفقة بالقوائم المالية لشركات المساهمة العامة يجب أن تتضمن قسما مخصصا للمعلومات ذات الأهمية المتعلقة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة عندما يكون لهذه العوامل، تأثير محتمل ذو أهمية على الوضعية المالية أو الأداء المالي أو استمرارية النشاط أو آفاق الشركة وذلك بناء على تقييم للمادية المالية وفقا للإطار المرجعي للمحاسبة كما هو منصوص عليه بالأمر عدد 2459 لسنة 1996 المؤرخ في 30 ديسمبر 1996. وفي هذا السياق، يمكن للشركات الاعتماد على مبادئ معايير الاستدامة الدولية IFRS S1 و IFRS S2 عند إعداد هذا القسم، وذلك مع التقيد بأحكام الإطار المرجعي للمحاسبة.

وينبغي أن يشمل هذا القسم على الأقل على المحاور التالية:

أ. **نمط الحوكمة:** وصف الهياكل والأدوار والمسؤوليات في مجال الإشراف والتسيير الخاصة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة، بما في ذلك مشاركة أجهزة الحوكمة، وذلك بقدر ما تساهم هذه العناصر في تقييم إدارة المخاطر البيئية والاجتماعية والحوكمة التي قد يكون لها أثر مالي ذو أهمية.

ب. **الاستراتيجية المتعلقة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة:** عرض التوجهات الاستراتيجية للشركة في هذا المجال بقدر ما يكون لهذه التوجهات أثر ذو أهمية على الفرضيات المحاسبية أو الآفاق أو المجاميع الرئيسية في القوائم المالية، ووصف مدى ترابط الاستراتيجية المتعلقة بالعوامل المذكورة مع الاستراتيجية الشاملة، وعند الاقتضاء، الأهداف المحددة.

ت. **إدارة المخاطر والفرص:** تحديد وتحليل المخاطر والفرص المتعلقة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة ذات الأهمية بالنظر الى تأثيرها المحتمل على الوضعية المالية أو الأداء أو آفاق الشركة.

ث. **مؤشرات كمية و/أو نوعية:** الإفصاح، عند الاقتضاء، عن مؤشرات كمية و/أو نوعية ذات أهمية في تقدير الشركة وذلك على ضوء تحليل المادية المالية. وبالنسبة لهذا المحور الأخير المتعلق بالمؤشرات الكمية و/أو النوعية المتعلقة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة، تقوم الشركات باختيارها على أساس تقييمها للمخاطر وللمادية المالية، وفقا لمبدأي الأهمية النسبية والتوازن بين المنافع والتكاليف المنصوص عليهما في الإطار المرجعي للمحاسبة. مع التذكير في هذا الإطار بأن عدم نشر المؤشرات المذكورة لا يُعدّ في حد ذاته تقصيرا، طالما كانت الشركة قادرة على تبرير عدم أهمية هذه المؤشرات في ضوء تحليل الأهمية النسبية المالية، وفي ضوء مستوى نضج أنظمة المعلومات بالنظر لوضعية الشركة.

وتجدر الإشارة الى أنه فيما يتعلق بالقوائم المالية المختومة في 31 ديسمبر 2025، وباعتبار أن السنة المحاسبية 2025 تُعتبر أول سنة لبدء سريان متطلبات الإفصاح المذكورة، فقد اعتبرت الهيئة هذه الفترة على أنها **مرحلة انتقالية**. وفي هذا الإطار، وتقديرا لأن بعض الشركات قد لا تمتلك بعد أنظمة معلومات أو بيانات ناضجة بالكامل تمكنها من إنتاج مؤشرات كمية كاملة وموثوقة، فإنه يُسمح لها بالاكْتفاء بالإفصاح بالمعلومات النوعية ذات الصلة والتي تهدف إلى وصف المنهجية المعتمدة لإدارة العوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة، والإجراءات المتخذة، وآليات الحوكمة وإدارة المخاطر الجارية وضعها أو تطويرها، وكذلك الجدول الزمني المحدد للتنفيذ التدريجي للإفصاح بالمؤشرات الكمية.

ويكرس هذا التمشي المعتمد من قبل الهيئة مبدأ "الامتثال أو التبرير" الذي يهدف إلى مرافقة الشركات في رفع مستوى نضجها التدريجي في إعداد الإفصاحات المتعلقة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة، دون المساس بمبادئ المادية المالية والنسبية والصورة الوافية. وتحدد الشركة عند الاقتضاء، البنود الرئيسية في القوائم المالية التي قد تتأثر حسب تقديرها بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة، وفقاً للإطار المرجعي للمحاسبة، واسترشاداً بمبادئ معايير الاستدامة الدولية IFRS S1 و IFRS S2.

وفيما يخص المعلومات المتعلقة بآلية تعديل الكربون عند الحدود المعنية بالإفصاح ضمن الإفصاحات المتعلقة بالقوائم المالية المختومة في 31 ديسمبر 2025، تقيم الشركات المعنية بهذه الآلية، وفقاً للإطار المرجعي للمحاسبة، ما إذا كان تعرضها لآلية تعديل الكربون عند الحدود من شأنه أن يكون له أثر مالي ذو أهمية على وضعيتها وادائها المالي أو نشاطها أو افاقها المستقبلية.

ولا يمكن اعتبار عدم الإفصاح عن مؤشرات حول تعرض الشركة لهذه الآلية، في حد ذاته، تقصيراً، طالما أن الشركة قادرة على تبرير عدم أهمية المؤشرات المذكورة في ضوء تحليل الأهمية النسبية المالية وبالنظر إلى مستوى نضج أنظمة المعلومات. وفي هذه الحالة، يمكن أن تكون المعلومات المتعلقة بهذه الآلية التي يتم الإفصاح بها ذات طبيعة نوعية في الغالب وذلك تكريماً لمبدأ "الامتثال أو التبرير" المعتمد من قبل الهيئة، وتتعلق هذه المعلومات بوصف منهجية تحديد التدفقات المعنية، وإجراءات الشركة التي هي بطور الإنجاز، والجدول الزمني المحدد للامتثال التدريجي.

وتشدد الهيئة على ضرورة قيام شركات المساهمة العامة بتعزيز منظومات الحوكمة وإدارة المخاطر والإفصاح المتعلقة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة تدريجياً، بالتنسيق الوثيق مع مراقبي حساباتها، لضمان جودة وموثوقية وملاءمة المعلومات المقدمة إلى السوق.

**Communiqué du Conseil du Marché Financier**

**PRECISIONS RELATIVES AUX INFORMATIONS ESG A FOURNIR PAR  
LES SOCIETES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE DANS LES  
NOTES AUX ETATS FINANCIERS**

Dans le prolongement du communiqué du Conseil du Marché Financier (CMF) du 25 décembre 2025, relatif aux informations à fournir au niveau des états financiers arrêtés au 31 décembre 2025, par les sociétés faisant appel public à l'épargne, concernant les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et le Mécanisme d'Ajustement Carbone aux Frontières (MACF), et suite au colloque organisé par le CMF en collaboration avec l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie le 22 janvier 2026 sur ce thème et aux interrogations posées par les participants audit colloque, le CMF souhaite apporter les précisions suivantes quant à ses attentes en matière d'information financière liée à la durabilité.

Les présentes précisions ont pour objet d'accompagner les sociétés faisant appel public à l'épargne dans l'application du cadre comptable existant. Elles s'inscrivent dans une logique transitoire pour l'exercice clos au 31 décembre 2025 et ne créent pas, à ce titre, d'obligations nouvelles de nature normative.

Conformément à sa mission de protection de l'épargne investie en valeurs mobilières, et de renforcement de la transparence du marché financier, le CMF rappelle que les notes annexes aux états financiers des sociétés faisant appel public à l'épargne doivent comporter une section dédiée aux informations financières significatives liées aux facteurs ESG.

Cette information est fournie, sur la base d'une appréciation de la matérialité financière, conformément au cadre conceptuel de la comptabilité tel que prévu par le décret n°96-2459 du 30 décembre 1996, lorsque ces facteurs sont susceptibles d'influencer de manière significative la situation financière, la performance, la continuité d'exploitation ou les perspectives de la société.

À cet effet et pour l'élaboration de cette section, les sociétés peuvent s'appuyer sur les principes des normes internationales de durabilité IFRS S1 et IFRS S2, dans le respect du cadre conceptuel de la comptabilité.

Cette section devrait au moins couvrir les quatre axes suivants :

**a. Mode de gouvernance :**

Description des structures, rôles et responsabilités en matière de supervision et de pilotage des enjeux ESG, y compris l'implication des organes de gouvernance dans la mesure où ces éléments contribuent à l'appréciation de la gestion des risques ESG susceptibles d'avoir une incidence financière significative.

**b. Stratégie ESG :**

Présentation des orientations stratégiques de la société en matière ESG, de leur articulation avec la stratégie globale et, le cas échéant, des objectifs fixés dans la mesure où ces orientations stratégiques ont une incidence significative sur les hypothèses comptables, les perspectives financières ou les principaux agrégats des états financiers.

**c. Gestion des risques et opportunités :**

Identification et analyse des risques et opportunités ESG matériellement significatifs au regard de leur incidence potentielle sur la situation financière, la performance ou les perspectives de la société.

**d. Indicateurs quantitatifs et/ou qualitatifs :**

Communication, le cas échéant, d'indicateurs quantitatifs et/ou qualitatifs jugés matériellement significatifs au regard de l'analyse de la matérialité financière réalisée par la société.

Les indicateurs quantitatifs et qualitatifs relatifs aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance sont identifiés à l'issue d'une analyse des risques et de la matérialité financière, conformément aux principes d'importance relative ainsi qu'à l'équilibre entre coûts et avantages consacrés par le cadre conceptuel de la comptabilité.

L'absence de publication d'indicateurs ne saurait, à elle seule, constituer un manquement, dès lors que la société est en mesure d'en justifier le caractère non matériel de l'exposition ou par le niveau de maturité des systèmes d'information au regard de sa situation spécifique.

Pour les états financiers clos au 31 décembre 2025, l'information ESG fournie dans les notes aux états financiers, s'inscrit dans une **phase transitoire**. Lorsque les sociétés ne disposent pas encore de systèmes d'information ou de données suffisamment matures pour produire des indicateurs quantitatifs complets et fiables, elles peuvent recourir à une information qualitative pertinente. Cette information qualitative vise à décrire la démarche ESG adoptée par la société, les actions engagées, les dispositifs de gouvernance et de gestion des risques en cours de déploiement, ainsi que le calendrier envisagé pour la mise en place progressive d'indicateurs quantitatifs.

Cette approche relève d'une logique de « Comply or Explain » visant à accompagner les sociétés dans une montée en maturité graduelle du reporting ESG, sans remettre en cause les principes de matérialité financière, de proportionnalité et d'image fidèle. Le cas échéant, la société indique les principaux postes des états financiers susceptibles d'être affectés par les enjeux ESG, conformément aux principes du cadre conceptuel de la comptabilité et, à titre d'orientation, aux principes des normes internationales de durabilité IFRS S1 et IFRS S2.

En ce qui concerne l'information relative au Mécanisme d'Ajustement Carbone aux Frontières (MACF) à fournir dans les notes aux états financiers arrêtés au 31 décembre 2025, les sociétés concernées par ce Mécanisme, apprécient conformément au cadre conceptuel de la comptabilité, si leur exposition au dispositif MACF est de nature à avoir une incidence financière significative.

L'absence de publication d'indicateurs sur cette question, ne saurait constituer un manquement dès lors qu'elle est justifiée par le caractère non matériel de l'exposition ou par le niveau de maturité des systèmes d'information. Dans ce cas, et dans le cadre de la logique de « Comply or Explain » adoptée pour l'exercice 2025, l'information relative au MACF peut revêtir un caractère principalement qualitatif, visant à décrire la démarche d'identification des flux concernés, les travaux engagés et le calendrier envisagé pour la mise en conformité progressive.

Le CMF invite l'ensemble des sociétés faisant appel public à l'épargne à renforcer progressivement leurs dispositifs de gouvernance, de gestion des risques et de reporting relatifs aux facteurs ESG, en étroite coordination avec leurs commissaires aux comptes, afin de garantir la qualité, la fiabilité et la pertinence des informations communiquées au marché.

## بلاغ هيئة السوق المالية

**واجب الإعلام المحمول على مراقبي حسابات شركات المساهمة العامة تجاه هيئة السوق المالية: توضيحات بخصوص الإعلام بالحالات التي من شأنها أن تشكل خطرا على مصالح الشركات أو حاملي أوراقها المالية**

في إطار اضطلاع هيئة السوق المالية بمهامها الرامية إلى حماية الادخار المستثمر في الأوراق المالية والأدوات المالية القابلة للتداول بالبورصة وكل توظيف للأموال عن طريق المساهمة العامة، وذلك طبقاً لأحكام الفصل 23 من القانون عدد 117 لسنة 1994 المؤرخ في 14 نوفمبر 1994 المتعلق بإعادة تنظيم السوق المالية، تقدم الهيئة التوضيحات التالية بخصوص نطاق تطبيق أحكام الفصل 3 سادسا من القانون سالف الذكر، والمتعلقة بواجب الإعلام المحمول على مراقبي حسابات شركات المساهمة العامة.

ويهدف هذا التوضيح إلى ضمان فهم موحد وتطبيق سليم وفعلي للأحكام القانونية المذكورة، التي تُلزم مراقبي الحسابات بإعلام هيئة السوق المالية بكل أمر من شأنه أن يشكل خطرا على مصالح الشركة المعنية أو على مصالح حاملي أوراقها المالية، وذلك فور علمهم بها أثناء مباشرتهم لمهامهم.

وفي هذا الإطار، تعتبر هيئة السوق المالية أنّ الوقائع والوضعيات التالية تُعد، على سبيل المثال لا الحصر، من الحالات التي تستوجب الإعلام المنصوص عليه بالفصل 3 سادسا المشار إليه:

- أي خرق أو مخالفة جسيمة للأحكام التشريعية أو الترتيبية أو الإدارية المنظمة لنشاط الشركة؛
- وجود مخاطر أو شكوك جدية من شأنها المساس باستمرارية نشاط الشركة؛
- وجود مراقبي الحسابات في وضعية استحالة تنفيذ مهامهم، وفقا لأحكام الفصل 268 من مجلة الشركات التجارية؛

- حالات رفض التصديق على الحسابات على معنى الفصل 269 من مجلة الشركات التجارية؛

- إبداء رأي مضمّن باحتراز، وخاصة في الحالات التي تتعلق فيها هذه الاحترازات بـ:

- ✓ المساس باستمرارية نشاط الشركة أو ديمومتها؛
- ✓ بنود بالقوائم المالية يكون أثرها، منفردة أو مجتمعة، جوهريا بالنظر إلى معايير الأهمية النسبية، ومن شأنه التأثير بصفة جوهرية على التقديم الوفي للوضعية المالية أو للأداء أو للتدفقات النقدية؛



**Communiqué du Conseil du Marché Financier**

**Information du CMF par les commissaires aux comptes : Précisions sur l'obligation d'information sur les faits susceptibles de mettre en péril les intérêts des sociétés ou des investisseurs.**

Dans le cadre de sa mission de protection de l'épargne investie en valeurs mobilières, produits financiers négociables en bourse et tout autre placement donnant lieu à appel public à l'épargne, telle que prévue par l'article 23 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, le Conseil du Marché Financier (CMF) apporte des précisions relatives à l'application des dispositions de l'article 3 sexies de la loi susvisée, concernant l'obligation d'information du CMF par les commissaires aux comptes des sociétés faisant appel public à l'épargne.

Cette démarche vise à assurer une application harmonisée, claire et sécurisée de ladite disposition légale, laquelle impose aux commissaires aux comptes de signaler immédiatement au CMF tout fait susceptible de mettre en péril les intérêts de la société concernée ou ceux des porteurs de ses titres.

À ce titre, le CMF précise que sont notamment considérés comme des faits justifiant l'information prévue par l'article 3 sexies précité, à titre indicatif et sans que cette énumération ne présente un caractère exhaustif, les situations suivantes :

- Toute violation significative des dispositions législatives, réglementaires ou administratives régissant l'activité de la société ;
- L'existence d'un risque ou d'un doute sérieux concernant la continuité de l'exploitation ;
- Les situations d'impossibilité pour les commissaires aux comptes d'exécuter leurs missions, telles que prévues par l'article 268 du Code des sociétés commerciales ;
- Les cas de désapprobation des comptes au sens de l'article 269 du Code des sociétés commerciales ;
- L'émission d'une opinion assortie de réserves, notamment lorsque celles-ci portent sur :

- ✓ La mise en cause de la continuité d'exploitation ou de la pérennité de la société
- ✓ Un ou plusieurs postes des états financiers dont l'impact, individuel ou agrégé, est significatif au regard des critères de matérialité et affecte substantiellement la représentation fidèle de la situation financière, de la performance ou des flux de trésorerie ;
- ✓ L'existence de réserves récurrentes ou non régularisées, persistantes sur deux exercices consécutifs ou plus ;
- ✓ L'insuffisance manifeste de provisions pour risques majeurs ou la non prise en compte de passifs importants;
- ✓ Des transactions significatives avec des parties liées conclues à des conditions non conformes à celles du marché.

Il est rappelé que cette liste n'a pas vocation à limiter l'étendue de l'obligation de signalement. Il appartient au commissaire aux comptes, en sa qualité de professionnel avisé et sous sa responsabilité, d'apprécier, au regard des circonstances propres à chaque mission, si un fait ou une situation, même non expressément visé, est de nature à mettre en péril les intérêts de la société ou des porteurs de ses titres. En cas de doute, le principe de prudence doit prévaloir et conduire à l'information du CMF.

S'agissant des modalités pratiques, l'information du CMF par les commissaires aux comptes est transmise par tout moyen permettant d'en conserver une trace écrite. Lorsque les faits signalés se rattachent à l'émission d'une désapprobation des comptes ou à l'émission d'une opinion assortie de réserves, les commissaires aux comptes sont tenus de déposer auprès du CMF tout élément explicatif de nature à faciliter la compréhension des faits signalés.

Conscient du rôle central du contrôle légal des comptes dans la consécration de la transparence et la protection des investisseurs, le CMF invite les commissaires aux comptes des sociétés faisant appel public à l'épargne à veiller au strict respect des obligations d'information susvisées, et ce dans un souci de transparence et de bon fonctionnement des marchés.

## بلاغ هيئة السوق المالية

**توضيح للمعطيات الواجب تضمينها من قبل شركات المساهمة العامة صلب القوائم المالية المختومة في 31 ديسمبر 2025 المتعلقة بالتحديات المناخية وبمعايير الحوكمة البيئية والاجتماعية وحوكمة الشركات**

في إطار مشروعها الاستراتيجي المتعلق بالاستدامة، وعملا بمهامها الرامية إلى حماية الادخار المستثمر وتعزيز شفافية السوق المالية، تؤكد هيئة السوق المالية حرصها على تعزيز مبادئ الإفصاح والشفافية لدى شركات المساهمة العامة، بما يمكّن المستثمرين من النفاذ إلى معلومات وجيهة وموثوقة وذات جدوى لاتخاذ القرارات الاستثمارية، وبالخصوص المعلومات المتعلقة بالعوامل البيئية والاجتماعية وحوكمة الشركات.

وفي هذا السياق، وطبقا لأحكام الأمر عدد 2459 لسنة 1996 المؤرخ في 30 ديسمبر 1996 والمتعلق بالإطار المرجعي للمحاسبة، تلقت هيئة السوق المالية انتباه شركات المساهمة العامة إلى أنّ العوامل البيئية والاجتماعية وحوكمة الشركات، متى كانت من شأنها التأثير على نشاط الشركة أو وضعيتها المالية أو أدائها أو آفاقها المستقبلية، تُعدّ من المعطيات الجوهرية التي يتعيّن الإفصاح عنها لفائدة المستثمرين. وتتسجم هذه المتطلبات مع مقتضيات المعايير الدولية للإفصاح المالي المتعلقة بالاستدامة، ولا سيما المعيار IFRS S1 المتعلق بالالتزامات العامة للإفصاح عن المعلومات المالية المرتبطة بالاستدامة، والمعيار IFRS S2 المتعلق بالإفصاح عن المعلومات المرتبطة بالتغيرات المناخية.

وعليه، تدعو هيئة السوق المالية شركات المساهمة العامة إلى تضمين صلب قوائمها المالية الفردية، والمجمعة، المختومة في 31 ديسمبر 2025، على مستوى الإيضاحات المرفقة بها، معلومات واضحة ووجيهة تتعلق بأهم العوامل البيئية والاجتماعية وحوكمة المرتبطة بنشاط هذه الشركات. ويتعين أن تشمل هذه المعلومات، على وجه الخصوص، المخاطر والفرص المحددة، وانعكاساتها الحالية أو المحتملة على الوضعية المالية، والأداء، واستمرارية النشاط، والآفاق المستقبلية، سواء كانت هذه المخاطر والفرص ناتجة عن نشاط الشركة ذاته أو عن أنشطة شركات المجموعة.

وتكتسي متطلبات الإفصاح المذكورة أهمية خاصة في ظل دخول آلية تعديل الكربون على الحدود (MACF) حيز النفاذ ابتداء من غرة جانفي 2026. وتتمثل هذه الآلية، التي أقرّها الاتحاد الأوروبي، في إرساء تسعيرة للكربون على المنتجات المستوردة إلى المجال الجمركي للاتحاد، تعادل تلك المفروضة على الشركات المنتجة المقيمة داخله، وهو ما من شأنه أن يترتب عنه انعكاسات محتملة على الشركات التونسية المصدّرة نحو الاتحاد الأوروبي، لاسيما من حيث التكاليف، والقدرة التنافسية، والولوج إلى الأسواق الأوروبية.

وفي هذا الإطار، تدعو هيئة السوق المالية الشركات الناشطة في القطاعات المعنية بآلية تعديل الكربون على الحدود، والتي تقوم بتصدير منتجاتها إلى الاتحاد الأوروبي، سواء بصفة مباشرة أو عبر الشركات التابعة لها، إلى تضمين صلب الإيضاحات الخاصة بالقوائم المالية الفردية، وعند الاقتضاء المجمعة، المختومة في 31 ديسمبر 2025، معلومات تمكّن المستثمر من تقدير آثار هذه الآلية.

ويتعين أن تتناول هذه المعلومات، بصفة خاصة:

- كيفية تحديد وتقييم المخاطر الخاصة بآلية تعديل الكربون على الحدود وإدماجها ضمن منظومة تسيير الشركة أو المجموعة؛

- الآليات والإجراءات الداخلية المعتمدة لضمان الامتثال لمتطلبات هذه الآلية، ولا سيما فيما يتعلق بقياس وحساب والتصريح بالبصمة الكربونية للمنتجات المصدرة؛

- تقييم الانعكاسات الحالية والمتوقعة لهذه الآلية على النشاط والوضعية المالية والأداء والقدرة التنافسية وأسواق التصدير والآفاق المستقبلية، سواء تعلق الأمر بالشركة ذاتها أو بشركات المجموعة.

كما تدعو هيئة السوق المالية كافة شركات المساهمة العامة إلى تعزيز منظومات الحوكمة والإفصاح المتعلقة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة، وإلى التنسيق مع مراقبي حساباتها، بما يضمن جودة وأمانة ومطابقة المعلومات المنشورة، طبقاً لمقتضيات الإطار المرجعي للمحاسبة والمعايير المشار إليها أعلاه.

**Communiqué du Conseil du Marché Financier**

**INFORMATIONS ESG A FOURNIR PAR LES SOCIETES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE DANS LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2025**

Dans le cadre de son plan stratégique en faveur de la durabilité et de sa mission de protection des investisseurs, le Conseil du Marché Financier réaffirme sa détermination à renforcer de manière effective la transparence des sociétés relevant de sa compétence en matière d'information sur la durabilité. Cette orientation répond à l'exigence fondamentale de fournir aux investisseurs toute information pertinente, fiable et utile à la prise de décision, notamment en ce qui concerne les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

À ce titre et conformément aux dispositions du décret n°96-2459 du 30 décembre 1996 relatif au cadre conceptuel de la comptabilité, le Conseil du Marché Financier attire l'attention des sociétés que les facteurs ESG, lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter notamment l'activité, la situation financière, la performance ou les perspectives des sociétés, constituent des informations essentielles devant être portées à la connaissance des investisseurs.

Cette exigence est également conforme aux prescriptions des normes internationales IFRS S1 relative aux obligations générales en matière d'informations financières liées à la durabilité et IFRS S2 relative aux informations à fournir sur les changements climatiques.

Dans ce contexte, le Conseil du Marché Financier invite les sociétés faisant appel public à l'épargne à inclure, au niveau de leurs états financiers individuels et, le cas échéant, consolidés, arrêtés au 31 décembre 2025, dans les notes annexes y afférentes, une information claire et pertinente sur les principaux facteurs ESG auxquels elles sont exposées.

Ces informations doivent notamment couvrir les risques et opportunités ESG identifiés, ainsi que leurs effets actuels ou potentiels sur la situation financière, la performance, la continuité d'exploitation et les perspectives d'avenir desdites sociétés, que ces effets résultent de leur propre activité ou de celle des entités comprises dans leur périmètre de consolidation.

Par ailleurs, ces exigences d'information revêtent une importance particulière dans le contexte de l'entrée en vigueur, à partir du 1er janvier 2026, du Mécanisme d'Ajustement Carbone aux Frontières (MACF).

Le MACF est un dispositif mis en place par l'Union européenne visant à instaurer, une tarification du carbone applicable aux produits importés sur son territoire douanier, équivalente à celle supportée par les producteurs établis au sein de l'Union européenne.

Ce dispositif est susceptible d'avoir des incidences sur les sociétés tunisiennes exportatrices vers l'Union européenne, notamment en matière de coûts, de compétitivité et d'accès aux marchés.

À cet égard, le Conseil du Marché Financier appelle les sociétés opérant dans des secteurs concernés par le MACF et réalisant, directement ou indirectement par l'intermédiaire des sociétés faisant partie de leurs groupes des exportations vers l'Union européenne, à fournir dans les notes aux états financiers individuels et le cas échéant, consolidés arrêtés au 31 décembre 2025, une information permettant à l'investisseur d'apprécier les conséquences de ce mécanisme. Cette information doit notamment porter sur :

- La manière dont les risques spécifiques liés au MACF ont été identifiés, évalués et intégrés dans la gestion de la société ou du groupe ;
- Les dispositifs internes mis en place pour assurer la conformité aux exigences dudit mécanisme, notamment en matière de mesure, de calcul et de déclaration de l'empreinte carbone des produits exportés ;
- L'évaluation des impacts actuels et attendus du MACF sur l'activité, la situation financière, la performance, la compétitivité, les marchés d'exportation et les perspectives de la société et, le cas échéant, du groupe.

Le Conseil du Marché Financier, invite également l'ensemble des sociétés faisant appel public à l'épargne à renforcer leurs dispositifs de gouvernance et de reporting ESG et à se rapprocher de leurs commissaires aux comptes afin de garantir la qualité, la fiabilité et la conformité des informations publiées, au regard des dispositions du cadre conceptuel de la comptabilité et des normes susvisées.

## بلاغ هيئة السوق المالية

**الشروع في نشر القوائم المالية لوسطاء البورصة وشركات التصرف في محافظ الأوراق المالية لفائدة الغير على الموقع الرسمي للهيئة ابتداءً من القوائم المالية المختومة في 2025/12/31**

تذكر هيئة السوق المالية ووسطاء البورصة وشركات التصرف في محافظ الأوراق المالية لفائدة الغير بضرورة إيداع قوائمهم المالية السنوية مرفقة بتقرير مراقب الحسابات لدى مصالحها، وذلك في أجل أقصاه ثلاثة (3) أشهر ابتداءً من تاريخ ختم السنة المحاسبية.

وفي إطار سعيها لتعزيز مبادئ الحوكمة الرشيدة والنفاذ إلى المعلومة والشفافية، ستتولى هيئة السوق المالية الشروع في نشر القوائم المالية المودعة لديها على موقعها الرسمي، وذلك ابتداءً من القوائم المالية المختومة في 2025/12/31.

ومن جهة أخرى، فإن مراقبي حسابات الشركات المعنية مدعوون، حتى في غياب إطار مرجعي محاسبي خاص بتلك الشركات، إلى إيلاء عناية خاصة لأموال الحرفاء، سواء خلال مرحلة تقييم منظومة الرقابة الداخلية ومدى احترام الترتيب المنطبقة على التصرف في الموجودات المذكورة، أو عند تدقيق القوائم المالية لهذه الشركات. حيث يندرج ذلك في إطار التزاماتهم المهنية طبقاً للترتيب الجاري بها العمل، وبالخصوص معيار المحاسبة عدد 14 المتعلق بالاحتمالات والوقائع اللاحقة لتاريخ الختم، والذي يغطي بصفة صريحة التعهدات خارج الموازنة.

وتدعو هيئة السوق المالية كافة المتدخلين إلى التقيد الصارم بالتزاماتهم القانونية والترتيبية، وذلك حرصاً على حماية أموال الحرفاء وضمان سلامة السوق المالية.

**Communiqué du Conseil du Marché Financier**

**Publication en ligne des états financiers des intermédiaires en bourse et des sociétés de gestion à partir des états financiers arrêtés au 31/12/2025**

Le Conseil du Marché Financier (CMF) rappelle aux **intermédiaires en bourse** et aux **sociétés de gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers** l'obligation de déposer auprès de ses services, dans un délai maximum de trois (3) mois à compter de la date de clôture de leur exercice comptable, leurs états financiers annuels accompagnés du rapport du commissaire aux comptes.

Dans un souci de promotion des principes de bonne gouvernance, d'accès à l'information et de transparence, les états financiers déposés au CMF **seront désormais publiés sur son site officiel et ce, à partir des états financiers arrêtés au 31/12/2025.**

Par ailleurs, les commissaires aux comptes des sociétés concernées sont invités, même en l'absence d'un référentiel comptable spécifique qui leur est applicable, à accorder une attention particulière aux avoirs des clients, tant lors de la phase d'évaluation du dispositif de contrôle interne et du respect de la réglementation applicable à la gestion desdits avoirs, qu'au moment de l'audit des états financiers de ces sociétés. Cette exigence s'inscrit dans le cadre de leurs obligations professionnelles découlant de la réglementation en vigueur, notamment de la norme comptable n°14 relative aux éventualités et aux événements postérieurs à la date de clôture, laquelle couvre expressément les engagements hors bilan.

Le CMF appelle l'ensemble des intervenants à respecter scrupuleusement leurs obligations légales et réglementaires, dans un objectif constant de transparence, de protection des avoirs des clients et de préservation de l'intégrité du marché financier.

**AVIS DES SOCIÉTÉS**

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

**SOCIETE DE PLACEMENT ET DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET TOURISTIQUE  
« S.P.D.I.T. - SICAF »**

**Siège social :** 5, Boulevard Mohamed El Béji Caïd Essebsi – Centre Urbain Nord – 1082 TUNIS

Messieurs les actionnaires de la Société de Placement et de Développement Industriel et Touristique « SPDIT-SICAF » sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire annuelle pour lundi 6 Avril 2026 à 10 heures au siège social de la société, Boulevard Mohamed El Béji Caïd Essebsi, N° 5, Centre Urbain Nord, 1082 Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice clos le 31/12/2025.
- 2) Lecture du rapport général des Commissaires aux comptes afférent aux états financiers de cet exercice.
- 3) Lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les opérations visées aux articles 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales.
- 4) Approbation, s'il y a lieu, des états financiers et des opérations prévues par les articles 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales.
- 5) Affectation des résultats.
- 6) Rémunération des membres du Conseil d'Administration.
- 7) Rémunération des membres du Comité d'Audit Interne.
- 8) Quitus pour l'exercice aux Administrateurs.
- 9) Renouvellement de l'autorisation accordée au Conseil d'Administration pour le rachat de ses propres actions.
- 10) Nomination d'un nouvel Administrateur.
- 11) Renouvellement de mandat d'Administrateurs.
- 12) Renouvellement de mandat des Commissaires aux comptes.
- 13) Pouvoirs à donner.

Les documents de l'Assemblée Générale Ordinaire seront mis à la disposition des actionnaires dans les délais impartis par la réglementation en vigueur, au siège social de la société, Boulevard Mohamed El Béji Caïd Essebsi, N° 5, Centre Urbain Nord, 1082 Tunis.

**AVIS DES SOCIÉTÉS**

**INFORMATIONS POST AGE**

**Société Advanced e-Technologies « AeTECH »**

Siège social : Z.I Ariana Aéroport 03 rue des Métiers Charguia II 2035 Tunis Carthage

Les résolutions adoptées par assemblée générale extraordinaire tenue en date du 27 mars 2026.

**Première résolution :**

L'Assemblée Générale Extraordinaire constate que tous les actionnaires présents ou représentés réunissent (75,08%) du capital social ratifie en conséquence le délai et le mode de convocation de la présente réunion, qui n'entachent en rien les intérêts des actionnaires, ainsi que ceux relatifs à la communication des documents y afférents et déclare la régularité de la présente Assemblée pour statuer sur son ordre du jour.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**Deuxième résolution :**

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après examen des mesures relatives à la continuité d'exploitation de la société conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, prend acte de la décision du conseil d'administration du 06 Février 2026 et décide la continuité d'exploitation de la société.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**Troisième résolution :**

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes délibérations à l'effet d'accomplir toutes les formalités d'enregistrement, de dépôt et de publication requises par la loi.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**AVIS DES SOCIÉTÉS**

**PAIEMENT DE DIVIDENDES**

**SICAV CROISSANCE**  
Société d'Investissement à Capital Variable  
**AGRÉMENT DU MINISTRE DES FINANCES DU 29 SEPTEMBRE 1994**  
**Siège social** : 2, rue de Turquie - 1001 Tunis

En application de la décision de son Assemblée Générale Ordinaire en date du 02 avril 2026, SICAV CROISSANCE informe ses actionnaires qu'elle règle, au titre de l'exercice 2025 et à compter du **07 avril 2026** un dividende de **18,530 dinars** par action.

Ce dividende est payable à tous les guichets de la BANQUE DE TUNISIE.

**OPTION**

Il est réservé la faculté de réinvestir en actions SICAV CROISSANCE le montant de ce dividende dès sa mise en paiement.

**AVIS DES SOCIÉTÉS**

**PAIEMENT DE DIVIDENDES**

**SICAV RENDEMENT**  
Société d'Investissement à Capital Variable  
**AGRÉMENT DU MINISTRE DES FINANCES DU 8 AVRIL 1992**  
Siège social : 2, rue de Turquie - 1001 Tunis

En application de la décision de son Assemblée Générale Ordinaire en date du 02 avril 2026, SICAV RENDEMENT informe ses actionnaires qu'elle règle, au titre de l'exercice 2025 et à compter du **07 avril 2026** un dividende de **5,984 dinars** par action.

Ce dividende est payable à tous les guichets de la BANQUE DE TUNISIE.

**OPTION**

Il est réservé la faculté de réinvestir en actions SICAV RENDEMENT le montant de ce dividende dès sa mise en paiement.

<b>AVIS DES SOCIÉTÉS</b>
--------------------------

**LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**SICAV CAPITALISATION PLUS  
SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENT À CAPITAL VARIABLE**

Agrément du CMF n°50-2023du 13 juillet 2023

Siège social : 2, rue de Turquie - 1001 Tunis

Administrateurs	Activités exercées	Mandats d'administrateurs les plus significatifs dans d'autres sociétés
M. ALI BEJAOUI Président Directeur Général de la SICAV	Responsable marché Banque de détail	Néant
La Banque de Tunisie	Banque	Membre du Conseil d'Administration de : Placements de Tunisie SICAF, La Générale de Participations de Tunisie SICAF -GPT SICAF, Compagnie d'Assurances et de Réassurances ASTREE, Société Pôle de Compétitivité de Bizerte -SPCB, la Foncières les Oliviers SA, SPFT CARTHAGO, Société Club Aquarius Nabeul, Transport de Fonds Tunisie TFT, Société de Bourse de Tunisie, BT SICAR, SPPI SICAR, SOTUGAR .
La Générale de Participations de Tunisie SICAF	Société d'investissement	Membre du Conseil d'Administration de la société Foncière les Oliviers SA
Compagnie d'Assurances et de Réassurances ASTREE	Assurance et Réassurance	Membre du Conseil d'administration des sociétés Banque de Tunisie ; Société de Bourse de Tunisie SBT ; Placements de Tunisie SICAF ; La Générale de Participations de Tunisie SICAF ; Générale Immobilière de Tunisie ; Société du Pôle de Compétitivité de Bizerte « SPCB » ; Sté de Gestion et de Développement Immobilière et de Participation ; Sté Tunisienne d'Assurance AL AMANA TAKAFUL

<b>AVIS DES SOCIÉTÉS</b>
--------------------------

**LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**SICAV CROISSANCE**  
Société d'Investissement à Capital Variable  
**AGRÉMENT DU MINISTRE DES FINANCES DU 29 SEPTEMBRE 1994**  
Siège social : 2, rue de Turquie - 1001 Tunis

<b>Administrateur</b>	<b>Activités exercées</b>	<b>Mandats d'administrateurs les plus significatifs dans d'autres sociétés</b>
M. Walid JELIZI Président Directeur Général de la SICAV	Responsable de la Direction de l'Inspection et de l'Audit Interne à la Banque de Tunisie	Néant
M. MEHDI EL BAH	Directeur Engagements Groupes & Grandes Entreprises à la Banque de Tunisie	Membre du Conseil d'administration des sociétés : - SICAV RENDEMENT - SOTUGAR
La Générale de Participations de Tunisie SICAF	Société d'Investissement	Membre du Conseil d'administration de la société Foncière les Oliviers SA

<b>AVIS DES SOCIÉTÉS</b>
--------------------------

**LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**SICAV RENDEMENT**  
**SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENT À CAPITAL VARIABLE**  
**AGRÉMENT DU MINISTRE DES FINANCES DU 8 AVRIL 1992**  
**Siège social : 2, rue de Turquie - 1001 Tunis**

<b>Administrateur</b>	<b>Activités exercées</b>	<b>Mandats d'administrateurs les plus significatifs dans d'autres sociétés</b>
M. Mehdi EL BAH Président Directeur Général de la SICAV	Directeur Engagements Groupes & Grandes Entreprises à la Banque de Tunisie	Membre du Conseil d'administration des sociétés : - SICAV CROISSANCE - SOTUGAR
M. Khaled EL FEKIH	- Gérant du bureau d'ingénierie EUREKA INGENIERIE - Président Directeur Général de la société Les Grands Moulins de Nabeul	Président du Conseil d'administration des sociétés : Les Grands Moulins de Nabeul ; Néapolis Immobilière ; EL Amel de Microfinance Membre du Conseil d'administration de la société Placements de Tunisie SICAF
M. Mohamed Hedi SELTANA	Responsable du Département comptabilité financière à la Banque de Tunisie	Néant
Compagnie d'Assurances et de Réassurances ASTREE	Assurance et Réassurance	Membre du Conseil d'administration des sociétés Banque de Tunisie ; Société de Bourse de Tunisie SBT ; Placements de Tunisie SICAF ; La Générale de Participations de Tunisie SICAF ; Générale Immobilière de Tunisie ; Société du Pôle de Compétitivité de Bizerte « SPCB » ; Sté de Gestion et de Développement Immobilière et de Participation ; Sté Tunisienne d'Assurance AL AMANA TAKAFUL
Placements de Tunisie SICAF	Société d'Investissement	Membre du Conseil d'administration de la société Transports de Fonds de Tunisie

**AVIS DES SOCIÉTÉS**

**RESOLUTIONS ADOPTEES**

**SICAV CAPITALISATION PLUS**  
Société d'Investissement à Capital Variable  
**AGRÉMENT DU CMF N°50-2023 DU 13 JUILLET 2023**  
Siège social : 2, rue de Turquie - 1001 Tunis

**Résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Ordinaire du 02 avril 2026**

**PREMIERE RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux Comptes relatifs à l'exercice 2025, approuve les états financiers arrêtés au 31 Décembre 2025 qui font ressortir des sommes distribuables de 8 998 305,720 Dinars, ainsi que les opérations mentionnées dans le rapport spécial du Commissaire aux comptes et le rapport du Conseil d'administration. Elle donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs pour leur gestion de l'exercice 2025.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

**DEUXIEME RESOLUTION :**

SICAV CAPITALISATION PLUS étant une SICAV de type capitalisation, l'Assemblée Générale Ordinaire, approuve la proposition du Conseil d'Administration de capitaliser entièrement les sommes distribuables de l'exercice clos le 31/12/2025, qui s'élèvent à 8 998 305,720 Dinars.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

**TROISIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise le Président Directeur Général à donner pouvoir à toute personne désignée par lui à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de dépôt, d'enregistrement et de publicité des décisions de la présente Assemblée.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité**

**AVIS DES SOCIÉTÉS**

**RESOLUTIONS ADOPTEES**

**SICAV CROISSANCE**  
Société d'Investissement à Capital Variable  
**AGRÉMENT DU MINISTRE DES FINANCES DU 29 SEPTEMBRE 1994**  
**Siège social** : 2, rue de Turquie - 1001 Tunis

**Résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Ordinaire du 02 avril 2026**

**PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et des rapports du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice 2025, approuve les états financiers arrêtés au 31 décembre 2025 qui font ressortir des sommes distribuables de 1 027 296,138 Dinars, ainsi que les opérations mentionnées dans le rapport spécial du Commissaire aux comptes et le rapport du Conseil d'Administration. Elle donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs pour leur gestion de l'exercice 2025.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve l'affectation des sommes distribuables de l'exercice 2025 telle qu'elle lui a été proposée par le Conseil d'Administration. Le dividende sera mis en paiement à raison de **18,530 Dinars** par action, à compter du **07 avril 2026**.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

**TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise le Président Directeur Général à donner pouvoir à toute personne désignée par lui à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de dépôt, d'enregistrement et de publicité des décisions de la présente Assemblée.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

**AVIS DES SOCIÉTÉS**

**RESOLUTIONS ADOPTEES**

**SICAV RENDEMENT  
SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENT À CAPITAL VARIABLE  
AGRÉMENT DU MINISTRE DES FINANCES DU 8 AVRIL 1992  
SIÈGE SOCIAL : 2, RUE DE TURQUIE - 1001 TUNIS**

**Résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Ordinaire du 02 avril 2026**

**PREMIERE RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux Comptes relatifs à l'exercice 2025, approuve les états financiers arrêtés au 31 Décembre 2025 qui font ressortir des sommes distribuables de 29.940.868,883 Dinars, ainsi que les opérations mentionnées dans le rapport spécial du Commissaire aux comptes et le rapport du Conseil d'administration. Elle donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs pour leur gestion de l'exercice 2025.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

**DEUXIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve l'affectation des sommes distribuables de l'exercice 2025 telle qu'elle lui a été proposée par le Conseil d'Administration. Le dividende sera mis en paiement à raison de **5,984 Dinars par action**, à compter du **07 avril 2026**.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

**TROISIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle pour une période de trois (3) ans le mandat d'administrateur société Placements de Tunisie SICAF. Ce mandat prendra fin avec la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2028.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

**QUATRIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise le Président Directeur Général à donner pouvoir à toute personne désignée par lui à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de dépôt, d'enregistrement et de publicité des décisions de la présente Assemblée.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2025	VL antérieure	Dernière VL
<b>OPCVM DE CAPITALISATION</b>					
<b>SICAV OBLIGATAIRES</b>					
1	TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	20/07/92	131,359	133,643
2	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	16/04/07	184,119	187,884
3	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UNION CAPITAL	01/02/99	151,696	153,943
4	SICAV L'EPARGNE OBLIGATAIRE	STB FINANCE	18/09/17	165,830	168,687
5	LA GENERALE OBLIG-SICAV	CGI	01/06/01	156,578	158,615
6	FIDELITY SICAV PLUS	MAC SA	27/09/18	163,479	166,037
7	FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	148,415	150,609
8	SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	61,194	62,294
9	SICAV BH CAPITALISATION	BH INVEST	22/09/94	45,127	45,822
10	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANT	BH INVEST	06/07/09	153,423	155,873
11	BTK SICAV	BTK CONSEIL	16/10/00	134,316	136,286
12	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	UIB FINANCE	07/10/98	134,213	136,399
13	TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GEREE	07/05/07	115,794	117,930
14	SICAV CAPITALISATION PLUS	SBT	04/12/24	107,343	108,998
15	AFC AMANETT SICAV	AFC	05/12/24	108,373	110,057
16	ATTIJARI PREMIUMS SICAV	ATTIJARI GESTION	08/08/25	101,925	103,273
<b>FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE</b>					
17	FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07	23,481	23,810
18	MCP SAFE FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	163,147	166,034
19	FCP Wafa OBLIGATAIRE CAPITALISATION	TSI	15/11/17	154,717	157,792
20	UGFS BONDS FUND	UGFS-NA	10/07/15	14,830	15,051
21	FCP BNA CAPITALISATION	BNA CAPITAUX	03/04/07	227,199	230,739
22	FCP SMART EQUILIBRE OBLIGATAIRE	SMART ASSET MANAGEMENT	18/12/15	127,181	128,937
23	ATTIJARI FCP OBLIGATAIRE	ATTIJARI GESTION	23/08/21	132,985	135,020
24	FCP PROGRÈS OBLIGATAIRE	BNA CAPITAUX	03/04/07	18,602	18,893
25	FCP AFC AMANETT	AFC	12/09/23	118,456	120,333
26	FCP LEPTIS OBLIGATAIRE CAP	LEPTIS ASSET MANAGEMENT	25/04/24	113,867	116,405
<b>FCP OBLIGATAIRES - VL HEBDOMADAIRE</b>					
27	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	2,520	2,582
<b>SICAV MIXTES</b>					
28	SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	17/05/93	85,246	87,240
29	SICAV PROSPERITY	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	25/04/94	177,793	182,282
30	SICAV OPPORTUNITY	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	11/11/01	134,948	144,229
31	AMEN ALLIANCE SICAV	AMEN INVEST	17/02/20	139,702	141,763
<b>FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE</b>					
32	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	02/04/08	201,413	220,371
33	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	02/04/08	725,391	775,849
34	FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	227,064	244,722
35	FCP VALEURS AL KAOUTHIER	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	06/09/10	133,347	140,911
36	FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	09/05/11	192,550	200,292
37	MCP CEA FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	219,929	236,231
38	MCP EQUITY FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	201,389	216,675
39	FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	04/06/07	36,499	40,152
40	STB EVOLUTIF FCP	STB FINANCE	19/01/16	117,256	121,810
41	FCP GAT VIE MODERE	GAT INVESTISSEMENT	29/04/22	1,377	1,482
42	FCP GAT VIE CROISSANCE	GAT INVESTISSEMENT	29/04/22	1,500	1,672
43	FCP BNA CEA	BNA CAPITAUX	27/03/25	110,139	119,083
<b>FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE</b>					
44	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	05/02/04	3 036,892	3 245,194
45	FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	335,722	382,446
46	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	4,247	4,784
47	FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	3,652	4,044
48	UGFS ISLAMIC FUND	UGFS-NA	11/12/14	54,424	57,703
49	FCP HAYETT MODERATION	AMEN INVEST	24/03/15	1,578	1,603
50	FCP HAYETT PLENITUDE	AMEN INVEST	24/03/15	1,598	1,752
51	FCP HAYETT VITALITE	AMEN INVEST	24/03/15	1,689	1,896
52	FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS	MAC SA	19/05/17	21,778	23,403
53	FCP BIAT-CEA PNT TUNIS AIR	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	06/11/17	17,145	18,478
54	FCP ILBOURSA CEA	MAC SA	21/06/21	22,294	24,592
55	FCP VALEURS SERENITE 2028	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	17/04/23	6 617,405	7 001,936
56	FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	123,577	145,757
<b>FCP MONETAIRE - VL QUOTIDIENNE</b>					
57	FCP VALEURS MONETAIRE	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	30/03/26		99,993
<b>SICAV ACTIONS</b>					
58	UBCL-UNIVERS ACTIONS SICAV	UNION CAPITAL	10/04/00	133,084	144,172
<b>FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE</b>					
59	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,849	2,131

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 31/12/2025	VL antérieure	Dernière VL
			Date de paiement	Montant			
<b>OPCVM DE DISTRIBUTION</b>							
<b>SICAV OBLIGATAIRES</b>							
60 SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	22/05/25	5,070	115,396	116,796	116,811
61 AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	10/04/00	15/05/25	5,643	102,688	104,170	104,186
62 AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	22/05/25	7,498	109,606	111,573	111,582
63 ATTJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTJARI GESTION	01/11/00	19/05/25	6,241	106,649	108,111	108,125
64 SICAV AXIS TRÉSORERIE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	01/09/03	27/05/25	5,962	113,422	115,185	115,191
65 PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITALAUX	06/01/97	28/05/25	6,898	108,706	110,408	110,426
66 SICAV TRESOR	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	03/02/97	27/05/25	6,810	105,118	107,072	107,077
67 CAP OBLIG SICAV	UNION CAPITAL	17/12/01	30/05/25	6,336	110,429	112,173	112,190
68 FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	29/05/25	7,378	109,834	111,520	111,538
69 MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	29/05/25	6,210	107,493	108,924	108,938
70 SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	14/03/25	6,805	107,887	109,468	109,485
71 SICAV BH OBLIGATAIRE	BH INVEST	10/11/97	30/05/25	7,282	106,787	108,520	108,539
72 MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	05/06/08	29/05/25	5,307	110,948	112,588	112,606
73 SICAV L'ÉPARGNANT	STB FINANCE	20/02/97	29/05/25	6,486	106,487	108,183	108,200
74 AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	29/05/24	4,313	107,106	108,788	108,791
75 SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	01/08/05	27/05/25	5,848	110,520	112,008	112,024
76 UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UNION CAPITAL	15/11/93	23/04/25	6,482	105,846	107,390	107,407
<b>FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE</b>							
77 FCP AXIS AAA	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	10/11/08	15/05/25	5,662	117,088	118,639	118,658
78 FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	30/05/25	6,456	109,161	111,314	111,317
79 FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	STB FINANCE	20/01/15	30/05/25	5,640	113,276	115,023	115,041
80 FCP SMART CASH	SMART ASSET MANAGEMENT	13/03/23	26/03/25	6,916	109,143	111,770	111,758
81 FCP GAT OBLIGATAIRE	GAT INVESTISSEMENT	31/08/23	21/05/25	79,601	1 070,423	1 090,475	1 090,501
82 FCP SMART CASH PLUS	SMART ASSET MANAGEMENT	29/01/24	21/05/25	684,035	10 822,868	11 054,483	11 054,159
83 FCP LEPTIS OBLIGATAIRE	LEPTIS ASSET MANAGEMENT	25/04/24	15/05/25	5,990	107,686	110,061	110,054
<b>FCP OBLIGATAIRE - VL HEBDOMADAIRE</b>							
84 FCP HELION SEPTIM II	HELION CAPITAL	22/12/23	30/05/25	7,559	109,650	113,035	113,125
85 FCP HELION SEPTIM III	HELION CAPITAL	23/05/25	-	-	103,736	106,853	106,943
<b>SICAV MIXTES - VL QUOTIDIENNE</b>							
86 ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	22/05/25	1,101	78,965	86,996	87,004
87 SICAV BNA	BNA CAPITALAUX	14/04/00	28/05/25	4,741	155,675	171,964	171,835
88 SICAV SECURITY	UNION CAPITAL	26/07/99	30/05/25	0,817	18,242	19,067	19,061
89 SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	14/03/25	17,798	400,553	442,401	442,559
90 STRATÉGIE HIGH YIELD SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	27/05/25	51,781	2 891,070	3 207,797	3 186,814
91 SICAV L'INVESTISSEUR	STB FINANCE	30/03/94	23/05/25	2,477	69,803	72,334	72,253
92 SICAV AVENIR	STB FINANCE	01/02/95	13/05/25	2,111	55,540	56,436	56,413
93 UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UNION CAPITAL	17/05/99	06/03/26	6,609	117,797	113,284	113,299
<b>FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE</b>							
94 FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	22/05/25	0,999	22,169	25,342	25,296
95 ATTJARI FCP CEA	ATTJARI GESTION	30/06/09	12/05/25	0,468	22,160	24,857	24,770
96 ATTJARI FCP DYNAMIQUE	ATTJARI GESTION	01/11/11	18/05/25	0,507	18,899	20,572	20,512
97 FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB FINANCE	08/09/08	30/05/25	3,545	110,938	120,520	119,309
98 FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	25/04/24	2,315	100,919	110,616	110,887
99 FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	07/05/24	2,252	106,688	113,930	114,280
100 TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	25/12/25	8,186	115,144	118,586	118,694
101 UBCI - FCP CEA	UNION CAPITAL	22/09/14	17/04/25	3,885	124,419	135,409	135,257
102 FCP SMART CEA	SMART ASSET MANAGEMENT	06/01/17	03/04/25	0,228	15,229	16,522	16,466
103 FCP BH CEA	BH INVEST	18/12/17	02/02/26	5,861	124,480	131,746	131,177
104 FCP BIAT EPARGNE ACTIONS	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	15/01/07	26/05/25	1,500	102,736	112,627	112,314
<b>FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE</b>							
105 FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	30/05/25	2,899	139,211	149,822	149,615
106 FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	27/05/22	0,963	193,080	214,931	212,283
107 FCP OPTIMA	BNA CAPITALAUX	24/10/08	29/05/25	7,550	192,130	217,793	218,354
108 MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	26/05/25	4,407	242,027	257,786	258,958
109 MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	26/05/25	5,027	219,120	229,079	229,261
110 MAC EPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	26/05/25	6,909	215,171	224,279	224,392
111 MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	20/07/09	26/05/25	0,614	37,315	41,454	41,376
112 MAC HORIZON 2032 FCP	MAC SA	16/01/23	16/04/25	681,187	13 009,997	14 162,354	14 129,809
113 FCP AMEN SELECTION	AMEN INVEST	04/07/17	15/05/25	4,633	129,894	148,293	146,933
114 FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	12/11/18	30/05/25	77,514	6 892,825	7 310,265	7 326,850
115 FCP CEA BANQUE DE TUNISIE	SBT	11/02/19	03/04/25	0,475	13,365	14,720	14,786
116 FCP SECURITE	BNA CAPITALAUX	27/10/08	29/05/25	11,714	199,905	224,489	225,771
117 FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	16/05/16	26/05/25	371,673	14 784,400	16 122,870	16 197,028
118 FCP GAT PERFORMANCE	GAT INVESTISSEMENT	29/04/22	21/05/25	450,839	13 163,282	14 699,851	14 625,489
119 FCP JASMIN 2033	MAXULA BOURSE	13/03/23	28/04/25	752,405	11 616,258	12 679,461	12 660,697
120 MAC HORIZON 2033 FCP	MAC SA	08/05/23	16/04/25	677,813	12 861,389	14 106,616	14 043,676
121 FCP FUTURE 10	MAXULA BOURSE	26/06/23	28/04/25	772,740	11 789,353	12 912,593	12 899,370
122 FCP PROSPER + CEA	BTK CONSEIL	12/02/24	29/05/25	0,478	13,205	15,190	15,320
123 MAC FCP DYNAMIQUE	MAC SA	13/05/24	16/04/25	1,113	132,793	144,993	144,012
124 FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	-	-	161,038	179,613	177,993
125 FCP CEA BMCE CAPITAL VALUE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	18/12/24	-	-	121,171	139,170	137,727
<b>FCP ACTIONS - VL QUOTIDIENNE</b>							
126 FCP INNOVATION	STB FINANCE	20/01/15	30/05/25	6,064	138,852	153,201	152,220
<b>FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE</b>							
127 FCP SMART TRACKER FUND	SMART ASSET MANAGEMENT	03/01/23	11/04/25	37,985	1 357,067	1 514,785	1 494,967

**BULLETIN OFFICIEL  
DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER**

Immeuble CMF – Centre Urbain Nord  
Avenue Zohra Faiza, Tunis -1003

Tél : (216) 71 947 062

Fax : (216) 71 947 252

**Publication paraissant  
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés**

www.cmf.tn

email : [cmf@cmf.tn](mailto:cmf@cmf.tn)

Le Président du Collège Délégué

**M. Hatem Smiri**

**COMMUNIQUE**

Il est porté à la connaissance du public et des intermédiaires en bourse qu'à la suite de sa mise à jour par la modification de la dénomination sociale de la « Société Tunisienne d'Assurance Takaful –El Amana Takaful-» en « Société Tunisienne d'Assurance Takaful - Al Baraka Assurances- » et le changement de son siège social, l'ouverture au public du FCPR NOUMOU ainsi que par la clôture de la liquidation de FCP IRADETT 50, FCP HELION SEPTIM et des deux Fonds Commun de Créances FCC BIAT-CREDIMMO 1 et FCC BIAT- CREDIMMO 2, la liste des sociétés et organismes faisant appel public à l'épargne s'établit comme suit:

**LISTE INDICATIVE DES SOCIETES & ORGANISMES  
FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE\***

**I.- SOCIETES ADMISES A LA COTE  
Marché Principal**

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1.Adv e-Technologies- AeTECH	29, Rue des Entrepreneurs – Charguia II -2035 Tunis-	71 940 094
2. Air Liquide Tunisie	37, rue des entrepreneurs, ZI La Charguia II -2035 Ariana-	70 164 600
3. Amen Bank	Avenue Mohamed V -1002 TUNIS-	71 835 500
4. Arab Tunisian Bank "ATB"	9, rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 351 155
5. Arab Tunisian Lease "ATL"	Ennour Building, Centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène	70 135 000
6.Assurances Maghrebias.A	Angle 64, rue de Palestine-22, rue du Royaume d'Arabie Saoudite -1002 TUNIS-	71 788 800
7.Assurances Maghrebias Vie	24, rue du Royaume d'Arabie Saoudite 1002 Tunis	71 155 700
8. Attijari Leasing	Rue du Lac d'Annecy - 1053 Les Berges du Lac-	71 862 122
9. Automobile Réseau Tunisien et Services -ARTES-	39, avenue Kheireddine Pacha -1002 TUNIS-	71 841 100
10. Banque Attijari de Tunisie "Attijari bank"	24, Rue HédiKarray, Centre Urbain Nord - 1080 Tunis -	70 012 000
11.Banque de Tunisie "BT"	2, rue de Turquie -1000 TUNIS-	71 332 188
12. Banque de Tunisie et des Emirats S.A "BTE"	Boulevard BejiCaid Essebsi -lot AFH- DC8, Centre Urbain Nord -1082 TUNIS-	71 112 000
13. Banque Internationale Arabe de Tunisie "BIAT"	70-72, avenue Habib Bourguiba -1000 TUNIS-	71 340 733
14.Banque Nationale Agricole "BNA BANK"	Avenue Mohamed V 1002 Tunis	71 830 543
15.Best Lease	54, Avenue Charles Nicolles Mutuelle ville -1002 Tunis-	71 799 011
16.BH ASSURANCE	Immeuble Assurances Salim lot AFH BC5 Centre Urbain Nord -1003 Tunis	71 948 700
17. BH BANK	18, Avenue Mohamed V 1080 Tunis	71 126 000
18.BH Leasing	Rue Zohra Faiza-Immeuble BH Assurance, Centre Urbain Nord -1082 Tunis Mahrajène-	71 189 700
19. BNA Assurances	Cité Les Pins, Les Berges du Lac II -Tunis-	70 026 000
20.Carthage Cement	Rue 8002, Espace Tunis Bloc H, 3 <sup>ème</sup> étage Montplaisir -1073 Tunis-	71 964 593
21.Cellcom	25, rue de l'Artisanat Charguia II-2035 Ariana-	71 941 444
22. City Cars	31, rue des Usines, Zone Industrielle Kheireddine -2015 La Goulette-	36 406 200
23. Compagnie d'Assurances et de Réassurances "ASTREE"	45, avenue Kheireddine Pacha -1002 TUNIS-	71 792 211
24. Compagnie Internationale de Leasing "CIL"	16, avenue Jean Jaurès -1000 Tunis-	71 336 655
25. Délice Holding	Immeuble Joumena, Zone d'activité Khreireddine , la Goulette 2060 Tunis	71 964 969
26.Essoukna	46, rue Tarak Ibnou Zied Mutuelle ville - 1082 TUNIS -	71 843 511
27.EURO-CYCLES	Zone Industrielle KalâaKébira -4060 Sousse-	73 342 036
28.Hannibal LeaseS.A	Immeuble Hannibal Lease, Rue du Lac Lemán, Les Berges du Lac – Tunis-1053	71 139 400
29. L'Accumulateur Tunisien ASSAD	Rue de la Fonte Zone Industrielle Ben Arous BP. N°7 -2013 Ben Arous-	71 381 688

30. Les Ciments de Bizerte	Baie de Sebra BP 53 -7018 Bizerte-	72 510 988
31. Manufacture de Panneaux Bois du Sud -MPBS-	Route de Gabes, km 1.5 -3003 Sfax-	74 468 044
32. OFFICEPLAST	Z.I 2, Medjez El Bab B.P. 156 -9070 Tunis	78 564 155
33. One Tech Holding	16 Rue des Entrepreneurs – Zone Industrielle la Charguia 2 – 2035 Ariana.	70 102 400
34. Placements de Tunisie -SICAF-	2, rue de Turquie -1000 TUNIS-	71 332 188
35. Poulina Group Holding	GP1 Km 12 Ezzahra, Ben Arous	71 454 545
36. SANIMED	Route de Gremda Km 10.5-BP 68 MarkezSahnoun -3012 Sfax -	74 658 777
37. SMART TUNISIE S.A	9, Bis impasse n°3, rue 8612 Z.I, Charguia 1-2035 Tunis	71 115 600
38. Société d'Articles Hygiéniques Tunisie -Lilas-	5, rue 8610, Zone Industrielle – La Charguia 1-1080 Tunis-	71 809 222
39. Société Atelier du Meuble Intérieurs	Z.I Sidi Daoud La Marsa - 2046 Tunis -	71 854 666
40. Société Chimique "ALKIMIA"	11, rue des Lilas -1082 TUNIS MAHRAJENE-	71 792 564
41. Société ENNAKL Automobiles	Z.I Charguia II BP 129 -1080 Tunis	70 836 570
42. Société de Fabrication des Boissons de Tunisie "SFBT"	5, Boulevard Mohamed El Beji Caïd Essebsi – Centre Urbain Nord – 1082-	71 189 200
43. Société Immobilière et de Participations "SIMPAT"	14, rue Masmouda, Mutuelleville -1082 TUNIS-	71 840 869
44. Société Immobilière Tuniso-Séoudienne "SITS"	Centre Urbain Nord, International City center, Tour des bureaux, 5 <sup>ème</sup> étage, bureau n°1-1082 Tunis-	70 728 728
45. Société Industrielle d'Appareillage et de Matériels Electriques SIAME-	Zone Industrielle -8030 GROMBALIA-	72 255 065
46. Société des Industries Chimiques du Fluor "ICF"	6, rue Amine Al Abbassi 1002 Tunis Belvédère	71 789 733
47. Société des Industries Pharmaceutiques de Tunisie -SIPHAT-	Fondouk Choucha 2013 Ben Arous	71 381 222
48. Société LAND'OR	Bir Jedid, 2054 Khelidia -Ben Arous-	71 366 666
49. Société Magasin Général "SMG"	28, rue Mustapha Kamel Attaturk 1001	71 126 800
50. Société Moderne de Céramiques - SOMOCER -	Menzel Hayet 5033 Zaramdine Monastir TUNIS	73 410 416
51. Société NEW BODY LINE	Avenue Ali Balhauouane -5199 Mahdia –	73 680 435
52. Société Nouvelle Maison de la Ville de Tunis "SNMVT" (Monoprix)	1, rue Larbi Zarrouk BP 740 -2014 MEGRINE-	71 432 599
53. Société de Placement & de Dévelop. Industriel et Touristique -SPDIT SICAF-	Avenue de la Terre Zone Urbain Nord Charguia I 1080 Tunis-	71 189 200
54. Société Tawasol Group Holding « TAWASOL »	20, rue des entrepreneurs Charguia II -2035 Tunis-	71 940 389
55. Société de Transport des Hydrocarbures par Pipelines "SOTRAPIL"	Boulevard de la Terre, Centre Urbain Nord 1003 Tunis	71 766 900
56. Société Tunisienne de l'Air "TUNISAIR"	Boulevard Mohamed BOUAZIZI -2035 Tunis Carthage-	70 837 000
57. Société Tunisienne d'Assurances et de Réassurances "STAR"	9, Rue de Palestine Cité des affaires Kheireddine 2060 La Goulette.	71 340 866
58. Société Tunisienne d'Automobiles « STA »	Z.I Borj Ghorbel, la nouvelle médina -2096 Ben Arous-	31 390 290
59. Société Tunisienne de Banque "STB"	Rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 340 477
60. Société Tunisienne d'Email –SOTEMAIL-	Route de Sfax Menzel el Hayet -5033 Monastir-	73 410 416
61. Société Tunisienne d'Entreprises de Télécommunications "SOTETEL"	Rue des entrepreneurs ZI Charguia II, BP 640 1080 TUNIS-	71 713 100
62. société Tunisienne Industrielle du Papier et du Carton - SOTIPAPIER-	13, rue Ibn Abi Dhiyf, Zone Industrielle de Saint Gobain, Megrine Riadh - 2014 Tunis -	71 434 957
63. Société Tunisienne de l'Industrie Pneumatique -STIP-	Centre Urbain Nord Boulevard de la Terre 1003 Tunis El Khadra	71 230 400
64. Société Tunisienne des Marchés de Gros "SOTUMAG"	Route de Naâssen, BirKassaa -BEN AROUS-	71 384 200
65. Société Tunisienne de Réassurance "Tunis Re"	12 Avenue du Japon- Montplaisir BP 29 - Tunis 1073-	71 904 911
66. Société Tunisienne de Verreries "SOTUVER"	Nelle Z.I 1111 Djebel El Oust K 21 Route de Zaghouan BP n° 48	72 640 650

67.Telnet Holding	Immeuble Ennour –Centre Urbain Nord -1082 Tunis-	71 706 922
68. TUNINVEST SICAR	Immeuble Integra Centre Urbain Nord -1082 Tunis Mahrajène-	71 189 800
69. Tunisie Leasing et Factoring	Centre Urbain Nord Avenue HédiKarray - 1082 TUNIS -	70 132 000
70. Tunisie Profilés Aluminium " TPR"	Rue des Usines, ZI Sidi Rézig, Mégrine -2033 Tunis-	71 433 299
71. Union Bancaire pour le Commerce & l'Industrie "UBCI"	139, avenue de la Liberté -1002 TUNIS-	71 842 000
72. Union Internationale de Banques "UIB"	65, avenue Habib Bourguiba -1000 TUNIS-	71 120 392
73.Unité de Fabrication de Médicaments –UNIMED-	Zone Industrielle de KalaaKébira -4060 Sousse-	73 342 669
74. Universal Auto Distributors Holding -UADH-	62, avenue de Carthage -1000 Tunis-	71 354 366
75.Wifack International Bank SA- WIFAK BANK-	Avenue Habib Bourguiba –Médenine 4100 BP 356	75 643 000

**II.- SOCIETES ET ORGANISMES NON ADMIS A LA COTE**

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1.Adwya SA	Route de la Marsa GP 9, Km 14, BP 658 -2070 La Marsa	71 778 555
2. Al Baraka Bank Tunisia ( EX BEST-Bank)	Avenue Cheikh Mohamed Fadhel Ben Achour, Centre Urbain Nord -1003 Tunis-	71 186 825
3. AL KHOUTAF ONDULE	Route de Tunis Km 13 –Sidi Salah 3091 SFAX	74 273 069
4.Alubaf International Bank –AIB -	Avenue de la Bourse, les Berges du Lac- 1053 Tunis-	70 015 600
5. Arab Banking Corporation -Tunisie- "ABC-Tunisie"	ABC Building, rue du Lac d'Annecy -1053 Les Berges du Lac-	71 861 861
6.Arije El Médina	3, Rue El Ksar, Imp1, 3 <sup>ème</sup> étage, BP 95, - 3079 Sfax -	
7. Assurances BIAT	Immeuble Assurance BIAT - Les Jardins du Lac-Lac II	30 300 100
8.Banque de Coopération du Maghreb Arabe "BCMA" "- En Liquidation -	Ministère du domaine de l'Etat et des Affaires foncières, 19, avenue de paris -1000 Tunis -	
9.Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises BFPME-	34, rue HédiKarray, Centre Urbain Nord -1004 El Menzah IV-	70 102 200
10.Banque Franco-Tunisienne "BFT"- En Liquidation -	Rue AboubakrEchahid – Cité Ennacim Montplaisir -1002 TUNIS-	71 903 505
11.Banque Tunisienne de Solidarité "BTS"	56, avenue Mohamed V -1002 TUNIS-	71 844 040
12.Banque Tuniso-Koweitienne -BTK-	10bis, avenue Mohamed V, B.P.49 -1001 TUNIS-	71 340 000
13.Banque Tuniso-Lybieenne « BTL »	Immeuble BTL Boulevard de la Terre – Lot AFH E12 – Centre Urbain Nord – 1082	71 901 350
14.Banque Zitouna	2, Boulevard Qualité de la Vie -2015 Kram-	71 164 000
15.BTK Leasing et Factoring	11, rue Hédi Nouira, 8ème étage -1001 TUNIS-	70 241 402
16.Caisse Tunisienne d'Assurance Mutuelle Agricole "CTAMA"	6, avenue Habib Thameur -1069 TUNIS-	71 340 916
17. Centre Financier aux Entrepreneurs (CFE)-Tunisie « DAAM Tamweel »	30, Rue Socrate - Zone d'Activité Kheïreddine - 2060 Lac 3, Tunis.	70 100 600
18.Citi Bank	55, avenue Jugurtha -1002 TUNIS-	71 782 056
19.Compagnie d'Assurances et de Réas. Tuniso-Européenne "CARTE"	Immeuble Carte, Lot BC4- Centre Urbain Nord, 1082 Tunis	71 184 000
20.Compagnie d'Assurances et de Réas. Tuniso-Européenne "CARTE VIE "	Immeuble Carte, Entrée B- Lot BC4-Centre Urbain Nord, 1082 Tunis	71 184 160
21.Compagnie d'Assurances Vie et de Capitalisation "HAYETT"	Immeuble COMAR, avenue Habib Bourguiba -1001 TUNIS-	71 333 400
22.Compagnie Méditerranéenne d'Assurances et de Réassurances "COMAR"	26, avenue Habib Bourguiba -1001 TUNIS-	71 340 899
23.Compagnie Nouvelle d'Assurance "Attijari Assurance"	Angle rue Winnipeg et Annecy, les Berges du lac	71 141 420
24.Compagnie Tunisienne pour l'Assurance du Commerce Extérieur "COTUNACE"	Rue Borjine (ex 8006), Montplaisir -1073 TUNIS	71 90 86 00
25.Comptoir National du Plastique	Route de Tunis, km 6,5 AKOUDA	73 343 200
26.Comptoir National Tunisien "CNT"	Route de Gabès Km 1,5, Cité des Martyrs -3003 SFAX-	74 467 500
27.ELBENE INDUSTRIE SA	Centrale Laitière de Sidi Bou Ali -4040 SOUSSE-	36 409 221

28.Electrostar	Boulevard de l'environnement Route de Naâssen 2013 Bir El Kassâa Ben Arous	71 396 222
29.ENDA Tamweel	Rue de l'assistance, cité El Khadra 1003 Tunis	71 804 002
30.Evolution Economique	Route de Monastir -4018 SOUSSE-	73 227 233
31.GAT Vie	92-94, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	71 843 900
32.Générale Industrielle de Filtration - GIF -	Km 35, GP1- 8030 Grombalia -	72 255 844
33.Groupe des Assurances de Tunisie "GAT"	92-94, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	31 350 000
34.International Tourism Investment "ITI SICAF"	9, rue Ibn Hamdiss Esskelli, El Menzah I - 1004 Tunis -	71 235 701
35. La Tunisienne des Assurances Takaful « At-Takâfoulia »	15, rue de Jérusalem 1002-Tunis Belvédère	31 331 800
36.Les Ateliers Mécaniques du Sahel "AMS"	Rue Ibn Khaldoun BP. 63 - 4018 SOUSSE-	73 231 111
37.Loan and Investment Co	Avenue OuledHaffouz, Complexe El Mechtel, Tunis	71 790 255
38.Maghreb International Publicité « MIP »	Impasse Rue des Entrepreneurs, Z.I Charguia 2, BP 2035, Tunis.	31 327 317
39. North Africa International Bank -NAIB -	Avenue Kheireddine Pacha TaksimEnnasim -1002 Tunis	71 950 800
40. Palm Beach Palace Jerba	Avenue Farhat Hached, BP 383 Houmt Souk -4128 DJERBA-	75 653 621
41. Plaza SICAF	Rue 8610 - Z.I. -2035 CHARGUIA-	71 797 433
42.QATAR NATIONAL BANK –TUNISIA-	Rue Cité des Siences Centre Urbain Nord - B.P. 320 -1080 TUNIS-	36 005 000
43.Safety Distribution	Résidence El Fel, Rue HédiNouiraAiana	71 810 750
44.SERVICOM	65, rue 8610 Z.I Charguia I - 2035 Tunis-	70 730 250
45.Société Anonyme Carthage Médical-Centre International Carthage Médical-	Jinen El Ouest, Zone Touristique, -5000 Monastir-	73 524 000
46. Société Africaine Distribution Autocar -ADA-	Route El Fejja km2 El Mornaguia –1153 Manouba-	71 550 711
47. Société des Aghlabites de Boissons et Confiseries " SOBOCO "	Rue de Métal Z. I. Ariana BP 303 -1080 TUNIS-	70 837 332
48. Société Agro Technologies « AGROTECH »	Cité Jugurtha Bloc A, App n°4, 2 <sup>ème</sup> étage Sidi Daoud La Marsa	
49. Société Al Jazira de Transport & de Tourisme	Centre d'animation et de Loisir Aljazira- Plage Sidi Mahrez Djerba-	75 657 300
50.Société Al Majed Investissement SA	Avenue de la Livre Les Berges du Lac II -153 Tunis-	71 196 950
51. Société ALMAJED SANTE	Avenue Habib Bourguiba - 9100 Sidi Bouzid -	36 010 101
52.Société Commerciale Import-Export du Gouvernorat de Nabeul « El Karama »	63, Avenue BirChallouf -8000 Nabeul-	72 285 330
53.Société de Commercialisation des Textiles « SOCOTEX »	5, bis Rue Charles de Gaulle -1000 Tunis-	71 237 186
54.Société de Développement Economique de Kasserine "SODEK"	Siège de l'Office de Développement du Centre Ouest Rue Sufaitula, Ezzouhour -1200 KASSERINE-	77 478 680
55.Société de Développement & d'Investissement du Nord-Ouest " SODINO SICAR"	Avenue Taïb M'hiri –Batiment Société de la Foire de Siliana - 6100 SILIANA-	78 873 085
56. Société de Développement et d'Investissement du Sud "SODIS-SICAR"	Immeuble Ettanmia -4119 MEDENINE-	75 642 628
57. Société d'Engrais et de Produits Chimiques de Mégrine " SEPCM "	20, Avenue TaïbMhiri 2014 Mégrine Riadh	71 433 318
58. Société de Fabrication de Matériel Médical « SOFAMM »	Zone Industrielle El Mahres -3060 SFAX-	74 291 486
59.Société Gabesienne d'Emballage "SOGEMBAL"	GP 1 , km 14, Aouinet -GABES-	75 238 353
60. Société Groupe GMT « GMT »	Avenue de la liberté Zaghouan -1100 Tunis-	72 675 998
61.Société HELA d'Electro-ménagers & de Confort -BATAM-	Rue Habib Maazoun, Im. Taparura n° 46-49 -3000 SFAX-	73 221 910
62.Société Hôtelière KURIAT Palace	Hôtel KURIAT Palace Zone Touristique 5000 Skanés Monastir	73 521 200
63.Société Hôtelière Touristique & Balnéaire MARHABA	Route touristique -4000 SOUSSE -	73 242 170
64.Société Hôtelière & Touristique "le Marabout"	Boulevard 7 Novembre -Sousse-	73 226 245
65.Société Hôtelière & Touristique Syphax	11, rue Ibn Rachiq -1002 Tunis Bélvédère-	71 798 211

66.Société Immobilière et Touristique -SIT-	42, rue Mendès France -5100 Mahdia-	73 680 274
67.Société Immobilière & Touristique de Nabeul "SITNA"	Hôtel Nabeul Beach, BP 194 -8000 NABEUL-	72 286 111
68.Société Industrielle de l'Enveloppe et de Cartonnage "EL KHOUTAF"	Route de Gabès Km 1.5-3003 BP.E Safax	74 468 190
69.Société Industrielle Oléicole Sfaxienne "SIOS ZITEX"	Route de Gabès, Km 2 -3003 SFAX-	74 468 326
70.Société Industrielle d'Ouvrage en Caoutchouc "SIOC"	Route de Gabès, Km 3,5, BP 362 -3018 SFAX-	74 677 072
71.Société Industrielle de Textile "SITEX"	Avenue Habib Bourguiba -KSAR HELLAL-	73 455 267
72.Société LLOYD Vie	Avenue de la Monnaie, Les Berges du Lac 2	71 963 293
73.Société Marja de Développement de l'Elevage "SMADEA"	Marja I, BP 117 -8170 BOU SALEM-	78 638 499
74.Société de Mise en Valeur des Iles de Kerkennah "SOMVIK"	Zone Touristique Sidi Frej -3070 Kerkennah-	74 486 858
75.Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux International «SONEDE International »	Avenue Slimane Ben Slimane El Manar II- Tunis 2092-	71 887 000
76.Société Plasticum Tunisie	Z.I Innopark 8 & 9 El Agba -2087 Tunis-	71 646 360
77. Société des Produits Pharmaceutique « SO.PRO.PHA »	Avenue MajidaBouleila –Sfax El Jadida-	74 401 510
78. Société de Promotion Immobilière & Commerciale " SPRIC "	5, avenue Tahar Ben Ammar EL Manar -2092 Tunis-	71 884 120
79.Société Régionale Immobilière & Touristique de Sfax "SORITS "	Rue Habib Mâazoun, Imm. El Manar, Entrée D, 2ème entresol -3000 SFAX-	74 223 483
80.Société Régionale d'Importation et d'Exportation « SORIMEX »	Avenue des Martyrs -3000 SFAX-	74 298 838
81.Société Régionale de Transport du Gouvernorat de Nabeul "SRTGN"	Avenue Habib Thameur -8 000 NABEUL-	72 287 000
82. Société Régionale de Transport Jendouba	Avenue 9 Avril 1938 -8100 Jendouba-	78 600 690
83. Société Régionale de Transport de Kairouan	Avenue Assad Ibn Fourat BP 35 -3100 kairouan	70 241 180
84. Société de services des Huileries	Route Menzel Chaker Km 3 Immeuble Salem 1 <sup>er</sup> étage app n°13-3013 Sfax-.	74 624 424
85.Société STEG International Services	Résidence du Parc, les Jardins de Carthage, 2046 Les Berges du Lac. Tunis	70 247 800
86.Société TECHNOLATEX SA	Lot N°2 Zone Industrielle Sidi Bouteffaha -9000 Béja -	78 449 022
87.Société de Tourisme Amel " Hôtel Panorama"	Boulevard Taïb M'hiri 4000 Sousse	73 228 156
88.Société Touristique et Balnéaire "Hôtel Houria"	Port El Kantaoui 4011 Hammam Sousse	73 348 250
89.Société Touristique du Cap Bon "STCB"	Hôtel Riadh, avenue Mongi Slim -8000 NABEUL-	72 285 346
90.Société Touristique SANGHO Zarzis	11, rue Ibn Rachiq -1002 Tunis Bélvédère-	71 798 211
91.Société Touristique TOUR KHALAF	Route Touristique -4051 Sousse-	73 241 844
92.Société de Transport du Sahel	Avenue Léopold Senghor -4001 Sousse-	31 384 001
93.Société Tunisienne des Arts Graphiques "STAG"	19, rue de l'Usine Z.I Aéroport -2080 ARIANA-	71 940 191
94.Société Tunisienne d'Assurances "LLOYD Tunisien"	Avenue de la Monnaie, Les Berges du Lac 2	71 962 777
95.Société Tunisienne d'Assurance Takaful -Al Baraka Assurances-	59, Avenue Alain Savary -1002 Tunis-	70 015 151
96.Société Tunisienne d'Habillement Populaire	8, rue El Moez El Menzah -1004 TUNIS-	71 755 543
97.Société Tunisienne d'Industrie Automobile "STIA"- En Liquidation -	Rue Taha Houcine Khezama Est -4000 Sousse-	
98.Société Tunisienne de l'Industrie Laitière "STIL"- En Liquidation -	Escalier A Bureau n°215, 2ème étage Ariana Center -2080 ARIANA-	71 231 172
99. Société Tunisienne de Siderurgie « EL FOULADH »	Route de Tunis Km 3, 7050 Menzel Bourguiba, BP 23-24 7050 Menzel Bourguiba	72 473 222
100.Société Tunisienne du Sucre "STS"	Avenue Tahar Haddad -9018 BEJA-	78 454 768
101.Société Unie des portefaix et Services Port de la Goulette	36, Rue Hédi Chaker – La Goulette-	71 735 080
102.Société Unionde Factoring	Building Ennour - Centre Urbain Nord- 1004 TUNIS	71 234 115

103.SYPHAX airlines	Aéroport International de Sfax BP Thyna BP 1119 - 3018 Sfax-	74 682 400
104.TAYSIR MICROFINANCE	2 , Place Mendès France Mutuelleville -1082 Tunis-	70 556 903
105.Tunisian Foreign Bank –TFB-	Angle Avenue Mohamed V et rue 8006, Montplaisir -1002 Tunis-	71 950 100
106.Tunisian Saudi Bank -TSB-	32, rue HédiKarray - 1082 TUNIS -	70 243 000
107. Tunis International Bank –TIB-	18, Avenue des Etats Unis, Tunis	71 782 411
108. Tyna Travaux	Route Gremda Km 0,5 Immeuble Phinicia Bloc « G » 1 <sup>er</sup> étage étage, App N°3 -3027 Sfax-	74 403 609
109.UIB Assurances	Rue du Lac Turkana –Les berges du Lac -1053 Tunis-	71 234 115
110.Zitouna Takaful	Boulevard qualité de la Vie, Immeuble LA RENNAISSANCE, Bloc « C » ZITOUNA TAKAFULbuilding, les jardins de Carthage, 1090, Tunis	71 971 370

**III. ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE**

	OPCVM	Catégorie	Type	Gestionnaire	Adresse du gestionnaire
1	AFC AMANETT SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
2	AL HIFADH SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT - TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
3	AMEN ALLIANCE SICAV	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
4	AMEN PREMIÈRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
5	AMEN TRESOR SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
6	ARABIA SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
7	ATTIJARI FCP CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
8	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	MIXTE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
9	ATTIJARI FCP OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
10	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
11	ATTIJARI PREMIUM SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
12	BTK SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BTK CONSEIL	10 bis, Avenue Mohamed V-Immeuble BTK- 1001 Tunis
13	CAP OBLIG SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UNION CAPITAL	1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère
14	FCP AFC AMANETT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
15	FCP AFEK CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT - TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
16	FCP AL IMTIEZ	MIXTE	DISTRIBUTION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT - TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
17	FCP AMEN CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
18	FCP AMEN SELECTION	MIXTE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
19	FCP AXIS AAA	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis

20	<b>FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE</b>	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
21	<b>FCP AXIS CAPITAL PRUDENT</b>	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
22	<b>FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE</b>	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
23	<b>FCP BH CEA</b>	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed - Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis.
24	<b>FCP BIAT- CEA PNT TUNISAIR</b>	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
25	<b>FCP BIAT- ÉPARGNE ACTIONS</b>	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
26	<b>FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE</b>	MIXTE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
27	<b>FCP BNA CAPITALISATION</b>	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BNA CAPITAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
28	<b>FCP BNA CEA</b>	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	BNA CAPITAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
29	<b>FCP CEA BMCE CAPITAL VALUE</b>	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
30	<b>FCP CEA BANQUE DE TUNISIE</b>	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
31	<b>FCP CEA MAXULA</b>	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
32	<b>FCP DELTA EPARGNE ACTIONS</b>	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
33	<b>FCP FUTURE 10</b>	MIXTE	DISTRIBUTION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
34	<b>FCP GAT OBLIGATAIRE</b>	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	GAT Investissement	92-94, Avenue Hédi Chaker 1002, Tunis
35	<b>FCP GAT PERFORMANCE</b>	MIXTE	DISTRIBUTION	GAT Investissement	92-94, Avenue Hédi Chaker 1002, Tunis
36	<b>FCP GAT VIE MODERE</b>	MIXTE	CAPITALISATION	GAT Investissement	92-94, Avenue Hédi Chaker 1002, Tunis
37	<b>FCP GAT VIE CROISSANCE</b>	MIXTE	CAPITALISATION	GAT Investissement	92-94, Avenue Hédi Chaker 1002, Tunis
38	<b>FCP HAYETT MODERATION</b>	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
39	<b>FCP HAYETT PLENITUDE</b>	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
40	<b>FCP HAYETT VITALITE</b>	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
41	<b>FCP HÉLION ACTIONS DEFENSIF</b>	MIXTE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
42	<b>FCP HÉLION ACTIONS PROACTIF</b>	MIXTE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
43	<b>FCP HÉLION MONEO</b>	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis

44	FCP HELION SEPTIM II	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
45	FCP HELION SEPTIM III	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
46	FCP ILBOURSA CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
47	FCP INNOVATION	ACTIONS	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
48	FCP IRADETT CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
49	FCP JASMIN 2033	MIXTE	DISTRIBUTION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
50	FCP KOUNOUZ	MIXTE	CAPITALISATION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT - TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
51	FCP LEPTIS OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	LEPTIS ASSET MANAGEMENT	Immeuble BTL Boulevard de la Terre Lot AFH E 12 - Centre Urbain Nord 1082 Tunis
52	FCP LEPTIS OBLIGATAIRE CAP	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	LEPTIS ASSET MANAGEMENT	Immeuble BTL Boulevard de la Terre Lot AFH E 12 - Centre Urbain Nord 1082 Tunis
53	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE - UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66-1080 Tunis cedex
54	FCP MAGHREBIA MODERE	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE - UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66-1080 Tunis cedex
55	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE - UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66-1080 Tunis cedex
56	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	ACTIONS	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE - UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66-1080 Tunis cedex
57	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
58	FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
59	FCP OPTIMA	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
60	FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
61	FCP PROGRÈS OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BNA CAPITAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
62	FCP PROSPER + CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	BTK CONSEIL	10 bis, Avenue Mohamed V-Immeuble BTK- 1001 Tunis
63	FCP SALAMETT CAP	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
64	FCP SECURITE	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
65	FCP SMART CASH	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
66	FCP SMART CASH PLUS	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
67	FCP SMART CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
68	FCP SMART EQUILIBRE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
69	FCP SMART TRACKER FUND	ACTIONS	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
70	FCP VALEURS AL KAOUTHER	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
71	FCP VALEURS CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène

72	<b>FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II</b>	MIXTE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
73	<b>FCP VALEURS MIXTES</b>	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
74	<b>FCP VALEURS SERENITE 2028</b>	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
75	<b>FCP Wafa OBLIGATAIRE CAPITALISATION</b>	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT - TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
76	<b>FIDELITY OBLIGATIONS SICAV</b>	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
77	<b>FIDELITY SICAV PLUS</b>	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
78	<b>FINACORP OBLIGATAIRE SICAV</b>	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	FINANCE ET INVESTISSEMENT IN NORTH AFRICA - FINACORP-	Rue du Lac Loch Ness - Les Berges du Lac -1053 Tunis
79	<b>INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV</b>	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UIB FINANCE	Rue du Lac Turkana- Immeuble les Reflets du Lac - Les Berges du Lac-1053 Tunis.
80	<b>LA GENERALE OBLIG-SICAV</b>	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GENERALE D'INVESTISSEMENT - CGI-	10, Rue Pierre de Coubertin -1001 Tunis
81	<b>MAC CROISSANCE FCP</b>	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
82	<b>MAC ÉPARGNANT FCP</b>	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
83	<b>MAC EPARGNE ACTIONS FCP</b>	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
84	<b>MAC EQUILIBRE FCP</b>	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
85	<b>MAC FCP DYNAMIQUE</b>	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
86	<b>MAC HORIZON 2032 FCP</b>	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
87	<b>MAC HORIZON 2033 FCP</b>	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
88	<b>MAXULA INVESTISSEMENT SICAV</b>	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
89	<b>MAXULA PLACEMENT SICAV</b>	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
90	<b>MCP CEA FUND</b>	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
91	<b>MCP EQUITY FUND</b>	MIXTE	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
92	<b>MCP SAFE FUND</b>	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
93	<b>PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV</b>	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
94	<b>POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT</b>	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed - Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis.
95	<b>SANADETT SICAV</b>	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
96	<b>SICAV AMEN</b>	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
97	<b>SICAV AVENIR</b>	MIXTE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis

98	SICAV AXIS TRÉSORERIE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
99	SICAV BH CAPITALISATION	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed - Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis.
100	SICAV BH OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed - Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis.
101	SICAV BNA	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Haddad- Les Berges du Lac -1053 Tunis
102	SICAV CAPITALISATION PLUS	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
103	SICAV CROISSANCE	MIXTE	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
104	SICAV ENTREPRISE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
105	SICAV L'INVESTISSEUR	MIXTE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
106	SICAV L'ÉPARGNANT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
107	SICAV L'ÉPARGNE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
108	SICAV OPPORTUNITY	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
109	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
110	SICAV PLUS	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
111	SICAV PROSPERITY	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
112	SICAV RENDEMENT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
113	SICAV SECURITY	MIXTE	DISTRIBUTION	UNION CAPITAL	1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère
114	SICAV TRESOR	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
115	STB EVOLUTIF FCP	MIXTE	CAPITALISATION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
116	STRATEGIE HIGH YIELD SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
117	TUNISIAN PRUDENCE FUND	MIXTE	DISTRIBUTION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
118	TUNISIE SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
119	TUNISO-EMIRATIE SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	AUTO GEREE	Boulevard Beji Caid Essebsi - Lot AFH - DC8, Centre Urbain Nord - 1082 Tunis
120	UBCI-FCP CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	UNION CAPITAL	1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère
121	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	ACTIONS	CAPITALISATION	UNION CAPITAL	1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère
122	UGFS BONDS FUND	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
123	UGFS ISLAMIC FUND	MIXTE	CAPITALISATION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis

124	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UNION CAPITAL	1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère
125	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	UNION CAPITAL	1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère
126	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UNION CAPITAL	1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère

**LISTE DES FONDS D'AMORÇAGE**

	Dénomination du Fonds d'Amorçage	Gestionnaire	Adresse
1	FA PHENICIA SEED FUND	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
2	FA CAPITALEASE SEED FUND *	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
3	FA STARTUP FACTORY SEED FUND *	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
4	FA SOCIAL BUSINESS	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
5	FA CAPITALEASE SEED FUND 2	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
6	FA ANAVA SEED FUND	FLAT6LABS Tunisia	15, Avenue de Carthage, Tunis
7	FA CAPITAL'ACT SEED FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
8	FA START UP MAXULA SEED FUND	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez, les Berges du Lac, 1053-Tunis
9	FA HEALTH TECH FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis

\* FA en liquidation

**LISTE DES FONDS COMMUNS DE PLACEMENT À RISQUE**

	Dénomination du Fonds Commun de Placement à Risque	Gestionnaire	Adresse
1	FCPR ATID FUND I *	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
2	FCPR FIDELIUM ESSOR *	FIDELIUM FINANCE	Immeuble «Golden Towers», Bloc A, 11 <sup>ème</sup> étage, bureau 11-4, Centre Urbain Nord, 1082-Tunis
3	FCPR CIOK	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
4	FCPR GCT *	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
5	FCPR GCT II *	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
6	FCPR GCT III	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
7	FCPR GCT IV	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
8	FCPR ONP *	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis

9	FCPR SNCPA *	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
10	FCPR SONEDE	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
11	FCPR STEG	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
12	FCPR TAAHIL INVEST	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
13	FRPR IN'TECH	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
14	FCPR CB	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
15	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND *	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
16	FCPR MAX-ESPOIR *	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez, les Berges du Lac, 1053-Tunis
17	FCPR AMENCAPITAL 1	AMEN CAPITAL	5 <sup>ème</sup> étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
18	FCPR AMENCAPITAL 2	AMEN CAPITAL	5 <sup>ème</sup> étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
19	FCPR THEEMAR INVESTMENT FUND *	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
20	FCPR TUNINVEST CROISSANCE	TUNINVEST GESTION FINANCIÈRE	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
21	FCPR SWING*	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi Mutuelleville, 1002 Tunis
22	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND II *	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
23	FCPR PHENICIA FUND	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
24	FCPR FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL	CDC GESTION	Résidence Lakéo, 2 <sup>ème</sup> étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
25	FCPR AMENCAPITAL 3	AMEN CAPITAL	5 <sup>ème</sup> étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
26	FCPR INTILAQ FOR GROWTH	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
27	FCPR INTILAQFOR EXCELLENCE	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
28	FCPR FONDS CDC CROISSANCE 1	CDC GESTION	Résidence Lakéo, 2 <sup>ème</sup> étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
29	FCPR MAXULA CROISSANCE ENTREPRISES	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez, les Berges du Lac, 1053-Tunis
30	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUNDIII	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
31	FCPR AFRICAMEN	AMEN CAPITAL	5 <sup>ème</sup> étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
32	FCPR AZIMUTS	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi, Mutuelleville, 1002-Tunis
33	FCPR TUNISIA AQUACULTURE FUND	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 -Tunis

34	FCPR MAXULA JASMIN	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez,lesBerges du Lac, 1053-Tunis
35	FCPR FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL II	CDC GESTION	Résidence Lakéo, 2ème étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
36	FCPR ESSOR FUND	STB MANAGER	Immeuble STB, 34, rue HédiKarray, Cité des sciences, El Menzah, 1004-Tunis
37	FCPR PHENICIA FUND II	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
38	FCPR MAXULA JASMIN PMN	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez,lesBerges du Lac, 1053-Tunis
39	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA I	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
40	FCPR AMENCAPITAL 4	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
41	FCPR SWING 2	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi, Mutuelleville, 1002-Tunis
42	FCPR GAT PRIVATE EQUITY 1	GAT INVESTISSEMENT	92-94,Avenue Hédi Chaker, Belvédère, 1002-Tunis
43	FCPR STB GROWTH FUND	STB MANAGER	Immeuble STB, 34, rue HédiKarray, Cité des sciences, El Menzah, 1004-Tunis
44	FCPR MOURAFIK	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
45	FCPR INKADH	MAC PRIVATE MANAGEMENT	Immeuble Green Center, Bloc D, 2ème étage,Rue du Lac Constance, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
46	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUNDIV - MUSANADA	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
47	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUNDIV – MUSANADA II	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
48	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA II	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
49	FCPR BYRSA FUND I	DIDO CAPITAL PARTNERS	Avenue Elissa, La Percée Verte, 5ème étage, B5.2, Jardins de Carthage, 1053-Tunis
50	FCPR TANMYA	MAC PRIVATE MANAGEMENT	Immeuble Green Center, Bloc D, 2ème étage,Rue du Lac Constance, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
51	FCPR MOURAFIK II	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
52	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA III	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
53	FCPR CAPITAL RETOURNEMENT	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez,lesBerges du Lac, 1053-Tunis
54	FCPR SWING 3	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi, Mutuelleville, 1002-Tunis
55	FCPR MOURAFIK III	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
56	FCPR MAXULA CAPITAL RETOURNEMENT	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez,lesBerges du Lac, 1053-Tunis
57	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA IV	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
58	FCPR GROWTH VENTURE CAPITAL	GAT INVESTISSEMENT	92-94 avenue Hédi Chaker, Belvédère, 1002-Tunis

59	FCPR RELANCE+	MAC PRIVATE MANAGEMENT	Immeuble Green Center, Bloc D, 2ème étage, Rue du Lac Constance, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
60	FCPR ADVANCED FUND	GMP CAPITAL	Bureau A12, Immeuble Green Center, Rue du Lac de Constance, Les Berges du Lac 1, 1053-Tunis
61	FCPR PROGRESS FUND	STB MANAGER	Immeuble STB, 34, rue HédiKarray, Cité des sciences, El Menzah, 1004-Tunis
62	FCPR SMART TURN AROUND	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar, Belvédère, 1002-Tunis
63	FCPR MOURAFIK IV	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
64	FCPR MAXULA EQUITY FUND	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez, les Berges du Lac, 1053-Tunis
65	FCPR STRATEGY FUND	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez, les Berges du Lac, 1053-Tunis
66	FCPR IKLAA	MAC PRIVATE MANAGEMENT	Immeuble Green Center, Bloc D, 2ème étage, Rue du Lac Constance, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
67	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA V	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
68	FCPR NOUMOU	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis

\* FCPR en liquidation

**LISTE DES FONDS DE FONDS**

		<b>Gestionnaire</b>	<b>Adresse</b>
1	FONDS DE FONDS ANAVA	SMART CAPITAL	Immeuble SAPHIR, Bloc A, 1er étage, Avenue du dinar, Les berges du lac II, 1053-Tunis.

**LISTE DES FONDS D'INVESTISSEMENT SPÉCIALISÉS ET DES COMPARTIMENTS DE FIS**

		<b>Gestionnaire</b>	<b>Adresse</b>
1	FIS INNOVATECH	SMART CAPITAL	Immeuble SAPHIR, Bloc A, 1er étage, Avenue du dinar, Les berges du lac II, 1053-Tunis.
2	Compartiment 1 du FIS 216 CAPITAL FUND I	216 CAPITAL VENTURES	Immeuble Carte, Lot BC4, Centre Urbain Nord, 1082-Tunis
3	Compartiment 2 du FIS 216 CAPITAL FUND I	216 CAPITAL VENTURES	Immeuble Carte, Lot BC4, Centre Urbain Nord, 1082-Tunis
4	Compartiment C1 du FIS EMPOWER FUND-B	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
5	Compartiment C2 du FIS EMPOWER FUND-B	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
6	Compartiment TITAN SEED FUNDI - Dinars du FIS TITAN SEED FUND	MEDIN Fund Management Company	Rue du Lac Constance, Immeuble Galerie du Lac, Appartement n°13, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
7	Compartiment TITAN SEED FUNDI - Euros du FIS TITAN SEED FUND	MEDIN Fund Management Company	Rue du Lac Constance, Immeuble Galerie du Lac, Appartement n°13, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
8	FIS INNOV INVEST	STB MANAGER	Immeuble STB, 34, rue HédiKarray, Cité des sciences, El Menzah, 1004-Tunis
9	Compartiment GO LIVE LOCAL FUND du FIS GO LIVE FUND	GO BIG PARTNERS	Immeuble Henda, Bloc A, Bureau A1, Rue de l'île Rhodes, Les Berges du Lac II, 1053-Tunis
10	Compartiment GO LIVE INTERNATIONAL FUND du FIS GO LIVE FUND	GO BIG PARTNERS	Immeuble Henda, Bloc A, Bureau A1, Rue de l'île Rhodes, Les Berges du Lac II, 1053-Tunis
11	Compartiment FIS NEXT CAP 1 du FIS NEXT CAP FUND	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi, Mutuelleville, 1002-Tunis

12	Compartiment FIS NEXT CAP 2 du FIS NEXT CAP FUND	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi, Mutuelleville, 1002-Tunis
13	Compartiment NEW ERA LOCAL FUND du FIS NEW ERA FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – Venture Capital	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
14	Compartiment NEW ERA INTERNATIONAL FUND du FIS NEW ERA FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – Venture Capital	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
15	Compartiment 216 CAPITAL FUND II - Dinars du FIS 216 CAPITAL FUND II	216 CAPITAL VENTURES	Immeuble Carte, Lot BC4, Centre Urbain Nord, 1082-Tunis
16	Compartiment 216 CAPITAL FUND II - Euros du FIS 216 CAPITAL FUND II	216 CAPITAL VENTURES	Immeuble Carte, Lot BC4, Centre Urbain Nord, 1082-Tunis
17	Compartiment TSF II LOCAL FUND du FIS Tunisia Seed Fund II	FLAT6LABS INVESTMENT TUNISIA	15, Avenue de Carthage, 1001-Tunis
18	Compartiment TSF II INTERNATIONAL FUND du FIS Tunisia Seed Fund II	FLAT6LABS INVESTMENT TUNISIA	15, Avenue de Carthage, 1001-Tunis

*\* Cette liste n'est ni exhaustive ni limitative. Les sociétés ne figurant pas sur cette liste et qui répondent à l'un des critères énoncés par l'article 1er de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 peuvent se faire opposer le caractère de sociétés faisant appel public à l'épargne.*

## AVIS DES SOCIÉTÉS

### ETATS FINANCIERS

#### BTK LEASING

« Ex –AIL- »

Siège social : 11, rue Hédi Nourira 1001 Tunis

BTK LEASING publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2025 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale ordinaire qui se tiendra en date du 06 avril 2026. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des commissaires aux comptes, Mr. Walid Moussa et Mr. Wajdi Guerfala

#### BILAN

**Arrêté au 31 décembre 2025**

(Unité : Dinar Tunisien)

Rubriques en dinars	Notes	31-déc.	31-déc.
		2 025	2 024
<b>ACTIF</b>			
Liquidités et équivalents de liquidités	5	6 910 177	5 424 232
Placements à court terme		-	-
Créances issues d'opérations de leasing	6	439 345 425	337 242 907
a- Créances sur contrats mis en force		430 020 481	334 339 479
b- Créances sur contrats en instance de mise en force		9 324 944	2 903 428
Placements à long terme	7	17 987 866	24 433 729
Valeurs immobilisées		5 673 380	3 499 416
a- Immobilisations incorporelles	8	278 961	406 866
b- Immobilisations corporelles	9	5 394 419	3 092 550
Autres actifs	10	26 368 296	21 011 607
a- Prêts au personnel		322 941	410 926
b- Charges reportées		667 113	622 925
c- Autres		25 378 242	19 977 756
<b>Total de l'actif</b>		<b>496 285 144</b>	<b>391 611 891</b>
<b>PASSIF</b>			
Concours bancaires et dettes rattachées	11	445 206	1 873 917
Emprunts et dettes rattachées	12	383 755 815	299 397 360
Dettes envers la clientèle	13	9 446 826	7 026 041
Fournisseurs et comptes rattachés	14	43 046 212	30 128 470
Autres passifs	15	4 733 597	4 174 317
a- Provisions pour passifs et charges		1 540 000	1 650 000
b- Autres		3 193 597	2 524 317
<b>Total du passif</b>		<b>441 427 656</b>	<b>342 600 105</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>			
Capital		25 000 000	25 000 000
Réserves		20 321 031	16 723 028
Résultats reportés		3 526 374	1 780 795
Résultat de l'exercice		6 010 083	5 507 963
<b>Total des capitaux propres</b>	16	<b>54 857 488</b>	<b>49 011 786</b>
<b>Total passif et capitaux propres</b>		<b>496 285 144</b>	<b>391 611 891</b>

**ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN**  
**Arrêté au 31 décembre 2025**  
(Unité : Dinar Tunisien)

Rubrique	Au 31 décembre	Au 31 décembre
	2025	2024
<b>Engagements donnés</b>	<b>101 386 108</b>	<b>81 920 509</b>
Opérations de leasing	39 008 288	31 832 187
Intérêts à courir sur emprunts obligataires	12 670 840	6 010 296
Intérêts à courir sur emprunts bancaires	49 706 980	44 078 025
<b>Engagements reçus</b>	<b>159 382 684</b>	<b>119 372 840</b>
Garanties réelles reçues des clients	56 717 614	43 281 917
Intérêts à échoir sur contrats de Leasing	102 665 070	76 090 923

**ETAT DE RESULTAT**  
**Période du 1er janvier au 31 décembre 2025**  
(Unité : Dinar Tunisien)

Rubriques en TND	Notes	Période du 1er janvier au 31 décembre 2025	Période du 1er janvier au 31 décembre 2024
Intérêts et revenus assimilés sur opérations de leasing		50 982 745	40 300 697
Autres produits sur opérations de leasing		1 927 716	1 617 438
<b>Total des produits de leasing</b>	<b>17</b>	<b>52 910 461</b>	<b>41 918 135</b>
Charges financières nettes	<b>18</b>	(31 205 783)	(23 552 307)
Produits des placements	<b>19</b>	1 440 676	834 048
<b>PRODUIT NET DE LEASING</b>		<b>23 145 354</b>	<b>19 199 876</b>
Charges de personnel	<b>20</b>	(6 770 621)	(5 374 624)
Autres charges d'exploitation	<b>21</b>	(3 575 726)	(3 301 772)
Dotations aux amortissements des immobilisations propres	<b>22</b>	(616 256)	(443 111)
<b>Total des charges d'exploitation</b>		<b>(10 962 603)</b>	<b>(9 119 507)</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION AVANT PROVISIONS</b>		<b>12 182 751</b>	<b>10 080 369</b>
Dotation aux provisions pour dépréciations des créances leasing	<b>23</b>	(5 496 665)	(2 745 679)
Dotation aux provisions sur les titres de participation & immobilisations	<b>24</b>	(57 780)	(9 382)
Dotation / Reprise aux provisions pour risques divers	<b>25</b>	110 000	(123 453)
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>6 738 306</b>	<b>7 201 855</b>
Autres gains ordinaires	<b>26</b>	1 925	14 269
Autres pertes ordinaires	<b>27</b>	(175 858)	-
<b>RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES AVANT IMPOT</b>		<b>6 564 373</b>	<b>7 216 124</b>
Impôt sur les bénéfices	<b>28</b>	(554 290)	(1 708 161)
<b>RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES APRES IMPOT</b>		<b>6 010 083</b>	<b>5 507 963</b>
Éléments extraordinaires			
<b>RESULTAT NET DE LA PERIODE</b>		<b>6 010 083</b>	<b>5 507 963</b>
<b>RESULTAT APRES MODIFICATIONS COMPTABLES</b>		<b>6 010 083</b>	<b>5 507 963</b>

**ETAT DE FLUX DE TRESORERIE**  
**Période du 1er janvier**  
**au 31 décembre 2025**  
(Unité : Dinar Tunisien)

Rubrique	Période du 1er janvier au 31 décembre 2025	Période du 1er janvier au 31 décembre 2024
<b>Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles</b>		
Encaissements reçus des clients	259 281 192	205 874 753
Décaissements pour financement de contrats de leasing	(293 015 509)	(226 796 414)
Sommes versées aux fournisseurs & autres créditeurs & Débiteurs divers	(3 857 456)	(3 719 138)
Sommes versées au personnel y compris les taxes rattachées	(6 390 856)	(5 439 629)
Acquisition/cession placement a court terme	9 801 000	-
Intérêts payés	(31 067 558)	(21 527 354)
Impôts et taxes payés	(9 531 965)	(8 544 662)
<b>Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles</b>	<b>(74 781 152)</b>	<b>(60 152 444)</b>
<b>Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement</b>		
Décaissements liés à l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(3 027 068)	(3 092 037)
Encaissements liés à la cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	2 645	-
Décaissements liés à l'acquisition d'immobilisations financières	(4 000 000)	(5 000 000)
Encaissements liés à l'acquisition d'immobilisations financières	500 000	150 000
<b>Flux de trésorerie nets affectés aux activités d'investissement</b>	<b>(6 524 423)</b>	<b>(7 942 037)</b>
<b>Flux de trésorerie provenant des activités de financement</b>		
Encaissement suite à l'émission d'actions	-	-
Dividendes et autres distributions	-	-
Encaissements provenant des emprunts	180 000 000	170 714 944
Remboursement d'emprunts	(95 779 769)	(105 013 184)
<b>Flux de trésorerie nets liés aux activités de financement</b>	<b>84 220 231</b>	<b>65 701 760</b>
<b>Variation de trésorerie</b>	<b>2 914 656</b>	<b>(2 392 721)</b>
<b>Trésorerie en début de période</b>	<b>3 688 695</b>	<b>6 081 416</b>
<b>Trésorerie à la clôture de la période ( Note 29)</b>	<b>6 603 351</b>	<b>3 688 695</b>

## Notes aux états financiers :

### Note 1. Présentation de la société et de son régime fiscal :

#### (a) Présentation de la société

La BTK LEASING est un établissement financier créé sous forme de société anonyme par acte sous seing privé, enregistré le 29 novembre 1996.

Elle a été autorisée à exercer son activité, en qualité d'établissement financier de leasing, par décision du ministre des Finances du 14 octobre 1996.

La société a pour objet principal d'effectuer des opérations de leasing portant notamment sur les biens mobiliers et immobiliers à usage professionnel, industriel, commercial, agricole, de pêche, de service ou autres.

L'activité de la société est régie par la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers et la loi n° 2006-19 du 02 mai 2006, ainsi que la loi n° 94-89 du 26 juillet 1994 relative au leasing.

Son siège social, est sis au 11 Rue Hédi Nourra 1001 Tunis.

Le capital social fixé initialement à 10 000 000 DT, a été porté à la somme de 15 000 000 DT divisé en 1 500 000 actions, d'une valeur nominale de 10 dinars chacune, suite à la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 Novembre 2011.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 03 novembre 2016 a décidé l'augmentation du capital de 10 000 000 DT par l'émission d'un million d'actions nouvelles de 10 DT chacune, pour le porter à 25 000 000 DT et ce successivement de la manière suivante :

- Une augmentation en numéraire d'un montant de 6 250 000 DT ;
- Une augmentation par incorporation de réserves d'un montant de 3 750 000 DT.

La répartition du capital se présente comme suit, au 31 décembre 2025 :

Désignation	Nbre d'actions	Montant en DT	% de détention
BTK BANK	2 374 925	23 749 250	94,997%
M.T ELLOUMI	125 000	1 250 000	5,000%
Diverses personnes physiques	75	750	0,003%
<b>Total</b>	<b>2 500 000</b>	<b>25 000 000</b>	<b>100,000%</b>

#### (b) Régime fiscal de la société

##### (b-1)- Impôt sur les sociétés :

La société est soumise à l'impôt sur les sociétés selon les règles du droit commun. Elle ne bénéficie, à ce titre, d'aucune exonération résultant d'avantages fiscaux accordés ou autres.

L'impôt sur les sociétés dû est décompté au taux de 40% et ne peut être inférieur au minimum de 0,2% du chiffre d'affaires brut, toutes taxes comprises.

Les amortissements financiers relatifs aux équipements, matériels et immeubles objets de contrats de leasing sont admis en déduction pour la détermination du bénéfice imposable et ce, en vertu des dispositions de la loi de finances 2000-98 du 25 décembre 2000.

L'article 44 de la loi n° 2007-70 du 27 décembre 2007, portant loi de finances pour l'année 2008 a abrogé ces dispositions, et ce pour les amortissements financiers relatifs aux équipements, matériels et immeubles exploités dans le cadre de contrats de leasing à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Depuis 1996, les dispositions du paragraphe I de l'article 48 du code de l'IRPP et de l'IS sont applicables aux sociétés de leasing. Ainsi le taux des provisions déductibles est relevé à 75% au titre des bénéfices réalisés à compter de 2002 jusqu'à l'an 2006 (article 16 de la loi n° 2001-123 du 28 décembre 2001), puis à 85% (Article 44 de la loi n° 2004-90 du 31 décembre 2004), puis à 100% à compter de 2005 (Article 30 de la loi n° 2005-106 du 19 décembre 2005 et Article 35 de la loi n° 2009-71 du 21 décembre 2009).

### **(b-2)- Taxe sur la valeur ajoutée :**

De par son statut d'établissement financier de leasing, la BTK LEASING est assujettie totalement à la taxe sur la valeur ajoutée.

L'article 49 de la loi n° 2007-70 du 27 décembre 2007, portant loi de finances pour l'année 2008, a prévu que la TVA est liquidée, pour les opérations de leasing, sur la base de tous les montants dus au titre de ces opérations.

Il s'ensuit que l'assiette de la TVA comprend :

- Les montants relatifs aux loyers facturés au titre des opérations de leasing pour les contrats conclus jusqu'au 31 décembre 2007,
- Les montants relatifs au remboursement du coût d'acquisition des immobilisations ainsi que les intérêts facturés au titre des opérations de leasing pour les contrats conclus à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Par ailleurs, l'article 50 de la même loi a prévu que les entreprises, qui réalisent des opérations de leasing, peuvent déduire la TVA grevant leurs achats d'équipements, matériels et immeubles destinés à être exploités dans le cadre des contrats de leasing et ce, nonobstant l'enregistrement comptable de ces achats.

Il s'ensuit que les entreprises qui réalisent des opérations de leasing peuvent :

- Déduire la TVA relative aux équipements, matériels et immeubles destinés à l'exploitation dans le cadre de contrats de leasing et ce, nonobstant l'enregistrement comptable de ces achats,
- Déduire la TVA relative aux autres équipements, matériels et immeubles nécessaires à l'activité ainsi que tous les achats nécessaires à l'activité, sous réserve des dispositions de l'article 10 du code de la TVA.

### **(b-3)-Autres impôts et taxes :**

La BTK LEASING est essentiellement soumise aux autres taxes suivantes :

- La taxe sur les établissements industriels et commerciaux (T.C.L) sur la base de 0,2% du montant des intérêts facturés, majorés de la TVA calculée sur la base desdits intérêts.
- La taxe de formation professionnelle perçue sur la base d'une déclaration mensuelle et calculée au taux de 2% sur la base du montant total des traitements, salaires, avantages en nature et toutes autres rétributions versées aux salariés.
- La contribution au FO.PRO.LOS perçue sur la base d'une déclaration mensuelle et calculée au taux de 1% sur la base du montant total des traitements, salaires, avantages en nature et toutes autres rétributions versées aux salariés.

## **Note 2. Référentiel comptable :**

Les états financiers de la BTK Leasing, arrêtés au 31 décembre 2025, ont été établis conformément aux principes comptables généralement reconnus en matière de continuité de l'exploitation qui prévoient que la société sera en mesure de réaliser ses éléments d'actif et de s'acquitter de ses obligations dans le cours normal des affaires.

Lesdits principes s'appuient sur :

- Le système comptable des entreprises promulgué par la loi n°96-112 du 30 décembre 1996.
- Les circulaires de la Banque Centrale de Tunisie et notamment la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée et complétée par les circulaires subséquentes, ainsi que les circulaires de la BCT n° 2011-04 du 12 avril 2011 et n° 2012-02 du 11 janvier 2012.

Aucune divergence significative entre les méthodes comptables appliquées par la BTK LEASING et les normes comptables tunisiennes n'est à souligner.

## **Note 3. Bases de mesure et principes comptables pertinents :**

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par la société pour l'établissement de ses états financiers, peuvent être résumés comme suit :

### **(a) Bases de mesure**

Les états financiers ont été établis en adoptant le concept de capital financier et en retenant comme procédé de mesure celui du coût historique.

### **(b) Unité monétaire**

Les états financiers de la BTK LEASING sont libellés en dinar tunisien.

### ***(c) Sommaire des principales méthodes comptables***

Les contrats de leasing conclus par la BTK LEASING portent sur des biens mobiliers (équipements, matériel roulant...) et immobiliers (terrains et constructions). La durée normale contractuelle du bail varie entre trois et sept ans. A la fin du contrat, le locataire aura la possibilité de lever l'option d'achat du bien et en devenir propriétaire et ce, pour une valeur résiduelle préalablement convenue.

Tous les biens donnés en location sont correctement couverts par une police d'assurance.

Il est à signaler que le bien donné en location demeure, juridiquement et pendant toute la durée du bail, la propriété de la société, ce qui exclut toute possibilité pour le locataire de le vendre ou de le nantir.

Par ailleurs, certains contrats peuvent faire l'objet d'avenants tendant soit à réviser les loyers et proroger la durée du contrat, soit à décaler pour une période les loyers.

Ces contrats transfèrent au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété des actifs donnés en location et justifient, comptablement, leur classification en tant que contrats de location-financement.

Conformément à la norme comptable relative aux contrats de location (NC 41), telle qu'approuvée par l'arrêté du Ministre des finances du 28 janvier 2009, la société comptabilise, au bilan, les actifs détenus en vertu d'un contrat de location financement, selon une approche faisant prévaloir la substance économique des transactions et les présente comme des créances pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location.

L'investissement net dans le contrat de location est l'investissement brut dans ledit contrat diminué des produits financiers non acquis.

L'investissement brut dans le contrat de location est le total des paiements minimaux à recevoir au titre de la location par le bailleur dans le cadre d'un contrat de location financement.

Les paiements minimaux au titre de la location, sont les paiements que le preneur est, ou peut- être, tenu d'effectuer pendant la durée du contrat de location.

Les produits financiers non acquis sont la différence entre :

- a- La somme des paiements minimaux au titre de la location-financement ; et
- b- La valeur actualisée de (a) ci-dessus, au taux d'intérêt implicite du contrat de location.

Le taux d'intérêt implicite du contrat de location est le taux d'actualisation qui donne, au commencement du contrat de location, une valeur actuelle cumulée (a) des paiements minimaux au titre de la location et de (b) la valeur résiduelle non garantie égale à la somme (i) de la juste valeur de l'actif loué et (ii) des coûts directs initiaux de bailleur.

Pour le cas spécifique de la BTK LEASING :

- a- La valeur résiduelle non garantie est nulle ;
- b- Les coûts directs initiaux (frais de dossier et enregistrement) sont supportés par le locataire à la signature du contrat.

LA BTK LEASING vise à répartir les revenus financiers sur la durée du contrat de location selon une base systématique et rationnelle. Cette imputation se fait sur la base d'un schéma reflétant une rentabilité périodique constante de l'encours d'investissement net de la société. Les paiements au titre de la location correspondant à l'exercice, sont imputés sur l'investissement brut résultant du contrat de location pour diminuer à la fois le montant du principal et le montant des produits financiers non acquis.

#### ***C-1- Dépréciation des créances issues d'opérations de leasing :***

Des dépréciations sont constituées sur les créances issues d'opérations de leasing dès lors qu'il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement survenu postérieurement à la mise en place du concours, que cet événement affecte les flux de trésorerie futurs dans leur quantum ou leur échéancier et que ses conséquences peuvent être estimées de façon fiable. L'analyse de l'existence éventuelle d'une dépréciation est menée d'abord au niveau individuel puis au niveau d'un portefeuille.

##### **C-1-1- Dépréciation, à base individuelle, des créances issues d'opérations de leasing :**

Au niveau individuel, constitue notamment une indication objective de perte de valeur toute donnée observable afférente aux événements suivants :

- L'existence d'impayés depuis trois mois au moins ;
- La connaissance ou l'observation de difficultés financières significatives de la contrepartie telles qu'il est possible de conclure à l'existence d'un risque avéré, qu'un impayé ait été ou non constaté.
- L'octroi au preneur, pour des raisons économiques ou juridiques liées à des difficultés financières de restructurations qu'il n'aurait pas envisagées dans d'autres circonstances.
- Le transfert au contentieux.

Le test de dépréciation, à base individuelle, repose sur la démarche suivante :

1- Classification, de tous les actifs de l'établissement en vue de distinguer les engagements "non douteux" relevant des classes A et B1 et les engagements "douteux" relevant des classes B2, B3 et B4. (*Article 8 de la circulaire de la BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991*).

2- Estimation individualisée et régulière des provisions pour dépréciation requises sur les engagements douteux pris individuellement, sur la base des taux minimums par classe de risque tels que prévus par la circulaire BCT n° 91-24, à savoir :

<b>B2-</b> Actifs incertains	20%
<b>B3-</b> Actifs préoccupants	50%
<b>B4-</b> Actifs compromis	100%

Ces taux sont appliqués à l'exposition nette au risque de contrepartie, soit le montant de l'engagement brut déduction faite des produits réservés et de la valeur de réalisation attendue des biens donnés en leasing et des garanties obtenues qui relèvent de celles admises par la circulaire précitée, à savoir :

- Les cautions bancaires ;
- Les actifs financiers affectés ;
- Les dépôts de garantie ;
- Les hypothèques inscrites.

En application de la circulaire N° 2013-21 du 30 décembre 2013, une provision additionnelle totalisant 2 013 KDT, a été constatée au 31 décembre 2025. Cette provision a été constatée sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans et ce, conformément aux quotités suivantes :

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 entre 3 à 5 ans ;
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 entre 6 à 7 ans ;
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

Les principes retenus pour l'appréciation de la valeur de réalisation attendue des biens loués sont les suivants :

- Matériel standard : Valeur d'origine avec une décote de 20% par an d'âge.
- Matériel spécifique : Valeur d'origine avec une décote de 40% par an d'âge.
- Immeubles : Valeur d'origine avec une décote de 5% par an d'âge.
- Terrain : Il n'est pas amortissable zéro décote

Par ailleurs, les valeurs ainsi obtenues, pour le matériel standard et spécifique sont ramenées, à partir de l'exercice clos le 31 décembre 2008 et jusqu'au 31 décembre 2015, à :

- Zéro, pour toute relation transférée au contentieux ;
- La moitié pour toute relation classée B4 et non encore transférée au contentieux.

Il est à noter, qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la société a décidé de s'aligner aux pratiques usuelles du marché (notamment les méthodes de calcul utilisées par les autres sociétés de leasing de la place) concernant le calcul de la décote de garantie retenue pour déterminer les provisions requises. A partir de cette date la décote de garantie des relations classées en B4 et contentieux est désormais calculée d'une façon linéaire en fonction de la nature du matériel financé.

L'application rétrospective de cette nouvelle méthode aura pour effet de diminuer les provisions comptabilisées antérieurement ce qui n'est pas autorisé par les règles prudentielles édictées par la BCT, notamment la circulaire 91-24 qui prohibe les reprises de provisions non justifiées par des recouvrements effectifs. De ce fait, cette méthode a été appliquée d'une manière prospective.

Ainsi, la valeur de garantie retenue pour l'arrêté du 31 décembre 2025 par classe de risque se détaille comme suit :

- Zéro, pour toute relation en contentieux depuis 2015 ;
- Zéro, pour toute relation classée B4 en 2015 et encore classée en 2017 sauf si le bien financé est un bien immeuble (dans ce cas l'amortissement linéaire est maintenu).
- Décotée linéairement pour toutes les autres relations quel que soit la classe de risque (à partir de l'exercice 2016).

Par ailleurs, la valeur de réalisation attendue des biens immobiliers récupérés dans le cadre de procédures contentieuses est déterminée au cas par cas, compte tenu des circonstances propres à chaque immeuble.

La valeur de matériel est considérée comme étant une garantie reçue qui vient en déduction des engagements clients classés C2, C3 et C4 lors du calcul de la provision.

- Changement de la méthode de prise en compte de la valeur intrinsèque :

Depuis l'année 2023, la BTK LEASING a décidé de ne pas amortir le terrain et de défalquer le bien immobilier en deux composantes notamment :

- ➔ Le terrain n'est pas amortissable,
- ➔ La construction est amortissable avec une décote de 5% par an d'âge,

Il est à noter qu'aucune réévaluation de la garantie n'a été constatée et aucune reprise n'a été comptabilisée. L'application de cette nouvelle méthode a été faite d'une manière prospective.

La valeur de matériel est calculée sur la base des valeurs de réalisation attendues des biens donnés en leasing nettes de décote qui représentent des garanties reçues s'élevant au 31 décembre 2025 à 470 077 KDT. Cette valeur est relative aux engagements classés C0, C1, C2, C3 et C4.

#### Valeur de matériel par classe (Valeur intrinsèque)

Rubriques financières (Chiffres en TND)	C0	C1	C2	C3	C4	Total général au 31/12/2025
Valeur du matériel	391 738 809	54 903 442	10 511 634	3 893 732	9 029 473	470 077 090

#### c-1-2- Dépréciation, à base collective, des créances issues d'opérations de leasing :

##### Méthodologie retenue pour le calcul de la provision collective :

Les règles édictées en matière de classification des actifs et de couverture des risques telles que prévues par la circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991 ont été renforcées, et ce, à travers l'application des dispositions de la circulaire de la BCT n°2025-01 du 29 janvier 2025 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements.

##### 1. Méthodologie de calcul des provisions collectives appliquée par la BTK LEASING :

Par référence à la méthodologie de détermination de la provision collective édictée par la circulaire de la BCT n° 2025-01 du 29 janvier 2025, la détermination de la provision collective a été faite selon la démarche qui suit :

- Constitution de groupes d'actifs homogènes
- Détermination de taux de migration moyens
- Estimation des taux de provisions
- Détermination de la provision collective.

##### 2. Résultats obtenus

##### 2-1 Constitution de groupes d'actifs homogènes

Compte tenu de la spécificité de l'activité de la société et afin de constituer des groupes significatifs du point de vue « statistiques », la BTK LEASING a opté pour le regroupement des autres clients au sein de groupes répartis sur les secteurs suivants :

Nous avons affiné la répartition sur les dix branches suivantes :

- Autres services y compris les agences de location de voitures
- Tourisme y compris les agences de voyage
- Agriculture
- Autres industries
- BTP
- Commerce
- Industries agroalimentaires
- Industries mécaniques et électriques
- Promotion immobilière
- Télécom et TIC

Il a été procédé à la détermination pour chaque groupe de créances indiqué ci-dessus un taux de migration moyen observé sur un historique de 7 ans les plus récents y compris l'année de référence et compte non tenu de l'année 2020.

Pour chaque groupe de créance « gi », il est calculé un taux de migration moyen selon la formule suivante :

$$TM_{gi}(N) = \frac{\text{Risque additionnel du groupe } i \text{ de l'année } (N)}{\text{Engagements 0 et 1 de l'année } (N-1) \text{ du groupe } i} \times 100$$

$$TMM_{gi} = \sum_{N=1}^n TM_{gi}(N) / n$$

Avec :

- $TM_{gi}(N)$  : Taux de migration de l'année N du groupe de contreparties i.
- Risque additionnel du groupe i : les engagements classés C0 et C1 de l'année (N-1) du groupe i devenus classés C2-C3-C4 à la fin de l'année (N).
- $TMM_{gi}$  : Taux de migration moyen du groupe de contreparties i.
- n : Nombre des années retenues dans le calcul du  $TMM_{gi}$ .

## 1- Majoration des taux de migration historiques

Les taux de migration historiques du groupe de contreparties « gi » sont majorés par les taux «Δ gi» comme suit conformément à la circulaire 2025-01 :

Secteur d'activité	Δgi (3)
Agriculture	6,75%
Autres industries	3,50%
Autres services y compris les agences de location de voiture	4,25%
BTP	6,25%
Commerce	3,25%
Industries agroalimentaires	2,75%
Industries mécaniques et électriques	2,75%
Promotion immobilière	6,75%
Télécom et TIC	0,75%
Tourisme y compris les agences de voyage	7,75%

## 2- Estimation du taux de provisionnement à appliquer par groupes de contreparties « TPgi»

Les taux de provisionnement appliqués aux groupes de créances ont été déterminés sur un historique de 7 ans les plus récents y compris l'année de référence et compte non tenu de l'année 2020.

Ce calcul se fait hors agios réservés et se présente comme suit :

$$TP_{gi}(N) = \frac{\text{Montant des provisions sur le Risque additionnel du groupe } i \text{ de l'année } (N)}{\text{Risque additionnel du groupe } i \text{ de l'année } (N)} \times 100$$

$$TPM_{gi} = \sum_{N=1}^n TP_{gi}(N) / n$$

Avec :

- TPgi (N) : Taux de provisionnement de l'année N du groupe de contreparties i
- TPMgi : Taux de provisionnement moyen du groupe de contreparties i
- n : Nombre d'années retenues dans le calcul du TPMgi.

La mise en œuvre de cette approche a conduit à estimer la provision collective, à la fin de décembre 2025, à hauteur de 5 184 KDT.

### (C-2) - Revenus sur créances issues d'opérations de leasing :

Le revenu net de l'opération de leasing pour la BTK LEASING correspond au montant d'intérêts des créances et figure au niveau de l'état de résultat sous l'intitulé « Intérêts et revenus assimilés sur opérations de leasing ».

Les loyers perçus sont répartis sur la durée du contrat de location-financement en les imputant en amortissement du capital et en intérêts (marge financière) de façon à ce que le revenu net représente un taux de rentabilité constant sur l'encours résiduel. Le taux d'intérêt utilisé est le taux d'intérêt implicite du contrat.

Les intérêts intercalaires sont calculés sur la base des avances et acomptes consentis aux fournisseurs et pendant la période antérieure à la date de mise en force.

Les pré-loyers correspondent aux revenus couvrant la période allant de la date de mise en force jusqu'à la première échéance.

Les marges financières courues et demeurant impayées à la date de clôture et relatives aux créances non performantes classées parmi les « actifs incertains » (classe B2), les « actifs préoccupants » (classe B3) ou parmi les « actifs compromis » (classe B4), au sens de la circulaire BCT N° 91-24, sont inscrites au bilan en tant que produits réservés venant en déduction de la rubrique « Créances issues d'opérations de leasing ».

### (c-3)- Comptabilisation des placements et des revenus y afférents :

Les placements sont classés en deux catégories. Les placements à court terme et les placements à long terme.

#### Placements à court terme

Sont classés dans cette catégorie, les placements que la société n'a pas l'intention de conserver pendant plus d'un an et qui, de par leur nature, peuvent être liquidés à brève échéance. Toutefois, le fait de détenir de tels placements pendant une période supérieure à un an ne remet pas en cause, si l'intention n'a pas changé, leur classement parmi les placements à court terme.

Initialement, les placements à court terme sont comptabilisés à leur coût. Les frais d'acquisition, tels que les commissions d'intermédiaires, les honoraires, les droits et les frais de banque sont exclus.

A la date de clôture, les placements à court terme font l'objet d'une évaluation à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les autres placements à court terme. Les titres cotés qui sont très liquides sont comptabilisés à leur valeur de marché et les plus-values et moins-values dégagées portées en résultat. Pour les titres cotés qui ne sont pas très liquides et les autres placements à court terme, les moins-values par rapport au coût font l'objet de provision et les plus-values ne sont pas constatées.

Pour les titres cotés, la valeur de marché est déterminée par référence au cours moyen du mois concerné par l'arrêté comptable tel que publié dans le bulletin officiel de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Pour les placements à court terme en titres émis par des O.P.C.V.M, la juste valeur est déterminée par référence à la valeur liquidative de la dernière journée du mois concerné par l'arrêté comptable telle que publiée dans le bulletin officiel du Conseil du Marché Financier.

Le transfert des placements à court terme en placements à long terme s'effectue individuellement au plus faible de la valeur comptable et de la juste valeur, ou à la valeur du marché s'ils étaient antérieurement comptabilisés à cette valeur.

#### **Placements à long terme**

Sont classés dans cette catégorie, les placements détenus dans l'intention de les conserver durablement notamment pour exercer sur la société émettrice un contrôle exclusif, ou une influence notable ou un contrôle conjoint, ou pour obtenir des revenus et des gains en capital sur une longue échéance ou pour protéger, ou promouvoir des relations commerciales. Les placements à long terme sont également des placements qui n'ont pas pu être classés parmi les placements à court terme.

Initialement, les placements à long terme sont comptabilisés à leur coût. Les frais d'acquisition, tels que les commissions d'intermédiaires, les honoraires, les droits et les frais de banque sont exclus.

Postérieurement à leur comptabilisation initiale, les placements à long terme sont évalués à leur valeur d'usage. Les moins-values par rapport au coût font l'objet de provisions. Les plus-values par rapport au coût ne sont pas constatées.

Pour les titres cotés, la valeur d'usage est déterminée par référence au cours moyen du mois concerné par l'arrêté comptable tel que publié dans le bulletin officiel de la BVMT.

Pour les titres non cotés, la valeur d'usage est déterminée compte tenu de plusieurs facteurs tels que la valeur de rendement, l'actif net, les résultats et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice ainsi que la conjoncture économique et l'utilité procurée à l'entreprise.

Le transfert des placements à long terme en placements à court terme s'effectue :

- au plus faible du coût d'acquisition et de la valeur comptable, si le transfert est effectué parmi les placements à court terme évalués au plus faible du coût et de la juste valeur.
- à la valeur de marché, si le transfert est effectué parmi les placements à court terme évalués à la valeur de marché, la différence par rapport à la valeur comptable est portée en résultat.

#### **(c-4) Comptabilisation des revenus des placements**

Les intérêts sur titres à revenu fixe sont pris en compte en produits de façon étalée sur la période concernée, par référence au taux de rendement effectif.

Les dividendes sur les titres à revenu variable, détenus par la société, sont pris en compte en résultat sur la base de la décision de l'assemblée générale statuant sur la répartition des résultats de la société émettrice des titres.

#### **(c-5)- Comptabilisation des emprunts et des charges y afférentes**

Le principal des emprunts obtenus est comptabilisé, pour la partie débloquée au passif du bilan sous la rubrique « Emprunts et dettes rattachées ».

Les intérêts sur emprunts sont comptabilisés parmi les charges financières à mesure qu'ils sont courus.

Les commissions encourues lors de l'émission des emprunts sont portées à l'actif en tant que charges reportées et amorties systématiquement sur la durée de l'emprunt au prorata des intérêts courus.

#### **(c-6)- Immobilisations corporelles et incorporelles :**

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition incluant notamment leur prix d'achat hors taxes déductibles ainsi que les droits et taxes supportés et non récupérables et les frais directs d'installation et de formation.

Les immobilisations de la société sont linéairement amorties, à partir de la date de leur mise en service, sur la base de leur durée de vie utile estimative.

Les durées de vie utiles des principales catégories d'immobilisations de la BTK Leasing, converties en taux d'amortissement se présentent comme suit :

• Bâtiments	5%
• Logiciels	33,3%
• Logiciels Cassiopae	20,0%
• Autres logiciels	20,0%
• Matériel de transport	20,0%
• Mobilier et matériel de bureau	10,0%
• Matériel informatique	33,3%
• Installations générales	10,0%

#### **(c-7)- Taxe sur la valeur ajoutée :**

La société procède à la comptabilisation des charges et des produits en hors taxes, il en est de même en ce qui concerne les investissements.

Ainsi, la T.V.A facturée aux clients est enregistrée au compte « Etat, T.V.A collectée », alors que la T.V.A facturée à la société est portée au débit du compte « Etat, T.V.A récupérable ».

En fin de période, le solde de ces deux comptes fait l'objet d'une liquidation au profit du Trésor s'il est créditeur ou d'un report pour la période suivante s'il est débiteur.

#### **(c-8)- Impôt sur les bénéfices :**

La charge d'impôt sur les bénéfices comptabilisés par la société correspond à celle exigible en vertu de l'application des règles de détermination du bénéfice imposable.

L'incidence des décalages temporels entre la valeur comptable des actifs et passifs de la société et leur base fiscale n'est pas ainsi, prise en compte.

#### **(c-9)- Avantages bénéficiant au personnel :**

Les avantages consentis au personnel (y compris les dirigeants) de la BTK LEASING sont classés en deux catégories :

- Les avantages à court terme tels que les salaires, les congés annuels, les primes et les autres indemnités ;
- Les avantages postérieurs à l'emploi constitués notamment par l'indemnité de départ à la retraite.

#### **Traitement comptable de l'avantages à court terme**

La société comptabilise une charge lorsqu'elle a utilisé les services rendus par les membres du personnel en contrepartie des avantages qui leur ont été consentis.

#### **Traitement comptable de l'avantages postérieurs à l'emploi**

Conformément aux principes généralement admis, la société distingue les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes qualifiés de "*régimes à cotisations définies*" ne sont pas représentatifs d'un engagement pour la société et ne font l'objet d'aucune provision. Le montant des cotisations appelées pendant l'exercice est constaté en charges.

Seuls les régimes qualifiés de "*régimes à prestations définies*" sont représentatifs d'un engagement à la charge de la société qui donne lieu à évaluation et provisionnement.

Le classement dans l'une ou l'autre de ces catégories s'appuie sur la substance économique du régime pour déterminer si la société est tenue ou pas, par les clauses d'une convention ou par une obligation implicite, d'assurer les prestations promises aux membres du personnel.

Seule l'indemnité de départ à la retraite, constitue, un avantage postérieur à l'emploi pour le personnel de la BTK Leasing. Il s'agit, d'un régime à prestations définies objet d'une convention conclue avec une compagnie d'assurance vie. Conséquemment, si le montant de l'obligation estimé dépassant les actifs constitués avec l'assureur, une dotation sera constatée durant un exercice donné.

La valeur du fonds collectif constitué chez l'assureur s'élève au 31/12/2025 à 695 KDT.

La valeur des obligations IDR s'élève au 31/12/2025 à 774 KDT.

#### **(c-10) - Moyens de couverture contre les risques de change**

Les opérations et les transactions en devises ne nécessitent pas la mise en place d'une couverture contre le risque de change parce qu'elles sont payables à vue (15j).

#### **(c-11) - Compensation des actifs et passifs d'impôt exigible :**

Bien que les actifs (acomptes provisionnels, retenues à la source et excédents d'impôt reportés) et passifs (impôt dû sur les sociétés) d'impôt exigible soient comptabilisés et évalués séparément, ils sont compensés au bilan en raison de l'existence d'un droit juridiquement exécutoire permettant une telle compensation qui est prévu par les dispositions de l'article 54 du code de l'IRPP et de l'IS.

## (c-12) -Provision pour Risques & charges

La société BTK LEASING a un processus de recensement de l'ensemble des risques auxquels elle est exposée. Ce processus permet de cartographier et d'évaluer d'une manière fiable la valeur des provisions pour risques et charges à constater à la clôture de l'exercice.

### Note 4 : Faits saillants

#### Note 4-1- Informations relatives aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et au Mécanisme d'Ajustement Carbone aux Frontières (MACF)

Conformément aux communiqués du Conseil du Marché Financier du 25 décembre 2025 et du 13 février 2026, la société BTK Leasing présente ci-après les informations financières significatives relatives aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), dans le respect du cadre conceptuel de la comptabilité et en s'inspirant des principes des normes IFRS S1 et IFRS S2.

##### 1. Mode de gouvernance

###### 1.1 Rôle du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration exerce une supervision globale des risques auxquels la société est exposée, y compris les risques environnementaux, sociaux et climatiques dès lors qu'ils sont susceptibles d'avoir une incidence sur la situation financière, la performance, la continuité d'exploitation ou les perspectives. A ce titre, il :

- Examine régulièrement la cartographie des risques intégrant les facteurs ESG/climatiques ;
- Suit les évolutions réglementaires et les actions de mise en conformité ; et
- Approuve les orientations stratégiques et les ressources nécessaires (organisation, compétences, systèmes d'information).

La supervision des risques climatiques fera l'objet d'un renforcement continu, notamment par l'inscription régulière à l'ordre du jour, une revue dédiée d'indicateurs et l'actualisation des chartes et politiques.

###### 1.2 Rôle de la Direction Générale

La Direction Générale a engagé la mise en œuvre des orientations validées par le Conseil et en assure un déploiement progressif et itératif. A ce titre, elle :

- Intègre progressivement les considérations ESG dans les processus d'octroi, de suivi et de recouvrement ;
- Formalise des politiques et procédures dédiées et met à jour les référentiels existants ;
- Assure la collecte, la qualité et la traçabilité des données nécessaires au reporting ;
- Présente au Conseil un reporting périodique sur l'état d'avancement, les écarts identifiés et les mesures correctives engagées.

###### 1.3 Rôle des comités et des fonctions de contrôle

Le dispositif de gouvernance mobilise les fonctions Gestion des risques, Conformité et Audit interne, ainsi qu'un Comité ESG, et élargit progressivement leur périmètre d'intervention :

- Gestion des risques : intègre les facteurs ESG dans la cartographie des risques, renforce progressivement les contrôles de second niveau et consolide les indicateurs de suivi.
- Conformité : assure la veille réglementaire, émet des recommandations de mise en conformité et suit l'exécution des plans d'actions.
- Audit interne : réalise des évaluations indépendantes périodiques de l'efficacité du dispositif et formule des recommandations d'amélioration continue.
- Comité ESG (incluant notamment des membres de la Direction Générale, le Directeur RH et le Responsable ESG) : coordonne la mise en œuvre des actions, prépare le reporting ESG et assure l'intégration opérationnelle des enjeux de durabilité, avec une extension progressive des thèmes et processus couverts.

## 2. Stratégie ESG

En tant qu'établissement de leasing, la société est principalement exposée aux facteurs ESG de manière indirecte, via :

- Les actifs financés (véhicules, équipements...) ;
- Les secteurs d'activité de la clientèle ;
- La performance environnementale et sociale des biens loués pendant leur cycle de vie ;
- La localisation des actifs financés (loués) et des sites clients, exposant aux aléas physiques (inondations, vagues de chaleur, événements extrêmes) ;
- Les exigences réglementaires applicables aux clients et aux produits (incluant, le cas échéant, l'exposition au MACF pour les clients exportateurs vers l'UE).
- Et éventuellement les garanties reçues.

La société a engagé une démarche progressive visant à :

- Intégrer des considérations ESG dans les processus d'octroi et de suivi ;
- Développer des offres de financement pour des actifs à meilleure performance environnementale;
- Améliorer la maîtrise des impacts de ses activités internes (énergie, déchets, déplacements) ;
- Renforcer la transparence et la qualité de son reporting extra-financier.

### 3. Gestion des risques et opportunités ESG

#### 3.1 Gestion des risques

Les événements climatiques (inondations, vagues de chaleur, intempéries) peuvent affecter la valeur des actifs financés et la capacité de remboursement des clients.

Parallèlement, les changements du cadre réglementaire, les innovations et l'orientation de la demande peuvent accélérer l'obsolescence de certains actifs, dégrader leurs valeurs résiduelles et se traduire par une augmentation du coût du risque, particulièrement pour les portefeuilles à fortes émissions.

L'exposition indirecte de la clientèle exportatrice au mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF) peut également constituer un facteur de risque supplémentaire (coûts, compétitivité). La société en tient compte dans l'appréciation des contreparties concernées.

Au regard de ce qui précède, les risques ESG seront appréciés dans le cadre global de la gestion des risques, conformément aux principes du cadre conceptuel de la comptabilité.

A la date d'arrêté des états financiers 31/12/2025, aucun risque ESG n'a été identifié comme ayant une incidence financière significative immédiate sur la situation financière, la performance ou les perspectives de la société. Cette analyse fera l'objet d'un suivi et d'une actualisation périodiques.

#### 3.2 Opportunités

Le financement d'actifs à haute efficacité énergétique et de solutions d'énergie décarbonée (équipements performants, autoconsommation photovoltaïque, mobilité à faibles émissions) constitue pour la société un levier de diversification et de développement commercial en phase avec l'évolution de la demande.

Cette orientation :

- ✓ Réduit indirectement les impacts environnementaux des activités financées,
- ✓ Renforce le positionnement de la société auprès de partenaires sensibles aux critères ESG et
- ✓ Soutient la qualité et la résilience du portefeuille à moyen terme.

Par ailleurs, des initiatives internes d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables déployées sur les sites de la société (par exemple l'autoconsommation) contribuent également à optimiser les charges d'exploitation et à améliorer la résilience opérationnelle.

### 4. Indicateurs ESG

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2025, et compte tenu du niveau de maturité des données et des systèmes d'information et de l'absence d'identification de risques ESG significatifs, la société ne publie pas encore d'indicateurs ESG quantitatifs formalisés.

Toutefois, la société prévoit de définir progressivement des indicateurs qualitatifs et quantitatifs pertinents relatifs aux risques de durabilité, ainsi qu'un calendrier de déploiement progressif du dispositif de suivi et de reporting ESG.

#### Note 4-2- Dossier de contrôle fiscal : Note portant sur la situation à ce jour des contrôles fiscaux :

L'état des lieux du dossier des contrôles fiscaux se présente comme suit :

##### 1. Taxation d'office 1- Ref : 29959/6:

- Une notification portant sur la taxation d'office notifiée en date du 28 décembre 2022, ayant pour objet l'application d'une pénalité de 8% au titre des encaissements en espèces effectués en 2017, 2018 et 2019 au motif qu'ils n'ont pas été portés au niveau de l'annexe 6 de la déclaration d'employeur. Le montant réclamé s'élève à 2 981 005 DT.
- Cette taxation a fait l'objet d'une action en justice intentée par la société le 23 février 2023 rejetant l'arrêté de la taxation d'office.
- La BTK LEASING a obtenu un jugement de première instance favorable en date du 29/05/2024 annulant la taxation d'office relative à la déclaration de l'employeur, confirmant ainsi la justesse de son approche lors du dépôt des déclarations rectificatives. Cette décision permet à la société de réduire son passif fiscal, tout en validant sa stratégie de conformité.
- **Situation à ce jour :** l'administration fiscale a interjeté l'appel contre le jugement rendu en première instance, lequel a donné gain de cause sur l'approche adoptée par la BTK ELASING. Le dossier est en cours d'examen devant la Cour d'appel. L'audience est reportée pour le 15 avril 2026 afin de permettre à l'administration fiscale de préparer ses réponses.

## 2. Taxation d'office 2 Ref : 12004

- En date du 14/06/2024, la BTK LEASING a reçu la notification portant sur la taxation d'office relative à la vérification fiscale approfondie sur les impôts et taxes au titre de la période allant du 01 Janvier 2018 au 31 décembre 2021. Les impôts réclamés par l'administration fiscale s'élèvent à 6.330.568 DT dont 4 319 162 DT en principal et 2 011 406 DT des pénalités de retard.
  - En date du 18/06/2024, la BTK LEASING a signé un calendrier de paiement sur 5 ans et a bénéficié de l'amnistie fiscale à travers l'abattement de 100% des pénalités de retard et 50% de la retenue à la source. Le paiement des montants exigibles de 4 319 162 DT est effectué à raison de tranches trimestrielles sur une période de 5 ans.
  - La BTK LEASING a intenté une action en justice durant le mois d'août 2024 rejetant la quasi-majorité des chefs de redressement.
- **Situation à ce jour** : le dossier est en cours d'examen devant le tribunal de première instance. L'audience a été reportée au 13 mai 2026 afin de permettre à l'administration fiscale de préparer ses réponses.

## Note 5. Liquidités et équivalents de liquidités :

Libellé	31 décembre 2025	31 décembre 2024
+ Banques	7 048 557	5 562 612
+ Caisses	-	-
- Provisions sur suspens bancaires	(138 380)	(138 380)
<b>Total</b>	<b>6 910 177</b>	<b>5 424 232</b>

La rubrique « Provisions sur les suspens bancaires » figurant au niveau de cette note 5 porte sur des suspens qui remontent à des exercices antérieurs qui sont en cours de justification. Par mesure de prudence, une provision a été constituée sur ces suspens. Certains points en suspens nécessitent des travaux d'investigation approfondies. Un premier lot d'apurement sera soumis au prochain conseil pour validation.

## Note 6. Créances issues d'opérations de leasing :

Libellé	31-déc.-25	31-déc.-24
<b>Créances sur contrats mis en force</b>	<b>464 178 011</b>	<b>366 312 086</b>
+ Encours financiers (*)	429 709 135	336 911 025
+ Impayés	35 591 941	30 098 481
- Intérêts échus différés	(1 123 065)	(697 420)
<b>Créances sur contrats en instance de MEF</b>	<b>9 324 944</b>	<b>2 903 428</b>
<b>Total brut des créances leasing</b>	<b>473 502 955</b>	<b>369 215 514</b>
<b>A déduire couverture</b>		
Provisions à base individuelle et additionnelles	(23 966 386)	(23 315 951)
Produits réservés	(5 006 836)	(4 374 258)
Provisions collectives	(5 184 308)	(4 282 397)
<b>Total net des créances leasing</b>	<b>439 345 425</b>	<b>337 242 907</b>

(\*) *Ecart au niveau des encours financiers comptables et des encours financiers gestion au 31/12/2025 & écart entre les impayés comptables et les impayés gestion tel que présenté au niveau des notes 6, 6-1, 6-2 et 6-3:*

L'écart entre les encours financiers comptables par rapport aux encours financiers gestion et l'écart entre les rubriques financières issues de la comptabilité et gestion tels que présentés au niveau des notes 6, 6-1, 6-2 et 6-3 ont fait l'objet d'un provisionnement. Par ailleurs, la BTK Leasing a migré vers un logiciel de métier de leasing Cassioape (Sopra Banking Software) le 04/12/2017. Depuis la migration, la BTK Leasing s'est engagée à apurer et stabiliser le système d'information, à travers des chantiers de fiabilisation et de justification des écarts. Les travaux d'investigation des écarts résiduels sont en cours par l'équipe BTK Leasing, afin d'apurer ces écarts résiduels. Ces écarts nécessitent des travaux d'investigation approfondies. Un premier lot d'apurement sera soumis au prochain conseil pour validation.

### 6-1 Analyse des encours financiers et intérêts à échoir par maturité :

Paiements minimaux sur contrat actifs	Encours financiers au 31/12/2025	Intérêts à échoir sur contrats de Leasing au 31/12/2025
Dans 3 mois	39 691 549	14 081 943
Dans plus de 3 mois à 6 mois	39 456 674	12 722 241
Dans plus de 6 mois à 1 an	66 315 608	21 767 951
Dans plus de 1 à 3 ans	209 259 583	45 420 312
Dans plus de 3 à 5 ans	70 084 782	8 053 074
Dans plus de 5 à 10 ans	4 919 708	619 549
<b>Total général</b>	<b>429 727 904</b>	<b>102 665 070</b>

### 6-2 Analyse des encours financiers par secteur d'activité :

Les encours financiers par secteur d'activité sont présentés comme suit :

Répartition par secteur en DT	Au 31/12/2025	Au 31/12/2024	VAR
Agences de location de voitures	79 256 839	62 539 383	16 717 456
Agriculture	62 429 696	48 750 248	13 679 448
Commerce	54 557 987	42 750 093	11 807 894
Autres services	53 385 070	52 782 961	602 109
Industries agroalimentaires	53 197 977	42 786 150	10 411 827
Agences de voyages	41 569 548	29 833 475	11 736 073
Transport	37 064 379	14 401 409	22 662 970
BTP	25 165 555	20 298 781	4 866 774
Autres industries	18 126 401	17 545 470	580 931
Tourisme	4 225 514	4 658 558	-433 043
Promotion immobilière	428 548	522 110	-93 562
Industries mécaniques et électriques	320 390	36 016	284 374
<b>Encours total (en DT)</b>	<b>429 727 904</b>	<b>336 904 655</b>	<b>92 823 249</b>

### 6-3- Analyse et classification des créances sur la clientèle :

Rubriques financières (Chiffres en TND)	C0	C1	C2	C3	C4	Total général au 31/12/2025	Total au 31/12/2024
Encours financiers	353 301 346	50 835 694	8 883 318	3 562 480	13 145 066	429 727 904	336 904 655
Impayés	1 804 333	5 653 881	2 952 632	2 357 697	22 826 059	35 594 602	30 105 233
Immobilisation en cours	9 322 865	-	-	-	-	9 322 865	2 903 591
EHB	38 602 867	405 421	-	-	-	39 008 288	31 832 187
<b>Total engagement brut</b>	<b>403 031 411</b>	<b>56 894 996</b>	<b>11 835 950</b>	<b>5 920 177</b>	<b>35 971 125</b>	<b>513 653 659</b>	<b>401 745 666</b>
Avance	(8 422 327)	(463)	-	(36 827)	(179 670)	(8 639 287)	(6 865 815)
<b>Total engagement net des avances</b>	<b>394 609 084</b>	<b>56 894 533</b>	<b>11 835 950</b>	<b>5 883 350</b>	<b>35 791 455</b>	<b>505 014 372</b>	<b>394 879 851</b>
Agios réservés	-	-	627 236	476 217	3 903 383	5 006 836	4 374 258
Provisions individuelles	-	-	225 404	799 315	20 928 910	21 953 629	21 873 769
Provisions additionnelles	-	-	-	-	2 012 757	2 012 757	1 442 181
<b>Couverture des actifs classés C2, C3 et C4</b>	-	-	<b>852 640</b>	<b>1 275 532</b>	<b>26 845 050</b>	<b>28 973 222</b>	<b>27 690 209</b>
<b>Provisions collectives des actifs sains (C0, C1)</b>		<b>5 184 308</b>				<b>5 184 308</b>	<b>4 282 397</b>

Garantie	43 815 661	8 449 400	143 228	96 693	3 711 723	56 216 705	43 281 917
Valeur du matériel	391 738 809	54 903 442	10 511 634	3 893 732	9 029 473	470 077 090	374 188 722

Masse douteuse			11 835 950	5 920 177	35 971 125	53 727 252	46 729 642
----------------	--	--	------------	-----------	------------	------------	------------

Ratio CDL des actifs non performants (C2, C3 et C4)			2,30%	1,15%	7,00%		
			10,46%			10,46%	11,63%

Ratio de couverture des actifs non performants par les agios réservés			7,20%	21,55%	74,63%		
			53,93%			53,93%	59,26%

Le ratio de couverture a enregistré une baisse sur la période arrêtée au 31/12/2024 par rapport au 31/12/2025, passant de 59,26% à 53,93%. Cette diminution s'explique principalement par l'augmentation de la masse douteuse, concentrée essentiellement sur la classe C2, laquelle est soumise à un taux de provisionnement de 20 %. De même les opérations de radiation et d'abandon ont contribué à la baisse ce ratio.

### Note 7 : Placements à long terme :

Libellé	31 décembre 2025	31 décembre 2024
BTK CAPITAL (Ex-Univers SICAR -Groupe BTK)	450 000	450 000
International SICAR (Groupe UIB)	650 000	650 000
Participation à travers des fonds gérés SICAR	17 404 000	13 904 000
Actions SICAV	163 865	153 728
Titres BTA	-	9 801 000
Provisions pour dépréciation des titres	(679 999)	(524 999)
<b>Total</b>	<b>17 987 866</b>	<b>24 433 729</b>

(\*) : Participation au capital social de la BTK CAPITAL : 90 000 actions de valeur nominale égale à 5 DT chacune, soit une détention de 9%.

(\*\*) : Participation au capital social de la société « International SICAR »: 65 000 actions de valeur nominale égale à 10 DT chacune, soit une détention de 13%.

(\*\*\*) : Le pourcentage de détention dans les actions BTK SICAV est de 0,2%.

Le test de dépréciation sur les titres de participation détenus par la BTK Leasing a engendré un provisionnement de 679 999 KDT.

La valorisation des titres à chaque date de clôture est effectuée sur la base de la valeur mathématique de la société.

Le détail de la rubrique fonds gérés SICAR se présente comme suit :

Participation & liquidités	Montant au 31/12/2025 en DT
PALMAWOOD-Participation FG-SICAR	500 000
SILIRAND-Participation FG-SICAR	500 000
POLYMED--Participation FG-SICAR	102 000
ACTIFS PRECIEUX--Participation FG-SICAR	302 000
UNIPACK	800 000
CARTHAGO CERAMIC	5 000 000
SAOUEF	987 500
Autres : Liquidités disponibles sur Fonds gérés SICAR	9 212 500
<b>Total</b>	<b>17 404 000</b>

## Notes 8: Immobilisations incorporelles :

Désignation	Taux d'amortissement	Valeurs brutes				Amortissements				VCN
		Début de l'exercice	Acquisitions	Cessions/Retraits	Fin de l'exercice	Début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Cessions/Retraits	Fin de l'exercice	
Logiciels	33,3%	360 044	7 950	-	367 994	420 933	63 002	-	483 935	84 059
Logiciels PROLEASE	20,0%	145 000	-	-	145 000	62 547	29 000	-	91 547	53 453
Logiciels CASSIPAE	20,0%	2 124 396	-	-	2 124 396	2 105 458	14 687	-	2 120 145	4 251
ANADEFI	20,0%	205 329	-	-	205 329	41 666	41 665	-	83 331	124 998
Immobilisation excédent			12 500	-	12 500					12 500
<b>TOTAUX</b>		<b>3 037 769</b>	<b>20 450</b>	<b>-</b>	<b>3 058 219</b>	<b>2 630 904</b>	<b>148 354</b>	<b>0</b>	<b>2 779 258</b>	<b>278 961</b>

## Notes 9 : Immobilisations corporelles

Désignation	Taux d'amortissement	Valeurs brutes				Amortissements				VCN
		Début de l'exercice	Acquisitions	Cessions/Retraits	Fin de l'exercice	Début de l'exercice	Dotations	Cessions/Retraits	Fin de l'exercice	
Matériel de transport	20,0%	696 951	523 899	-	1 220 850	329 700	133 549	-	463 249	757 601
Bâtiment "agence"	5%	1 075 408	1 050 117	-	2 125 525	16 869	71 883	-	88 752	2 036 773
Équipements de bureau	10,0%	253 076	97 740	6 306	344 510	146 496	23 816	5 881	164 431	180 079
Matériel informatique	33,3%	643 086	106 180	-	749 266	458 475	113 439	-	571 914	177 352
Installations générales	10,0%	437 333	97 296	-	534 629	332 581	35 154	-	367 735	166 894
Agencements & aménagements "Agence"	10,0%	573 476	915 239	-	1 488 715	16 112	90 061	-	106 173	1 382 542
Bâtiment "agence" en cours	0%	-	693 178	-	693 178	-	-	-	-	693 178
<b>TOTAUX</b>		<b>3 679 330</b>	<b>3 483 649</b>	<b>6 306</b>	<b>7 156 673</b>	<b>1 300 233</b>	<b>467 902</b>	<b>5 881</b>	<b>1 762 254</b>	<b>5 394 419</b>

## Note 10. Autres actifs :

Libellé	31-déc.-25	31-déc.-24
Charges reportées (*)-(10-1)	667 113	622 925
Compte d'attente	1 300 441	199 334
Dépôts et cautionnements versés	140 617	140 617
État, acomptes provisionnels	892 212	-
Fournisseurs, avances et acomptes	5 719 396	8 735 747
Charges constatées d'avance	1 217 213	679 759
Prêts et avances au personnel	322 941	410 926
Produits à recevoir des tiers	2 972 609	2 456 266
État, autres impôts et taxes	12 973 898	8 052 357
Débiteurs divers	448 180	
Provisions pour dépréciation des autres actifs "Dépôts et cautionnements versés"	(286 324)	(286 324)
<b>Total</b>	<b>26 368 296</b>	<b>21 011 607</b>

### (\*) 10.1. Charges reportées : Frais d'émission des emprunts :

Les frais d'émission des emprunts sont résorbés systématiquement sur la durée de l'emprunt.

Le tableau des mouvements des frais d'émission des emprunts se présente, au 31 décembre 2025, comme suit :

Banques	Valeurs brutes				Résorptions				Valeurs Comptables nettes
	Début de l'exercice	Additions	Régl.	Fin de l'exercice	Début de l'exercice	Dotation de l'exercice	Régl.	Fin de l'exercice	
AMEN BANQUE	87 500	-	-	87 500	22 266	17 378	-	39 644	47 856
ATB	78 750	-	-	78 750	20 058	17 088	-	37 146	41 604
ATTIJARI BANQUE	60 000	-	-	60 000	15 351	11 982	-	27 333	32 667
BARAKA	51 000	40 498	63 748	27 750	29 405	35 378	63 748	1 035	26 715
BH	50 000	25 000	-	75 000	13 441	13 903	-	27 345	47 655
BIAT	50 000	-	-	50 000	20 709	10 262	-	30 972	19 028
BTE	100 000	-	-	100 000	27 976	20 027	-	48 004	51 996
BTK	50 000	-	-	50 000	17 927	10 145	-	28 071	21 929
BTL	25 000	52 500	-	77 500	453	12 639	-	13 092	64 408
EO	571 573	165 000	-	736 573	346 005	113 488	-	459 493	277 080
STB	25 000	-	-	25 000	12 304	4 924	-	17 229	7 771
WIFAK BANQUE	-	30 000	-	30 000	-	1 597	-	1 597	28 403
<b>Total</b>	<b>1 148 823</b>	<b>312 998</b>	<b>63 748</b>	<b>1 398 073</b>	<b>525 896</b>	<b>268 812</b>	<b>63 748</b>	<b>730 960</b>	<b>667 113</b>

## Note 11. Concours bancaires et dettes rattachées:

Libellé	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Banques, découverts	445 206	1 873 917
<b>Total</b>	<b>445 206</b>	<b>1 873 917</b>

## Note 12. Emprunts et dettes rattachées :

Rubrique	31 décembre 2025	31 décembre 2024
<b>+ Valeur de remboursement des emprunts (1)</b>	<b>376 508 631</b>	<b>292 288 401</b>
Certificats de dépôt	119 500 000	59 000 000
Emprunts bancaires	173 752 775	153 047 211
Emprunts obligataires	50 512 000	33 184 000
Lignes spécifiques	32 743 856	47 057 190
<b>+ Intérêts et commissions post comptés courus (2)</b>	<b>7 247 184</b>	<b>7 108 959</b>
Intérêts sur emprunts bancaires et lignes spécifiques	4 843 477	4 814 745
Intérêts sur emprunts obligataires	2 403 707	2 294 214
<b>Total général (1) + (2)</b>	<b>383 755 815</b>	<b>299 397 360</b>

## Note 12-01 : Valeur de remboursement des emprunts :

Désignation	Solde 31/12/2024	Utilisation de la période	Remboursement de la période	Solde au 31/12/2025	Echéance à plus d'an	Echéance à moins d'an
<b>CREDITS BANCAIRES</b>	<b>128 047 210</b>	<b>60 000 000</b>	<b>35 294 436</b>	<b>152 752 775</b>	<b>108 039 862</b>	<b>44 712 912</b>
STB 2020	1 000 000	-	1 000 000	-	-	-
STB 2021	600 000	-	400 000	200 000	-	200 000
STB 2022	2 750 000	-	1 000 000	1 750 000	750 000	1 000 000
BTE 2020 2	389 256	-	389 256	0	-	0
BTE 2020 1.5	148 449	-	148 449	-	0	0
BTE 2024 10 MD 2024	9 745 607	-	1 625 343	8 120 264	6 311 505	1 808 759
BTE 2021	1 054 074	-	685 866	368 209	-	368 209
BTE 2022 3 MD	1 670 596	-	622 837	1 047 759	365 327	682 433
BTE 2022 4 MD	2 219 437	-	829 583	1 389 854	483 842	906 012
BTE 2022 3 MD	1 678 011	-	623 621	1 054 390	368 353	686 037
ATB 2021	600 000	-	400 000	200 000	-	200 000
ATB 2022	500 000	-	200 000	300 000	100 000	200 000
ATB 2023 7MD	4 900 000	-	1 400 000	3 500 000	2 100 000	1 400 000
ATB 2024 3MD	3 000 000	-	750 000	2 250 000	1 500 000	750 000
ATB 2024 2MD	2 000 000	-	500 000	1 500 000	1 000 000	500 000
Amen1-5 MD	3 000 000	-	1 000 000	2 000 000	1 000 000	1 000 000
Amen2-5 MD	3 000 000	-	1 000 000	2 000 000	1 000 000	1 000 000
Amen1-4 MD 2024	3 600 000	-	800 000	2 800 000	2 000 000	800 000
Amen1-6 MD 2024	5 400 000	-	1 200 000	4 200 000	3 000 000	1 200 000
BH	3 571 432	-	714 284	2 857 148	2 142 864	714 284
BH 2024 (1) 2024	1 383 126	-	253 138	1 129 988	848 603	281 385
BH 2024 (2) 2024	1 383 126	-	253 138	1 129 988	848 603	281 385
BH 2024 (3) 2024	1 844 168	-	337 517	1 506 650	1 131 470	375 180
BH 2025 (1) 5.5 MD	-	5 500 000	654 879	4 845 121	3 888 953	956 167
BH 2025 (2) 4.5 MD	-	4 500 000	535 810	3 964 190	3 181 871	782 319
BIAT 1 5MD	3 333 333	-	1 111 111	2 222 222	1 111 111	1 111 111
BIAT 2 3MD	1 800 000	-	600 000	1 200 000	600 000	600 000
BIAT 3 2MD	1 333 333	-	444 444	888 889	444 444	444 444
BTK 2023 20 MD	15 103 120	-	3 751 668	11 351 451	7 160 493	4 190 958
ATTIJARI BANK 4MD	3 013 979	-	751 280	2 262 699	1 428 189	834 510
ATTIJARI BANK 2.5 MD	2 101 873	-	444 091	1 657 783	1 163 324	494 459
ATTIJARI BANK 1.5MD 2024	1 383 433	-	253 717	1 129 716	847 388	282 327
ZITOUNA 7.5 MD 2024	6 912 290	-	1 270 700	5 641 590	4 232 359	1 409 231
ZITOUNA 6 MD 2024	5 529 722	-	1 016 725	4 512 997	3 385 537	1 127 461
ZITOUNA 11.5 MD 2024	10 598 844	-	1 948 407	8 650 438	6 489 616	2 160 821
ZITOUNA 20 MD 2024	-	20 000 000	-	20 000 000	16 695 721	3 304 279
AMEN BANK 10 MD 2023	8 000 000	-	2 000 000	6 000 000	4 000 000	2 000 000
AMEN BANK 05 MD 2024	5 000 000	-	1 000 000	4 000 000	3 000 000	1 000 000
BTL 2024 5 MD	5 000 000	-	1 428 571	3 571 429	2 142 857	1 428 571
BTL 2025 7 MD	-	7 000 000	700 000	6 300 000	4 900 000	1 400 000
BTL 2025 3 MD	-	3 000 000	300 000	2 700 000	2 100 000	600 000
BTL 2025 5 MD	-	5 000 000	250 000	4 750 000	3 750 000	1 000 000
WIFAK BANK 5MD	-	5 000 000	-	5 000 000	3 489 246	1 510 754
WIFAK BANK 10MD	-	10 000 000	-	10 000 000	6 978 185	3 021 815
ATB 2024 3.5 MD	3 500 000	-	700 000	2 800 000	2 100 000	700 000
<b>LIGNES spécifiques</b>	<b>47 057 190</b>	<b>-</b>	<b>14 313 333</b>	<b>32 743 857</b>	<b>32 080 523</b>	<b>663 333</b>
TSB	3 750 000	-	3 750 000	-	-	-
Pension livrée	9 900 000	-	9 900 000	-	-	-
FADES	2 321 667	-	663 333	1 658 333	995 000	663 333
LI	31 085 523	-	-	31 085 523	31 085 523	-
<b>CERTIFICAT DE LEASING</b>	<b>25 000 000</b>	<b>29 500 000</b>	<b>33 500 000</b>	<b>21 000 000</b>	<b>21 000 000</b>	<b>-</b>
BARAKA 8.5 MD 2024	8 500 000	-	8 500 000	-	-	-
BARAKA 7.5 MD 2024	7 500 000	-	7 500 000	-	-	-
BARAKA 9MD 2024	9 000 000	-	9 000 000	-	-	-
BARAKA 8.5 MD 2025	-	8 500 000	8 500 000	-	-	-
BARAKA 8.5 MD 2025	-	8 500 000	-	8 500 000	8 500 000	-
BARAKA 5 MD 2025	-	5 000 000	-	5 000 000	5 000 000	-
BARAKA 7.5 MD 2025	-	7 500 000	-	7 500 000	7 500 000	-
<b>EMPRUNTS OBLIGATAIRES</b>	<b>33 184 000</b>	<b>30 000 000</b>	<b>12 672 000</b>	<b>50 512 000</b>	<b>39 384 000</b>	<b>11 128 000</b>
2020	1 544 000	-	1 544 000	-	-	-
2021 (1)	8 000 000	-	4 000 000	4 000 000	-	4 000 000
2021 (2)	8 000 000	-	4 000 000	4 000 000	-	4 000 000
2023 (1)	9 890 000	-	1 978 000	7 912 000	5 934 000	1 978 000
2023 (2)	5 750 000	-	1 150 000	4 600 000	3 450 000	1 150 000
2025 (1)	-	5 500 000	-	5 500 000	5 500 000	-
2025 (2)	-	24 500 000	-	24 500 000	24 500 000	-
<b>CERTIFICAT DE DEPOT</b>	<b>59 000 000</b>	<b>60 500 000</b>	<b>-</b>	<b>119 500 000</b>	<b>119 500 000</b>	<b>-</b>
<b>Total</b>	<b>292 288 401</b>	<b>180 000 000</b>	<b>95 779 769</b>	<b>376 508 631</b>	<b>320 004 385</b>	<b>56 504 246</b>

### Note 13. Dettes envers la clientèle et les repreneurs :

Les dettes envers la clientèle se détaillent comme suit :

Libellé	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Avances et acomptes reçus des clients	8 639 287	6 865 815
Avances reçues auprès des repreneurs (*)	807 539	160 226
<b>Total</b>	<b>9 446 826</b>	<b>7 026 041</b>

(\*) Les montants des avances reçues auprès des repreneurs concernent les opérations de cession au comptant de matériel récupéré dans le cadre d'opérations contentieuses. Il est à noter que ces repreneurs ne sont pas considérés comme des relations régulières de la BTK LEASING, mais plutôt comme des acteurs ponctuels ou des "passagers" dans ce type de transactions.

### Note 14. Fournisseurs et comptes rattachés :

Les dettes envers les fournisseurs se détaillent comme suit :

Libellé	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Fournisseurs d'exploitation	229 497	511 227
Fournisseurs de biens objet de contrats de leasing	36 051 563	28 703 126
Fournisseurs d'immobilisations	6 765 152	914 117
<b>Total</b>	<b>43 046 212</b>	<b>30 128 470</b>

### Note 15. Autres passifs :

Rubriques	31-déc.-25	31-déc.-24
Assurance groupe	80 225	14 908
Autres comptes créditeurs	193 737	199 075
C.N.S.S	368 378	307 467
Compte d'attente	96 681	90 630
Diverses charges à payer	602 133	408 320
État, autres impôts et taxes à payer	866 958	743 261
État, impôt sur les sociétés à payer	-	8 927
État, contribution conjoncturelle & CSS	92 382	284 693
Personnel, autres charges à payer	582 761	202 996
Personnel, provisions pour congés payés	310 342	264 040
Provision pour risques et charges	1 540 000	1 650 000
<b>Total</b>	<b>4 733 597</b>	<b>4 174 317</b>

### Note 16. Capitaux propres :

Les capitaux propres se présentent comme suit :

Libellé	31-déc.-25	31-déc.-24
Capital social	25 000 000	25 000 000
Réserve légale (A)	2 500 000	2 137 616
Réserves pour fonds social (B)	617 031	631 412
Réserves pour réinvestissement exonéré	17 204 000	13 954 000
Résultats reportés	3 526 374	1 780 795
<b>Capitaux propres avant résultat de l'exercice</b>	<b>48 847 405</b>	<b>43 503 823</b>
Résultat de l'exercice (1)	6 010 083	5 507 963
<b>Total des capitaux propres avant affectation</b>	<b>54 857 488</b>	<b>49 011 786</b>
Nombre d'actions (2)	2 500 000	2 500 000
Valeur comptable de l'action	21,94	19,60
Résultat par action (C) (1/2)	2,40	2,20

(A) La réserve légale a été constituée conformément aux dispositions de l'article 287 du code des sociétés commerciales. La société doit affecter au moins 5% de son résultat net, majoré des résultats reportés des exercices antérieurs, à la réserve légale.

(B) Le fonds social est constitué par une affectation des résultats de l'exercice et est considéré par la société comme une réserve à caractère non distribuable. Ce montant est utilisé pour accorder des prêts aux personnels et aux avantages en nature.

(C) Le résultat par action est calculé en divisant le résultat net de la période attribuable aux actionnaires ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat par action ainsi déterminé, correspond à la fois au résultat de base par action et au résultat dilué par action, tels que définis par les normes comptables.

#### Tableau de variation des capitaux propres au 31.12.2025

Rubrique	Capital social	Réserve légale	Réserves pour réinv. exonérés	Réserves pour fonds social	Effet de modifications comptables	Résultats reportés	Résultat de la période	Total
Soldes au 31 décembre 2024	25 000 000	2 137 616	13 954 000	631 412	-	1 780 795	5 507 963	49 011 786
<b>Affectation approuvée par l'AGO du 07 avril 2025</b>								
Réserve légale		362 384				-	-362 384	0
Réserve spéciale de réinvestissement			4 000 000				-4 000 000	0
Réintégration de la Réserve spéciale de réinvestissement			-250 000			250 000		0
Dotations fonds social				150 000		-4 421	-145 579	0
Prélèvements sur fonds social								0
Résultat de la période close le 31 décembre 2024						1 000 000	-1 000 000	0
Soldes au 31 décembre 2024 après affectation AGO du 07 avril 2025	25 000 000	2 500 000	17 704 000	781 412	0	3 026 374	0	49 011 786
<b>Affectation approuvée par l'AGO du 26 décembre 2025</b>								
Réintégration de la Réserve spéciale de réinvestissement			-500 000			500 000		0
Soldes au 31 décembre 2024 après affectation AGO du 26 décembre 2025	25 000 000	2 500 000	17 204 000	781 412	0	3 526 374	0	49 011 786
Prélèvements sur fonds social				-164 381				-164 381
Résultat de la période							6 010 083	6 010 083
Soldes au 31 décembre 2025	25 000 000	2 500 000	17 204 000	617 031	0	3 526 374	6 010 083	54 857 488

La réserve pour fonds social est destinée à financer des opérations, au profit du personnel.

Libellé	Montant en DT
Solde de la réserve pour fonds social au 31/12/2024	631 412
Réserves pour fonds social (affectation de résultat)	150 000
<b>A déduire :</b>	
Les opérations non remboursables financées par la réserve pour fonds social	(164 381)
Solde de la réserve pour fonds social au 31/12/2025	617 031
Réserve pour fonds social non disponible suite octroi d'opérations remboursables (prêts)	(322 941)
Solde de la réserve pour fonds social au 31/12/2025	294 090

Les opérations remboursables financées par la réserve pour fonds social sont comptabilisées à l'actif de la société.

Les opérations non remboursables financées par la réserve pour fonds social sont en déduction de cette réserve.

Les produits des prêts accordés au personnel sont ajoutés à cette réserve (intérêts sur prêts).

#### Note 17. Produits de leasing :

L'analyse des produits de leasing se présente ainsi :

Libellé	31 décembre 2025	31 décembre 2024
<b>Intérêts et revenus assimilés (1)</b>	<b>50 982 745</b>	<b>40 300 697</b>
Intérêts conventionnels	50 163 977	38 580 023
Intérêts intercalaires	86 710	206 978

Intérêts de retard	1 857 103	2 264 247
Variation des produits réservés	(1 125 045)	(750 551)
<b>Autres produits sur opérations de leasing (2)</b>	<b>1 927 716</b>	<b>1 617 438</b>
Produits sur cessions anticipées de contrat de leasing	442 997	351 226
Frais de dossier et autres frais	1 484 719	1 266 212
<b>Total (1)+(2)</b>	<b>52 910 461</b>	<b>41 918 135</b>

### Note 18. Charges financières nettes :

Les charges financières se détaillent comme suit :

Libellé	31 décembre 2025	31 décembre 2024
<b>Charges financières des emprunts (1)</b>	<b>31 275 464</b>	<b>25 675 583</b>
Intérêts et commissions sur emprunts obligataires	3 818 525	3 939 946
Intérêts des crédits bancaires	15 942 064	12 100 590
Intérêts sur lignes spécifiques	2 039 490	2 214 318
Intérêts et commissions sur certificats de dépôt	9 206 573	7 195 370
Résorptions des frais d'émission des emprunts	268 812	225 359
<b>Autres charges financières nettes (2)</b>	<b>(69 681)</b>	<b>(91 291)</b>
Intérêts des comptes courants et des dépôts créditeurs & Autres commissions	(69 681)	(91 291)
<b>Produits financiers (3)</b>	<b>-</b>	<b>(2 031 985)</b>
Intérêts sur placements	-	(2 031 985)
<b>Total (1)+(2)+(3)</b>	<b>31 205 783</b>	<b>23 552 307</b>

Les Produits nets de leasing ont augmenté de 20,55%. Cette augmentation est expliquée par les effets compensés suivants :

- La rubrique Intérêts et revenus Leasing - Chiffre d'affaires a enregistré une hausse de 10,9 MDT, soit une progression de 26,22 %, passant de 41,9 MDT à fin décembre 2024 à 52,9 MDT à fin décembre 2025. Cette évolution s'explique principalement par l'augmentation des encours financiers, qui constituent la base de calcul des intérêts du crédit-bail, passés de 336 ,9 MDT à fin décembre 2024 à 429,8 MDT à fin décembre 2025, correspondant à un taux de croissance de 27,6% ainsi que l'augmentations des autres produits d'exploitation.
- Les charges financières ont augmenté de 7,6 MDT soit 32,5% passant de 23,5 MDT à fin décembre 2024 à 31,2 MDT à fin décembre 2025. Il est à noter que cette augmentation des charges financières est expliquée principalement par la hausse de l'encours des ressources d'emprunt.

### Note 19. Produits des placements :

Libellé	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Jetons de présence	1 500	1 500
Produits sur fonds gérés	1 439 176	932 548
Charges nettes de cession des titres	-	(100 000)
<b>Total</b>	<b>1 440 676</b>	<b>834 048</b>

### Note 20. Charges de personnel :

Les charges de personnel se détaillent comme suit :

Rubrique	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Salaires et compléments de salaires	5 541 052	4 346 715
Cotisations de sécurité sociale	1 229 569	1 027 909
<b>Total</b>	<b>6 770 621</b>	<b>5 374 624</b>

## Note 21. Autres charges d'exploitation :

Le détail des autres charges d'exploitation se présente comme suit :

Sous rubrique	31 décembre 2025	31 décembre 2024
<b>Divers achats (1)</b>	<b>271 551</b>	<b>242 702</b>
Achat de matières et fournitures	271 551	242 702
<b>Services extérieurs (2)</b>	<b>678 490</b>	<b>716 809</b>
Locations	334 351	326 831
Entretiens et réparations	25 152	17 485
Primes d'assurances ( <i>Incendie Siège et Agence &amp; voiture</i> )	33 355	30 523
Sous-traitance Sécurité & Nettoyage	67 935	75 219
Sous-traitance divers travaux	217 697	266 751
<b>Autres services extérieurs (3)</b>	<b>2 041 311</b>	<b>1 906 456</b>
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	509 072	569 369
Frais de formation	97 533	82 215
Publicités, publications, relations publiques	347 944	247 356
Cotisations assurance & Abonnement et dons	361 630	376 425
Déplacements, missions et réceptions	111 627	74 372
Frais postaux et de télécommunications	81 128	79 411
Services bancaires et assimilés	62 610	111 961
Commission sur fonds gérés	469 767	365 347
<b>Charges diverses (4)</b>	<b>183 000</b>	<b>162 250</b>
Jetons de présence	183 000	162 250
<b>Impôts et taxes (5)</b>	<b>303 243</b>	<b>196 033</b>
T.C.L	126 726	97 715
Droits d'enregistrement et de timbres	13 555	23 531
Autres impôts et taxes	3 337	3 626
Impôts et taxes sur rémunérations	159 625	71 162
<b>Frais de maintenance Logiciel (6)</b>	<b>98 131</b>	<b>77 522</b>
Frais de maintenance	98 131	77 522
<b>Total (1)+(2)+(3)+(4)+(5)+(6)</b>	<b>3 575 726</b>	<b>3 301 772</b>

## Note 22. Dotations aux amortissements des immobilisations propres :

Les dotations de la période aux comptes d'amortissements se détaillent ainsi :

Sous rubrique	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	148 354	155 891
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	467 902	287 220
<b>Total</b>	<b>616 256</b>	<b>443 111</b>

## Note 23. Dotations nettes aux provisions et résultat des créances radiées :

Les dotations nettes de l'exercice aux comptes de provisions et le résultat des créances radiées

Rubrique	31-déc.-25	31-déc.-24
(1) Dotations aux provisions individuelles	4 091 819	2 304 455
(2) Dotations aux provisions collectives	901 911	209 708
(3) Dotations aux provisions additionnelles	570 576	289 087
(4) Pertes sur créances irrécouvrables	4 504 452	954 552
(5) Reprise sur provision et agios sur créances irrécouvrables	(4 504 452)	(954 552)
(6) Recouvrement des créances radiées	(67 641)	(57 571)
<b>Coût du risque (1+2+3+4+5+6)</b>	<b>5 496 665</b>	<b>2 745 679</b>

## Note 24- Dotation aux provisions sur les titres de participation & immobilisations :

Cette rubrique se détaille comme suit :

Rubrique	31-déc.-25	31-déc.-24
Dotations aux provisions pour dépréciations des titres de participation & immobilisations	155 000	9 382
Reprises sur provision constatée sur les éléments d'actifs	(97 220)	-
<b>Total</b>	<b>57 780</b>	<b>9 382</b>

## Note 25- Dotations aux provisions pour risques divers :

Rubriques	31-déc.-25	31-déc.-24
Dotations aux provisions pour dépréciations d'actifs et risques et charges	40 000	123 453
Reprises sur provision pour risques et charges	(150 000)	-
<b>Total</b>	<b>(110 000)</b>	<b>123 453</b>

## Note 26- Autres gains ordinaires

Libellé	31-déc.-25	31-déc.-24
Autres gains	1 925	14 269
<b>Total</b>	<b>1 925</b>	<b>14 269</b>

## Note 27- Autres pertes ordinaires

La BTK Leasing a adhéré à l'amnistie sociale et a clôturé le dossier suite au paiement de 176 KDT. A cet effet, nous avons constaté une charge de 176 KDT relative à la clôture du dossier CNSS au niveau de la rubrique « Pertes ordinaires ».

Libellé	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Autres pertes ordinaires	175 858	-
<b>Total</b>	<b>175 858</b>	<b>-</b>

## Note 28. Impôt sur les bénéfices :

L'impôt sur les sociétés exigible se détaille comme suit :

Rubrique	Du 01/01/2025 au 31/12/2025
<b>RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES AVANT IMPOT</b>	<b>6 564 373</b>
<i>A réintégrer</i>	
* Dotations aux Provisions pour dépréciations des créances leasing	4 662 395
* Dotations aux Provisions pour risques divers	40 000
* Dotation sur les participations	155 000
* Dotations aux Provisions collectives Sup à 1% du total des engagements Classes (C0, C1)	585 044
* Charges non déductibles	57 574

## A déduire

* Reprise sur provisions réintégréées au résultat fiscal de l'année de leur constitution	(247 220)
<b><u>Bénéfice fiscal avant provisions</u></b>	<b>11 817 166</b>
* Provisions pour créances douteuses déductibles à hauteur de 100%	(4 662 395)
<b>Résultat fiscal après déduction des déficits et amortissements</b>	<b>7 154 771</b>
<b>Résultat fiscal avant déduction des bénéfices provenant de l'exploitation</b>	<b>7 154 771</b>
<b>Bénéfice fiscal avant déduction des revenus réinvestis</b>	<b>7 154 771</b>
* Déduction des revenus réinvestis	(6 000 000)
<b>Bénéfice imposable après déduction des revenus réinvestis</b>	<b>1 154 771</b>
* Impôt sur les sociétés (1)	461 908
* CSS 2025 (2)	46 191
* Contribution conjoncturelle (3)	46 191
<b>Impôt sur les sociétés (1+2+3)</b>	<b>554 290</b>

## Note 29. Trésorerie :

La trésorerie au 31 décembre 2025 se présente ainsi :

Libellé	31 décembre 2025	31 décembre 2024
(+) Avoirs en banques	7 048 557	5 562 612
(-) Découverts bancaires	(445 206)	1 873 917
(+) Avoirs en caisse	-	-
<b>Total</b>	<b>6 603 351</b>	<b>3 688 695</b>

## Note 30. Transactions avec les parties liées :

Au cours de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025, certaines transactions ont été conclues par la BTK Leasing avec la société mère et d'autres filiales du groupe BTK ainsi que les parties liées.

Par ailleurs, les Directeurs Généraux des filiales sont indépendants et ne cumulent pas des fonctions de Directeurs Généraux dans d'autres filiales.

Concernant la fixation des prix entre la BTK LEASING avec les parties liées, la politique de fixation des prix s'est basée sur la pratique du marché.

Le détail de ces opérations est récapitulé dans le tableau suivant :

Désignation en dinars	BTK BANK	BTK Conseil	BTK Capital	BTK FINANCE	STPI	BTK SICAV	AUTRES PARTIES
Encours des crédits des ressources contractés	11 351 451						
Charges : Intérêts sur crédits bancaires	1 398 093						
Encours des contrats de leasing	1 867 902	77 575		60 919			692 877
Charges locatives	199 817						
Solde du Fonds à Capital Risque			13 404 000				

Désignation en dinars	BTK BANK	BTK Conseil	BTK Capital	BTK FINANCE	STPI	BTK SICAV	AUTRES PARTIES
Charges : Commissions de gestion du fonds géré et commissions sur plus-value titres			385 377				
Charges : Commissions sur tenue du registre des actionnaires		2 000					
Mise à disposition de salariés				107 187			
Charges : Cotisations d'assurance groupe	120 583						
Charges : Commissions sur virements et versements effets et chèques	46 828						
Commission de gestion de compte bancaire	73 392						
Charges : Intérêts et commissions sur découverts bancaires	102 630						
Charges locative & Frais de Syndic STPI					23 270		
Produits : Intérêts sur placements	880 000						
Participation BTK SICAV (EX-UNIVERS OBLIGATION SICAV)						163 865	

**Le détail des conventions se présente comme suit :**

#### **a-Crédits conclus avec la BTK BANK :**

Les soldes au 31/12/2025 des crédits contractés avec la BTK BANK s'élèvent à 11 351 451 DT. Durant l'année 2025 les charges d'intérêts supportées par la BTK LEASING au titre de ces crédits s'élèvent à 1 398 093 DT.

#### **b-Certificats de dépôt contractés avec les parties liées :**

Les charges liées aux certificats de dépôt contractés avec les parties liées s'élèvent à 3 449 456 DT. Les encours de ces certificats de dépôt au 31/12/2025 s'élèvent à 46 000 000 DT, détaillées ci-dessous :

Chiffres en TND

Souscripteur	Montant de l'encours	Charge de l'année 2025
M T ELLOUMI	34 500 000	2 265 472
Présidente du Conseil d'Administration BTK LEASING	2 500 000	210 870
Autres parties liées	1 000 000	96 741
BTK BANK	-	108 196
BTK INVEST HOLDING SA	1 000 000	93 624
STE MEDAI	500 000	44 295
BTK CAPITAL	500 000	46 093
BTK SICAV	6 000 000	584 165
<b>Total Général</b>	<b>46 000 000</b>	<b>3 449 456</b>

### c-Contrats de leasing avec les parties liées :

Chiffres en TND

Nom ou raison sociale client	Encours financiers-Crédit-bail
Autres parties liées	29 850
BTK BANQUE	1 867 902
BTK CONSEIL	77 575
BTK FINANCE	60 919
CHAKIRA DISTRIBUTION	118 322
COFAT KAIROUAN	75 421
COFAT MATEUR	283 595
COFAT TUNIS	146 943
STIFEN FRUIT	38 746
<b>Total</b>	<b>2 699 273</b>

### d-Conventions de location avec la BTK BANK

- En 2012, la BTK BANK a réservé dans son agence de Nabeul, au profit de la BTK LEASING, un local d'une superficie de 35 m<sup>2</sup>. La convention de location a été signée en 2013, pour un loyer mensuel initial de 1 000 DT en hors taxes, avec une augmentation annuelle de 5%.
- En juillet 2023 la BTK BANK a réservé dans son agence à Béja au profit de la BTK leasing un local d'une superficie de 34 m<sup>2</sup>. La convention de location a été signée le 28 juillet 2023 pour un loyer annuel 6000 DT en hors taxes, avec une augmentation annuelle de 5%.
- Le 5 avril 2002, la BTK LEASING a conclu avec la BTK BANK un contrat de location d'un local abritant son siège social

Courant L'année 2025 la charge locative supportée par la BTK LEASING au titre de ces conventions a totalisé 199 817 DT en hors taxes, dont le détail se présente comme suit :

Agence& siège	Montant
Siège	169 600
Agence Béja	6 458
Agence Nabeul	23 759
<b>Total</b>	<b>199 817</b>

### e- Conventions avec BTK Capital ex Univers Invest SICAR :

Sept conventions de gestion de Fonds à Capital Risque ont été signées le 21 juin 2013, le 23 juillet 2014, le 25 juin 2015, le 19 mars 2021, le 24 mars 2022, le 23 mars 2023, le 25 mars 2024, 21 mars 2025 entre la BTK CAPITAL « Ex-Univers Invest SICAR » et la BTK LEASING, en vertu desquelles cette dernière a mis à la disposition de la société BTK CAPITAL (Ex-Univers Invest SICAR) des Fonds à Capital Risque. L'encours global au 31/12/2025 est de 13 404 000 DT.

FONDS GERES	Mise initiale	Encours au 31-12-2025
BTK LEASING 1- BTK CAPITAL	1 000 000	750 000
BTK LEASING 2- BTK CAPITAL	1 000 000	654 000
BTK LEASING 3- BTK CAPITAL	1 000 000	-
BTK LEASING 4- BTK CAPITAL	500 000	-
BTK LEASING 5- BTK CAPITAL	1 000 000	1 000 000
BTK LEASING 6- BTK CAPITAL	6 000 000	6 000 000
BTK LEASING 7- BTK CAPITAL	1 000 000	1 000 000
BTK LEASING 8- BTK CAPITAL	4 000 000	4 000 000
<b>Total</b>	<b>15 500 000</b>	<b>13 404 000</b>

En rémunération de sa gestion de ces fonds l'Univers Invest SICAR perçoit :

- Une rémunération annuelle fixe de 2% HTVA au titre des conventions n°5 et n°6 prélevée sur la base de la valeur nominale des fonds à la fin de chaque exercice, payée préalablement à la déduction de tous autres frais et commissions ;
- Une rémunération annuelle fixe de 1,5% HTVA au titre des conventions n°7 et n°8 prélevée sur la base de la valeur nominale des fonds à la fin de chaque exercice, payée préalablement à la déduction de tous autres frais et commissions ;
- Une rémunération annuelle fixe de 2,5% HTVA au titre des conventions n°1 et 2 prélevée sur la base de la valeur nominale des fonds à la fin de chaque exercice, payée préalablement à la déduction de tous autres frais et commissions ;
- Une commission de performance, pour chaque fonds, égale à 15% des plus-values réalisées,
- Une commission de rendement, pour chaque fonds, égale à 15% des produits des placements réalisés par le fonds.

Courant l'année 2025, la charge supportée par la BTK LEASING au titre de ces conventions est de 385 377 DT en hors taxes.

#### **f- Conventions Avec BTK Conseil**

- En date du 17 avril 2008, La BTK Conseil ex « SCIF » a conclu avec la BTK LEASING une convention de tenue du registre des actionnaires. La rémunération annuelle de la BTK Conseil « Ex-SCIF » est de 2 000 DT. La charge constatée courant l'année 2025 s'élève à 2 000 DT en hors taxes.
- Le 25 mars 2020, le conseil d'administration de la BTK LEASING a décidé d'émettre un emprunt obligatoire sans recours à l'appel public à l'épargne. De son côté la BTK Conseil « Ex-SCIF », agréée en tant qu'Intermédiaire en Bourse, a conclu avec la BTK LEASING une convention de montage, de placement et de gestion de l'emprunt obligataire « BTK LEASING 2020-1 ».

Le conseil d'administration de la BTK LEASING du 29 novembre 2020 a autorisé la conclusion de cette convention.

- Le 29 novembre 2021, le conseil d'administration de la BTK LEASING a décidé d'émettre un emprunt obligatoire sans recours à l'appel public à l'épargne. De son côté la BTK Conseil « SCIF », agréée en tant qu'Intermédiaire en Bourse, a conclu le 2 décembre 2021 avec la BTK LEASING une convention de montage, de placement et de gestion de l'emprunt obligataire « BTK LEASING 2021-2 ».
- En date du 05 décembre 2023 la BTK leasing a conclu avec la BTK Conseil une convention de placement de l'emprunt obligataire 2023. Le conseil d'administration de la BTK LEASING du 28 novembre 2023 a autorisé la conclusion de cette convention.
- En date du 31 juillet 2025 la BTK leasing a conclu avec la BTK Conseil une convention de placement de l'emprunt obligataire 2025. Le conseil d'administration de la BTK LEASING du 22 juillet 2025 a autorisé la conclusion de cette convention.
- Convention d'élaboration du document de référence « BTK LEASING 2025 »

Le service d'élaboration du document de référence « BTK LEASING 2025 » est fourni par la BTK CONSEIL :

- ✓ A titre gratuit, si l'opération d'enregistrement du document de référence sera suivie d'une émission durant la période de validité du document de référence « BTK LEASING 2025 » ;
- ✓ 20 000,000 dinars (H.T), si l'opération d'enregistrement du document de référence ne sera pas suivie d'une émission durant la période de validité du document de référence « BTK LEASING 2025 ».

La convention d'élaboration du document de référence a été signée le 12 juin 2025.

Le conseil d'administration de la BTK LEASING tenu le 30 mai 2025 a autorisé la conclusion de cette convention.

#### **j-Convention Avec la STPI**

La STPI a conclu avec la BTK LEASING une convention de location du Parc du matériel récupéré. La charge de l'année 2025 s'élève à 23 270 HTVA DT.

## h-Véhicules vendus au cours de l'exercice 2025 :

Matériel roulant	Matricule	Acheteur	Date de sortie	Montant de la vente en DT
Matériel roulant	6064 TU 240	STE COFAT TUNIS	06/03/2025	43 000

## i- Convention avec la BTK FINANCE :

- Convention de mise à dispositions des collaborateurs intérimaires
- La convention a pour objet de régir les modalités de mise à disposition des salariés du prestataire auprès du mandant, dans le cadre d'un travail en régie.
- La convention est conclue pour une durée indéterminée.
- Le Montant de la convention pour l'année 2025 s'élève à 107 187 DT.

Le conseil d'administration de la BTK LEASING tenu le 28 novembre 2023 a autorisé la conclusion de cette convention.

## j- Participations avec BTK SICAV (EX-UNIVERS OBLIGATION SICAV) :

La participation de la BTK LEASING dans le capital de la BTK SICAV (EX-UNIVERS OBLIGATION SICAV) s'élève à 163 865 DT.

## k- Participations avec BTK Capital :

La participation de la BTK LEASING dans le capital de la BTK capital s'élève à 450 000 DT

## Note 31. Obligations et engagements de la BTK LEASING envers ses dirigeants

Les obligations et engagements de la BTK LEASING envers ses dirigeants, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, se présentent comme suit (en DT) :

Chiffres en DT	Le Directeur Général			Membres du Conseil d'administration	
	Charges de l'exercice 2025		Passifs au 31/12/2025	Charges de l'exercice 2025	Passifs au 31/12/2025
	Charges de l'exercice 2025	Charges sociales			
Salaires, primes et avantages servis y compris les charges sociales et fiscales & congés payés	357 329	92 944	87 057	-	-
Jetons de présence	-	-	-	183 000	183 000
<b>TOTAL</b>	<b>357 329</b>	<b>92 944</b>	<b>87 057</b>	<b>183 000</b>	<b>183 000</b>

## Note 32. Evénements postérieurs à la clôture :

Les présents états financiers sont arrêtés et autorisés pour publication par le Conseil d'Administration du 27 février 2026. Aucun évènement postérieur à la date de clôture pouvant impacter les états financiers au 31 décembre 2025 n'est survenu jusqu'à la date de leur arrêté.

**BTK LEASING**  
**RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**  
**États financiers - Exercice clos le 31 décembre 2025**

*Mesdames et Messieurs les actionnaires de la BTK Leasing,*

**I. Rapport sur l'audit des états financiers**

---

**1. Opinion**

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre Assemblée Générale Ordinaire, nous avons procédé à l'audit des états financiers de la « BTK Leasing », qui comprennent le bilan et l'état des engagements hors bilan arrêtés au 31 décembre 2025, l'état de résultat et l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Ces états financiers, arrêtés par le Conseil d'administration du 27 février 2026, font ressortir des capitaux propres positifs de **54 857 KDT**, un résultat bénéficiaire de l'exercice de **6 010 KDT**, et une trésorerie positive à la fin de la période de **6 603 KDT**.

À notre avis, les états financiers ci-joints sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière la « BTK Leasing » au 31 décembre 2025, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

**2. Fondement de l'opinion**

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « 6. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la « BTK Leasing » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

**3. Paragraphe d'observation**

Nous attirons l'attention sur la note aux états financiers « **4.2-Dossier de contrôle fiscal** » qui décrit les faits suivants :

- ✓ Taxation d'office 1 : La « BTK Leasing » a fait l'objet d'une taxation d'office notifiée le 28 décembre 2022, portant sur l'application d'une pénalité de 8 % relative aux encaissements en espèces au titre des exercices 2017 à 2019, pour un montant de 2 981 005 DT, au motif de leur non-déclaration dans la déclaration de l'employeur. Cette décision a été contestée en justice le 23 février 2023. Un jugement de première instance favorable, rendu le 29 mai 2024, a annulé la taxation et validé l'approche adoptée par la « BTK Leasing », entraînant une réduction de son passif fiscal. À ce jour, l'administration fiscale a interjeté appel et le dossier est en cours d'examen devant la Cour d'appel.

- ✓ Taxation d'office 2 : La « BTK Leasing » a fait l'objet d'une vérification fiscale approfondie portant sur différents impôts et taxes au titre de la période allant du 1er Janvier 2018 au 31 décembre 2021. Les impôts réclamés par l'administration fiscale s'élèvent à 6 331 KDT dont 4 319 KDT en principal et 2 011 KDT en pénalités de retard. En date du 18 juin 2024, la « BTK Leasing » a signé un calendrier de paiement sur 5 ans et a bénéficié de l'amnistie fiscale à travers l'abattement de 100% des pénalités de retard et 50% de la retenue à la source. Par ailleurs, elle a intenté une action en justice rejetant la quasi-majorité des chefs de redressement. Le dossier est en cours d'examen devant le tribunal de première instance.

Les procédures liées à ces contrôles étant toujours en cours, et compte tenu des informations disponibles à ce jour, l'impact définitif ne peut être estimé de façon fiable à la date du présent rapport. Afin de couvrir d'éventuels risques associés à ces contrôles, et au vu des évolutions récentes, la « BTK Leasing » a constaté une provision de 1 500 KDT.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

#### ***4. Rapport du Conseil d'administration***

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'administration.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du Conseil d'administration sur la gestion de l'exercice et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport tel qu'arrêté par le Conseil d'administration du 27 février 2026.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport du Conseil d'administration par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport du Conseil d'administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du Conseil d'administration semble autrement comporter une anomalie significative.

Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

#### ***5. Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers***

Le Conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'administration de surveiller le processus d'information financière de la société.

## **6. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée ;

Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

## **II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires**

---

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

### ***1. Efficacité du système de contrôle interne***

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier telle que modifiée par les textes subséquents, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société.

À ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent à la direction et au Conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers. Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis aux responsables de la gouvernance de la société.

### ***2. Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur***

En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la société à la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe au Conseil d'administration.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la société avec la réglementation en vigueur.

**Tunis, le 19 Mars 2026**

**Les Commissaires aux comptes**

**Cabinet Mourad Guellaty et Associés**

**Walid MOUSSA**

**Cabinet TGS CWG**

**Wajdi GUERFALA**

# **Rapport spécial des commissaires aux comptes établi en application des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers et des articles 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales**

## **États financiers - Exercice clos le 31 décembre 2025**

*Mesdames et Messieurs les actionnaires de la BTK Leasing,*

En application des dispositions des articles 43 et 62 de la loi n° 2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers et de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions conclues et les opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

### **A. Conventions et opérations nouvellement réalisées (autres que les rémunérations des dirigeants) :**

La Direction nous a tenus informés des conventions et opérations suivantes nouvellement conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 :

#### ***A.1 Conventions avec la société « BTK Capital »***

Le 21 mars 2025, la « BTK Leasing » a conclu une convention de gestion de fonds à capital-risque avec la « BTK Capital », par laquelle « BTK Leasing » met à la disposition de la « BTK Capital » des fonds à capital-risque d'un montant global de 4 000 000 DT.

En rémunération de la gestion de ces fonds, la « BTK Capital » perçoit :

- ✓ Une rémunération annuelle fixe de 1,5% HTVA calculée sur la valeur nominale des fonds à la fin de chaque exercice et payée avant la prise en compte de tout autres frais ou commissions ;
- ✓ Une commission de performance, pour chaque fonds, égale à 15% des plus-values réalisées ;
- ✓ Une commission de rendement, pour chaque fonds, égale à 15% des produits des placements réalisés par le fonds ;

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration en date du 25 février 2025.

Courant l'année 2025, la charge supportée par la « BTK Leasing » au titre de cette convention s'élève à 60 000 DT.

#### ***A.2 Convention conclue avec la société « BTK Conseil »***

##### **- Conventions d'élaboration du document de référence**

Le 12 juin 2025 la « BTK Leasing » a conclu avec la « BTK Conseil » une convention pour l'élaboration du document de référence « BTK LEASING 2025 ». Ladite convention a été autorisée par le Conseil d'administration de la « BTK Leasing » au 30 mai 2025.

Dans le cadre de cette convention, la « BTK Leasing » a confié à la « BTK Conseil » la mission de préparer le document de référence de l'emprunt obligataire « BTK LEASING 2025 ».

La prestation d'élaboration du document de référence est assurée par la « BTK Conseil » aux conditions suivantes :

- ✓ **A titre gratuit**, si l'opération d'enregistrement du document de référence sera suivie d'une émission durant la période de validité du document de référence « BTK LEASING 2025 » ;
- ✓ **20 000,000 dinars (H.T)**, si l'opération d'enregistrement du document de référence ne sera pas suivie d'une émission durant la période de validité du document de référence « BTK LEASING 2025 » ;

#### - Convention de placement de l'emprunt obligataire

Le 31 juillet 2025 la « BTK leasing » a conclu avec la « BTK Conseil » une convention de placement de l'emprunt obligataire 2025. Le Conseil d'administration de la « BTK Leasing » du 22 juillet 2025 a autorisé la conclusion de cette convention.

### **B. Opérations réalisées au cours de l'exercice 2025 relatives à des conventions conclues et autorisées au cours des exercices antérieurs (autres que les rémunérations des dirigeants)**

#### **B.1 Contrats de Crédits conclus avec la « BTK BANK »**

L'encours des crédits contractés avec la « BTK BANK » à la date de clôture l'exercice 2025 s'élève à 11 351 451 DT. Les charges d'intérêts supportées par la « BTK Leasing » au titre de ces crédits s'élèvent à 1 398 093 DT.

#### **B.2 Conventions de location conclues avec la « BTK BANK »**

Le 5 avril 2002, la « BTK Leasing » a conclu avec la « BTK BANK » un contrat de location d'un local abritant son siège social.

En 2012, la « BTK BANK » a réservé dans son agence de Nabeul, au profit de la « BTK Leasing », un local d'une superficie de 35 m<sup>2</sup>. La convention de location a été signée en 2013, pour un loyer mensuel initial de 1 000 DT en hors taxes, avec une augmentation annuelle de 5%.

En juillet 2023, la « BTK BANK » a réservé dans son agence de Béja, au profit de la « BTK Leasing », un local d'une superficie de 34 m<sup>2</sup>. La convention de location a été signée le 28 juillet 2023 pour un loyer annuel de 6 000 DT en hors taxes, avec une augmentation annuelle de 5%.

Courant l'année 2025, la charge locative supportée par la « BTK Leasing » au titre de ces conventions a totalisé 199 817 DT (HT), dont le détail se présente comme suit :

Agence & Siège	Montant
Siège	169 600
Agence Béja	6 458
Agence Nabeul	23 759
<b>Total</b>	<b>199 817</b>

#### **B.3 Conventions avec la société « BTK Capital »**

Les conventions de gestion de fonds à capital-risque ont été signées le 21 juin 2013, le 23 juillet 2014, le 24 mars 2022, le 23 mars 2023 et le 25 mars 2024 entre la société « BTK Capital » « Ex-Univers Invest SICAR » et la « BTK Leasing », en vertu desquelles cette dernière a mis à la disposition de la société « BTK Capital » des fonds à capital-risque. L'encours global au 31/12/2025 s'élève à 9 404 000 DT.

Fonds Gérés	Mise initiale	Encours au 31-12-2025
BTK LEASING 1- BTK CAPITAL	1 000 000	750 000
BTK LEASING 2- BTK CAPITAL	1 000 000	654 000
BTK LEASING 5- BTK CAPITAL	1 000 000	1 000 000
BTK LEASING 6- BTK CAPITAL	6 000 000	6 000 000
BTK LEASING 7- BTK CAPITAL	1 000 000	1 000 000
<b>Total</b>	<b>10 000 000</b>	<b>9 404 000</b>

En rémunération de la gestion de ces fonds, « BTK Capital » perçoit :

- ✓ Une rémunération annuelle fixe de 2% HTVA au titre des conventions n°5 et n°6 prélevée sur la base de la valeur nominale des fonds à la fin de chaque exercice, payée préalablement à la déduction de tout autres frais et commissions ;
- ✓ Une rémunération annuelle fixe de 2,5% HTVA au titre des conventions n°1 et n°2 prélevée sur la base de la valeur nominale des fonds à la fin de chaque exercice, payée préalablement à la déduction de tout autres frais et commissions ;
- ✓ Une rémunération annuelle fixe de 1,5% HTVA au titre de la convention n°7 prélevée sur la base de la valeur nominale des fonds à la fin de chaque exercice, payée préalablement à la déduction de tout autres frais et commissions ;
- ✓ Une commission de performance, pour chaque fonds, égale à 15% des plus-values réalisées ;
- ✓ Une commission de rendement, pour chaque fonds, égale à 15% des produits des placements réalisés par le fonds ;

Courant l'année 2025, la charge supportée par la « BTK Leasing » au titre de ces conventions est de 325 377 DT (HT).

#### ***B.4 Convention conclue avec la société « BTK Conseil »***

##### **Convention de placement de l'emprunt obligataire**

Le 05 décembre 2023 la « BTK Leasing » a conclu avec la « BTK Conseil » une convention de placement de l'emprunt obligataire 2023. Le conseil d'administration de la « BTK Leasing » du 28 novembre 2023 a autorisé la conclusion de cette convention.

##### **Convention de tenue de registre d'actionnaires**

En date du 17 avril 2008, la « BTK Conseil » a conclu avec la « BTK Leasing » une convention de tenue du registre des actionnaires. La rémunération annuelle de la « BTK Conseil » est de 2 000 DT. La charge constatée courant l'année 2025 s'élève à 2 000 DT (HT).

#### ***B.5 Convention Avec la « STPI »***

La « STPI » a conclu avec la « BTK Leasing » une convention de location du Parc du matériel récupéré. La charge supportée durant l'année 2025 s'élève à 23 267 DT (HT).

#### ***B.6 Conventions conclues avec la société « BTK Finance »***

Le Conseil d'administration de la « BTK Leasing », réuni le 28 novembre 2023, a autorisé la conclusion d'une convention avec la société « BTK Finance » afin d'encadrer les modalités de mise à disposition des salariés du prestataire, dans le cadre d'un travail en régie.

La charge supportée au titre de l'exercice 2025 s'élève à 107 187 DT.

## C. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants

I. Les obligations et engagements de la société envers ses dirigeants, tels que visés par l'article 200 nouveau II § 5 du code des sociétés commerciales, se détaillent comme suit :

La rémunération du Directeur Général a été arrêtée par le Comité de nomination et de rémunération réuni le 25 février 2025, puis approuvée par le Conseil d'administration lors de sa réunion tenue à la même date. Elle se compose de salaires, de primes ainsi que d'avantages en nature, notamment une voiture de fonction, en plus des avantages accordés au personnel de « BTK Leasing », y compris les charges patronales et fiscales ainsi que les droits aux congés payés.

II. Les membres du Conseil d'administration et les membres des comités issus du Conseil sont rémunérés par des jetons de présence décidés annuellement par l'Assemblée Générale Ordinaire

Le montant des jetons de présence relatifs à l'exercice 2025 s'élève à 183 000 DT.

III. Les obligations et engagements de la « BTK Leasing » envers ses dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2025, se présentent comme suit (en KDT) :

Nature des rémunérations	Directeur Général			Conseil d'administration	
	Charge de l'exercice		Passifs au 31/12/2025	Charge 2025	Passifs au 31/12/2025
	Charge 2025	Charges sociales			
Avantage à court terme	357 (*)	93	87	183	183
Avantages postérieurs à l'emploi	-	-	-	-	-
Autres avantages à long terme	-	-	-	-	-
Indemnités de fin de contrat de travail	-	-	-	-	-
Paiements en actions	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>357</b>	<b>93</b>	<b>87</b>	<b>183</b>	<b>183</b>

(\*) Le montant tient compte des provisions pour congés payés constatées en 2025 pour 7 KDT.

En dehors de ces opérations, nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune autre convention conclue au cours de l'exercice, et nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des dispositions des articles 43 et 62 de la loi n° 2016-48, relative aux banques et aux établissements financiers et des articles 200 et suivants et 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, le 19 mars 2026

Les Commissaires aux comptes

Cabinet Mourad Guellaty et Associés

Walid MOUSSA

Cabinet TGS CWG

Wajdi GUERFALA

# FCP HELION ACTIONS DEFENSIF

SITUATION ANNUELLE ARRETTEE AU 31 DECEMBRE 2025

## RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Etats financiers - Exercice clos le 31 Décembre 2025

### I. Rapport sur les états financiers

- **Opinion**

En exécution de la mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué l'audit des états financiers de FCP HELION ACTIONS DEFENSIF, comprenant le bilan arrêté au 31 décembre 2025, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Ces états financiers font ressortir un total bilan de **937 928 DT**, un actif net de **918 199 DT** et un bénéfice s'élevant à **95 656 DT**.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de fonds au 31 décembre 2025, ainsi que sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément au Système Comptable des Entreprises.

- **Fondement de l'opinion**

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des Etats Financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

- **Paragraphe d'observation**

Nous attirons l'attention sur la note 3.3 des états financiers, qui décrit la méthode adoptée par le fonds « FCP HELION ACTIONS DEFENSIF » pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées par le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence de différentes parties prenantes. Ce traitement comptable, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

- **Rapport de gestion**

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'Administration du gestionnaire « Helion Capital ». Notre opinion sur les Etats Financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du Code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport du gestionnaire par référence aux données figurant dans les Etats Financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du gestionnaire et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les Etats Financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du gestionnaire semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une

anomalie significative dans le rapport du Conseil d'Administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.  
Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

- **Responsabilités de la Direction et des responsables de la gouvernance pour les Etats Financiers**

La Direction du gestionnaire est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des Etats Financiers conformément au Système Comptable des Entreprises, de la mise en place du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'Etats Financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que de la détermination des estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Lors de la préparation des Etats Financiers, c'est à la Direction du gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la Direction a l'intention de liquider le fonds ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance du gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds.

- **Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les Etats Financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des Etats Financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les Etats Financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les Etats Financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des Etats Financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les Etats Financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

## **II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé aux vérifications périodiques portant sur l'efficacité du système de contrôle interne support de l'établissement des Etats Financiers. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que de la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience, incombe à la Direction et au Conseil d'Administration du gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié de déficiences importantes du contrôle interne support de l'établissement des Etats Financiers.

Tunis, le 27 Mars 2026

**Le commissaire aux comptes :**

**SW EXPERTISE ET AUDIT**

**Nabil ZRIBI**

**FCP HELION ACTIONS DEFENSIF**  
**BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 31/12/2025**

(Montants exprimés en dinars)

<u>ACTIF</u>	<u>Note</u>	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
<b>Portefeuille titres</b>	4	<b><u>675 366,964</u></b>	<b><u>592 346,805</u></b>
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		339 855,359	275 920,222
Obligations et valeurs assimilées		290 256,732	275 238,506
Titres des Organismes de Placement Collectif		45 254,873	41 188,077
<b>AC 2 - Placements monétaires et disponibilités</b>		<b><u>261 088,815</u></b>	<b><u>263 550,156</u></b>
Placements monétaires	5	258 508,750	231 694,482
Disponibilités		2 580,065	31 855,674
<b>AC 3 - Créances d'exploitations</b>	6	<b><u>1 472,255</u></b>	<b><u>0,000</u></b>
Créances d'exploitations		1 472,255	0,000
<b>AC 4 - Autres Actifs</b>		<b><u>0,000</u></b>	<b><u>0,000</u></b>
Autres Actifs		0,000	0,000
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b><u>937 928,034</u></b>	<b><u>855 896,961</u></b>
<u>PASSIF</u>		<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
Opérateurs créditeurs	7	15 547,095	8 282,801
Autres créditeurs divers	8	4 182,122	20 983,364
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b><u>19 729,217</u></b>	<b><u>29 266,165</u></b>
<u>ACTIF NET</u>			
<b>Capital</b>	9	<b><u>905 955,502</u></b>	<b><u>807 939,759</u></b>
Capital en nominal		<u>821 727,049</u>	<u>784 280,379</u>
Capital en début de période		807 939,759	784 280,379
Emission en nominal		14 037,968	0,000
Rachat en nominal		-250,678	0,000
Sommes non distribuables		<u>84 228,453</u>	<u>23 659,380</u>
Sommes non distribuables exercices antérieurs		0,000	0,000
Sommes non distribuables exercice en cours		84 228,453	23 659,380
<b>Sommes distribuables</b>		<b><u>12 243,315</u></b>	<b><u>18 691,037</u></b>
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		4,153	1,467
b - Sommes distribuables de l'exercice		12 239,162	18 689,570
<b>ACTIF NET</b>		<b><u>918 198,817</u></b>	<b><u>826 630,796</u></b>
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>		<b><u>937 928,034</u></b>	<b><u>855 896,961</u></b>

**FCP HELION ACTIONS DEFENSIF**  
**ETAT DE RESULTAT**  
(Montants exprimés en dinars)

	<i>Note</i>	<i>Exercice clos le</i> <b>31-déc-25</b>	<i>Exercice clos le</i> <b>31-déc-24</b>
<b>Revenus du portefeuille titres</b>	10	<b>32 621,680</b>	<b>32 138,992</b>
Dividendes		17 155,102	17 691,476
Revenus des obligations et valeurs assimilées		15 466,578	14 447,516
Revenus des prises en pension de BTA		6 283,677	7 433,596
Revenus des placements monétaires		9 260,578	6 557,894
<b>TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS</b>	11	<b>48 165,935</b>	<b>46 130,482</b>
Charges de gestion des placements	12	-31 165,284	-22 916,984
<b>REVENUS NET DES PLACEMENTS</b>		<b>17 000,651</b>	<b>23 213,498</b>
<b>Autres produits</b>		0,000	0,000
<b>Autres charges</b>	13	-4 858,443	-4 523,928
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>12 142,208</b>	<b>18 689,570</b>
Régularisation du résultat d'exploitation		96,954	0,000
<b>SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE</b>		<b>12 239,162</b>	<b>18 689,570</b>
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		-96,954	<b>0,000</b>
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		64 518,660	51 459,860
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		19 027,913	-27 708,130
Frais de négociation		-32,772	-92,350
Résultat non distribuable		<b>83 513,801</b>	<b>23 659,380</b>
<b>RESULTAT NET DE LA PERIODE</b>		<b>95 656,009</b>	<b>42 348,950</b>

**FCP HELION ACTIONS DEFENSIF**  
**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET**  
(Montants exprimés en dinars)

	<u>Note</u>	<u>Exercice clos le</u> 31-déc-25	<u>Exercice clos le</u> 31-déc-24
<u>VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</u>		<b><u>95 656,009</u></b>	<b><u>42 348,950</u></b>
Résultat d'exploitation		12 142,208	18 689,570
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		64 518,660	51 459,860
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres		19 027,913	-27 708,130
Frais de négociation de titres		-32,772	-92,350
<u>DISTRIBUTION DE DIVIDENDES</u>		<b><u>-18 686,954</u></b>	<b><u>-16 817,614</u></b>
<b>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</b>		<b><u>14 598,966</u></b>	<b><u>0,000</u></b>
Souscriptions		<b>14 863,962</b>	<b>0,000</b>
-Capital		14 037,968	0,000
-Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice		723,448	0,000
-Régularisation des sommes distribuables		102,546	0,000
-Droits d'entrée		0,000	0,000
Rachats		<b>-264,996</b>	<b>0,000</b>
-Capital		-250,678	0,000
-Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice		-8,796	0,000
-Régularisation des sommes distribuables		-5,522	0,000
-Droits de sortie		0,000	0,000
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET</b>		<b>91 568,021</b>	<b>25 531,336</b>
<u>ACTIF NET</u>		<b>0,000</b>	<b>0,000</b>
En début de l'exercice		826 630,796	801 099,460
En fin de l'exercice		918 198,817	826 630,796
<u>NOMBRE DE PARTS</u>			
En début de l'exercice		6 446	6 446
En fin de l'exercice		6 556	6 446
<b>VALEUR LIQUIDATIVE</b>		<b>140,054</b>	<b>128,239</b>
<b>TAUX DE RENDEMENT</b>		<b>11,47%</b>	<b>5,29%</b>

## **NOTES AUX ETATS FINANCIERS**

**AU 31-12-2025**

### **1. PRESENTATION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT HELION ACTIONS DEFENSIF :**

« FCP HELION ACTIONS DEFENSIF » est un fonds commun de placement de catégorie mixte, régi par la loi n°2001- 83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif. Il a été créé le 31 Décembre 2010 à l'initiative de la société « Hélion Capital » et la « BIAT » et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 03 Novembre 2010.

Il a pour objet la constitution et la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Le capital initial s'élève à D : 100.000 divisé en 1.000 parts de D : 100 chacune. Sa durée de vie est de 99 ans à compter de la date de sa création.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus encaissés au titre des placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

« FCP HELION ACTIONS DEFENSIF » est un fonds commun de placement de distribution. Le dépositaire de ce fonds est la BIAT. Le gestionnaire étant Hélion Capital.

### **2. REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS**

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2025, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

### **3. PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES**

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

#### **3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents**

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

#### **3.2- Evaluation des placements en actions admises à la cote**

Les placements en actions admises à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre 2025 à la date antérieure la plus récente.

### **3.3- Evaluation des placements en obligations et valeurs assimilées**

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évalués, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence de différentes parties prenantes, les Bons du Trésor Assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er Janvier 2018.

Le fonds « FCP HELION ACTIONS DEFENSIF » ne dispose pas de la ligne de « BTA JUILLET 2032 ».

### **3.4- Evaluation des titres OPCVM**

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

### **3.5- Evaluation des placements monétaires**

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

### **3.6- Cession des placements**

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

### **3.7- Opérations de pensions livrées**

#### **• Titres mis en Pension**

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan sous une rubrique distincte parmi le portefeuille titres, « Titres mis en pension ».

La dette correspondant à la somme reçue du cessionnaire et devant être restituée à l'issue de la pension est également individualisée et présentée sous une rubrique spécifique au passif du bilan, « Dettes sur opérations de pensions livrées ».

Les mêmes règles d'évaluation des placements et de prise en compte des revenus y afférents développés dans les paragraphes précédents, sont applicables aux titres donnés en pension.

Sont considérés des intérêts, les revenus résultant de la différence entre le prix de rétrocession et le prix de cession au titre des opérations de pensions livrées.

Ainsi, le fonds procède à la constatation de la charge financière représentant les intérêts courus qui devraient être versés au cessionnaire sous une rubrique distincte de l'état de résultat « Intérêts des mises en pensions ».

• Titres reçus en Pension

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif au niveau du portefeuille titres. La créance correspondant à la somme due au cédant est individualisée et présentée parmi les placements monétaires sous la rubrique « Créances sur opérations de pensions livrées ».

Les rémunérations y afférentes sont inscrites à l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Revenus des prises en pension ».

#### 4 NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

##### 4-1 PORTEFEUILLE-TITRES

**Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2025 à 675 366,964 DT et se détaille comme suit :**

<b><u>CODE ISIN</u></b>	<b><u>Désignation du titre</u></b>	<b><u>Nbre de titres</u></b>	<b><u>Coût d'acquisition</u></b>	<b><u>Valeur au 31/12/2025</u></b>	<b><u>% actif Net</u></b>
	<b>Actions, valeurs assimilées et droits rattachés</b>		<b>261 600,509</b>	<b>339 855,359</b>	<b>37,01%</b>
	<b><u>Actions</u></b>				
TN0001800457	BIAT	462	22 027,017	51 047,766	5,56%
TN0001000108	MONOPRIX	1 720	33 527,268	10 474,800	1,14%
TN0001100254	SFBT	5 596	64 385,298	70 056,324	7,63%
TN0006560015	SOTUVER	1 945	24 480,600	26 862,395	2,93%
TN0007270010	TPR	6 100	31 545,067	70 125,600	7,64%
TN0003900107	UIB	1 722	40 400,800	42 579,894	4,64%
TN0003000452	ASTREE	378	18 954,914	17 384,220	1,89%
TN0007570013	EURO-CYCLES	200	5 094,000	2 488,200	0,27%
TN0007550015	CITY CARS	2 480	21 185,545	48 836,160	5,32%
	<b>Obligations de sociétés &amp; valeurs assimilées</b>		<b>272 460,000</b>	<b>290 256,732</b>	<b>31,61%</b>
	<b><u>Bons du trésor assimilables</u></b>		252 798,000	269 613,589	29,36%
TN0008000739	BTA 022030	273	252 798,000	269 613,589	29,36%
	<b><u>Obligations de l'emprunt national</u></b>		19 662,000	20 643,143	2,25%
TN0008000838	EMPRUNT NATIONAL 2021 CAT 8.8%	200	19 662,000	20 643,143	2,25%
	<b><u>Titres des Organismes de Placement Collectif</u></b>		<b>38 533,058</b>	<b>45 254,873</b>	<b>4,93%</b>
TN9APUZ8DQV0	FCP Hélion Monéo	33	3 571,288	3 602,313	0,39%
TN8CT05DVRC2	FCP Hélion Actions Proactif	162	24 961,770	31 278,960	3,41%
TNMSC4F2IST8	FCP HELION SEPTIM III	100	10 000,000	10 373,600	1,13%
<b>TOTAL</b>			<b>572 593,567</b>	<b>675 366,964</b>	<b>73,55%</b>
<b>Pourcentage par rapport au total des Actifs</b>					<b>72,01%</b>

#### 4.2- Note sur les mouvements du portefeuille :

Le tableau ci-dessous récapitule les mouvements du portefeuille au cours de l'exercice 2025 :

	Coût d'acquisition	Intérêts courus nets	Plus (moins) values latentes	Valeur au 31 décembre	Plus (moins) values réalisées
<b>Soldes au 31 décembre 2024</b>	<b>561 039,668</b>	<b>7 975,539</b>	<b>23 331,598</b>	<b>592 346,805</b>	
<b>Acquisitions de l'exercice</b>					
Actions admises à la cote de la bourse	11 100,000			11 100,000	
Titres OPCVM	11 441,089			11 441,089	
Bons de trésor assimilables (BTA)	252 798,000			252 798,000	
Obligations	0,000			0,000	
<b>Cessions et remboursements de l'exercice</b>					
Actions admises à la cote de la bourse	-9 630,859			-9 630,859	9 862,141
Titres OPCVM	-12 404,331			-12 404,331	915,772
Bons de trésor assimilables (BTA)	-241 750,000			-241 750,000	8 250,000
Variation des plus ou moins value latentes			64 518,660	64 518,660	
Variation des intérêts courus		6 947,600		6 947,600	
<b>Soldes au 31 décembre 2025</b>	<b>572 593,567</b>	<b>14 923,139</b>	<b>87 850,258</b>	<b>675 366,964</b>	<b>19 027,913</b>

#### 5 - Note sur les placements monétaires :

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2025 à 258 508,750 DT, se détaillant comme suit :

Code	Désignation du titre	Nbre	Coût d'acquisition	Valeur actuelle	% l'Actif Net
<b>DAT DEF 6.99% 92 J 09012026 BIAT</b>	<b>Dépôt à terme</b> DAT DEFENSIF 7.49% 93J 02012025 BIAT	1	170 000,000	172 187,774	18,75%
<b>PL DEF 7.50% 32J 26012026 AB</b>	<b>Créances sur opérations de pensions livrées</b> PL DEF 7.50% 32J 26012026 AB	1	86 234,422 49 575,901	86 320,976 49 648,199	9,40%
	PL DEF 7% 27J 26012026 AB	1	36 658,521	36 672,777	
<b>PL DEF 7% 27J 26012026 AB</b>	<b>Total</b>		<b>256 234,422</b>	<b>258 508,750</b>	<b>28,15%</b>
	<b>Pourcentage par rapport au total des Actifs</b>			<b>27,56%</b>	

#### 6- Note sur les autres actifs :

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2025 à 1 472,255 DT au titre de la retenue à la source sur intérêts achetés contre un solde nul au 31/12/2024.

#### 7- Opérateurs créditeurs :

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2025 à 15 547,095 DT contre 8 282,801 DT au 31/12/2024 et s'analyse comme suit :

Libellé	Valeur au 31/12/2025	Valeur au 31/12/2024
Gestionnaire - Rémunération fixe	1 424,730	1 291,793
Gestionnaire - Rémunération variable	13 822,345	6 691,782
Rémunération du dépositaire	300,020	299,226
<b>Total PA1- Opérateurs créditeurs</b>	<b>15 547,095</b>	<b>8 282,801</b>

#### 8- Autres créditeurs divers :

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2025 à 4 182,122 DT contre 20 983,364 DT au 31/12/2024 et s'analyse comme suit :

Libellé	Valeur au 31/12/2025	Valeur au 31/12/2024
Commissaire aux comptes	3 567,474	3 354,808
Redevance CMF	77,244	70,033
Impôt à payer	137,404	124,555
Publications au BO du CMF	400,000	400,000
Sommes à régler	0,000	17 033,968
<b>Total PA2- Autres créditeurs divers</b>	<b>4 182,122</b>	<b>20 983,364</b>

#### 9- Capital :

Les mouvements sur le capital au cours de l'exercice 2025 se détaillent ainsi :

##### Capital au 31-12-2024

Montant :	807 939,759
Nombre de titres :	6 446
Nombre de porteurs de parts :	4

##### Souscriptions réalisées

Montant :	14 037,968
Nombre de titres émis :	112
Nombre de porteurs de parts nouveaux :	-

##### Rachats effectués

Montant :	250,678
Nombre de titres rachetés :	2
Nombre de porteurs de parts sortants :	-

### Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	64 518,660
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	19 027,913
Régularisation des sommes non distribuables	714,652
Droits de sortie	-
Frais de négociations	- 32,772

### Capital au 31-12-2025

Montant :	905 955,502
Nombre de titres :	6 556
Nombre de porteurs de parts :	4

### **10- Revenus du portefeuille titres :**

Les revenus du portefeuille titres s'analysent comme suit :

Désignation	Période	Période
	Du 01/01/2025 Au 31/12/2025	Du 01/01/2024 Au 31/12/2024
<b>Dividendes</b>	<b>17 155,102</b>	<b>17 691,476</b>
Des actions cotées	16 868,350	17 180,060
Des titres OPCVM	286,752	511,416
<b>Revenus des obligations et valeurs assimilées</b>	<b>15 466,578</b>	<b>14 447,516</b>
Intérêts (BTA) + Obligation de l'emprunt national	15 466,578	14 447,516
<b>Total</b>	<b>32 621,680</b>	<b>32 138,992</b>

### **11- Revenus des placements monétaires :**

Les revenus des placements monétaires s'élèvent au 31-12-2025 à 15 544,255 DT contre un solde de 13 991,440 DT au 31-12-2024 et s'analysent comme suit :

Désignation	Période	Période
	Du 01/01/2025 Au 31/12/2025	Du 01/01/2024 Au 31/12/2024
Intérêts des dépôts à terme	9 168,213	5 919,833
Intérêts prise en pension de BTA	6 283,677	7 433,596
Intérêts des dépôts à vue	92,365	638,061
<b>Total</b>	<b>15 544,255</b>	<b>13 991,440</b>

## 12- Note sur les charges de gestion des placements :

Le total de ces charges s'élève à 31 165,284 DT au 31-12-2025 et elles se détaillent comme suit :

Désignation	Période Du 01/01/2025 Au 31/12/2025	Période Du 01/01/2024 Au 31/12/2024
Rémunération fixe du Gestionnaire	16 152,939	15 035,202
Rémunération variable du gestionnaire	13 822,345	6 691,782
Rémunération du Dépositaire	1 190,000	1 190,000
<b>Total</b>	<b>31 165,284</b>	<b>22 916,984</b>

## 13- Autres charges :

Le solde de ce poste s'élève au 31-12-2025 à 4 858,443 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Période Du 01/01/2025 Au 31/12/2025	Période Du 01/01/2024 Au 31/12/2024
Redevance CMF	875,736	815,144
Rémunération CAC	3 615,107	3 353,084
Services bancaires	47,600	35,700
Publications	300,000	300,000
Autres charges	20,000	20,000
<b>Total</b>	<b>4 858,443</b>	<b>4 523,928</b>

## 14- AUTRES NOTES AUX ETATS FINANCIERS :

### 14.1- Données par parts et ratios pertinents

Données par part	<u>2 025</u>	<u>2 024</u>	<u>2023</u>	<u>2022</u>	<u>2021</u>
Revenus des placements	7,347	7,156	6,024	5,481	6,272
Charges de gestion des placements	- 4,754	- 3,555	- 2,689	- 3,738	- 2,842
<b>Revenu net des placements</b>	<b>2,593</b>	<b>3,601</b>	<b>3,336</b>	<b>1,743</b>	<b>3,430</b>
Autres produits	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Autres charges	- 0,741	- 0,702	- 0,727	- 0,747	- 0,471
<b>Résultat d'exploitation (1)</b>	<b>1,852</b>	<b>2,899</b>	<b>2,608</b>	<b>0,996</b>	<b>2,959</b>
Régularisation du résultat d'exploitation	0,015	-	-	-	0,002
<b>Somme distribuables de l'exercice</b>	<b>1,866</b>	<b>2,899</b>	<b>2,608</b>	<b>0,995</b>	<b>2,961</b>

Variation des plus (ou moins) values potentielles	9,841	7,983	1,311	- 0,239	- 0,104
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	2,902	- 4,298	- 1,339	6,835	- 0,737
Frais de négociation	- 0,005	- 0,014	- 0,001	- 0,020	- 0,002
<b>Plus ou moins values sur titres et frais de négociation (2)</b>	<b>12,739</b>	<b>3,670</b>	<b>- 0,029</b>	<b>6,576</b>	<b>- 0,843</b>
<b>Résultat net de l'exercice (1)+(2)</b>	<b>14,591</b>	<b>6,570</b>	<b>2,580</b>	<b>7,572</b>	<b>2,115</b>
Droit de rentrée et de sortie	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
<b>Résultats non distribuables de l'exercice</b>	<b>12,739</b>	<b>3,670</b>	<b>- 0,029</b>	<b>6,576</b>	<b>- 0,843</b>
Régularisation du résultat non distribuable	0,109	0,000	0,000	- 0,002	0,014
<b>Sommes non distribuables de l'exercice</b>	<b>12,848</b>	<b>3,670</b>	<b>- 0,029</b>	<b>6,574</b>	<b>- 0,829</b>
Distribution de dividende	2,899	2,609	1,710	2,961	0,686
Valeur liquidative	140,054	128,239	124,278	122,694	118,085
<b>Ratios de gestion des placements</b>					
Charges/actif net moyen	3,56%	2,81%	2,18%	3,10%	2,42%
Autres charges/actif net moyen	0,55%	0,56%	0,59%	0,62%	0,40%
Résultats distribuables de l'exercice/actif net moyen	1,40%	2,29%	2,11%	0,83%	2,52%

#### 14.2 Transactions avec les parties liées :

La gestion de « FCP Helion Actions défensif » est confiée à la société de gestion « Helion Capital ». Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et comptable du fonds. En contrepartie de ces prestations, le gestionnaire perçoit :

- Une commission annuelle de gestion de 1.55% HT de l'actif net, calculée quotidiennement et réglée mensuellement.

Une commission de surperformance si « FCP Helion Actions défensif » réalise un rendement supérieur à un taux objectif égale au cinquième du taux d'évolution de TUNINDEX. Cette commission, qui est de 20% majorée de la TVA, est calculée sur la base du différentiel entre le rendement réalisé et l'objectif de rendement calculé sur la base de l'indice de TUNINDEX affiché par la BVMT à la date de calcul de la VL.

La rémunération de l'exercice 2025 s'élève à 29 975 DT au titre des frais de gestion annuels.

- La convention du dépositaire qui lie la BIAT et le gestionnaire du FCP HELION ACTIONS DEFENSIF prévoit le paiement d'une rémunération annuelle de 0,10% (HT) de l'actif net avec un minimum de 1 000 DT (HT) par an.

La rémunération de l'exercice 2025 s'élève à 1 190 DT au titre des services de dépositaire.

#### 14.3 Note sur les événements postérieurs à la clôture :

Les présents états financiers ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du gestionnaire du 25 mars 2026.

Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.

# **FCP HELION ACTIONS PROACTIF**

**SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2025**

## **RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES Etats financiers - Exercice clos le 31 décembre 2025**

### **I. Rapport sur l'audit des Etats Financiers**

#### **1. Opinion**

En exécution de la mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué l'audit des Etats Financiers du fonds FCP HELION ACTIONS PROACTIF, qui comprennent le bilan arrêté au 31 décembre 2025, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font ressortir un actif net de 230 579 DT, y compris des sommes distribuables de l'exercice 2025 négatifs s'élevant à 1 703 DT.

À notre avis, les Etats Financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds au 31 décembre 2025, ainsi que sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément au Système Comptable des Entreprises.

#### **2. Fondement de l'opinion**

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des Etats Financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

#### **3. Rapport de gestion**

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'Administration du gestionnaire Helion Capital.

Notre opinion sur les Etats Financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du Code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport du gestionnaire par référence aux données figurant dans les Etats Financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du gestionnaire et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les Etats Financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du gestionnaire semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'Administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

#### **4. Responsabilités de la Direction et des responsables de la gouvernance pour les Etats Financiers**

La Direction du gestionnaire est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des Etats Financiers conformément au Système Comptable des Entreprises, de la mise en place du contrôle

interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'Etats Financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que de la détermination des estimations comptables raisonnables au regard des circonstances .

Lors de la préparation des Etats Financiers, c'est à la Direction du gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la Direction a l'intention de liquider le fonds ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance du gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds.

## **5. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les Etats Financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des Etats Financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les Etats Financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les Etats Financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des Etats Financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les Etats Financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

## **II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé aux vérifications périodiques portant sur l'efficacité du système de contrôle interne support de l'établissement des Etats Financiers. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que de la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience, incombe à la Direction et au Conseil d'Administration du gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié de déficiences importantes du contrôle interne support de l'établissement des Etats Financiers.

Tunis, le 30 mars 2026

**Le commissaire aux comptes :**

**AMC Ernst & Young**

**Noureddine Hajji**

**BILAN**  
**Exercice clos le 31 décembre 2025**  
(Unité : en DT)

<b><u>ACTIF</u></b>	<i>Note</i>	<b><u>31/12/2025</u></b>	<b><u>31/12/2024</u></b>
<b>AC 1 - Portefeuille titres</b>		<b><u>168 914</u></b>	<b><u>118 048</u></b>
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés	4.1	141 261	92 575
b - Obligations et valeurs assimilées	4.2	27 653	25 473
c - Autres valeurs		0	0
<b>AC 2 - Placements monétaires et disponibilités</b>		<b><u>68 568</u></b>	<b><u>47 552</u></b>
a - Placements monétaires	4.3	62 101	45 535
b - Disponibilités		6 467	2 018
<b>AC 3 - Créances d'exploitations</b>		<b><u>0</u></b>	<b><u>0</u></b>
Créances d'exploitations		0	0
<b>AC 4 - Autres Actifs</b>		<b><u>151</u></b>	<b><u>0</u></b>
Autres Actifs		151	0
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>237 633</b>	<b>165 600</b>
<b><u>PASSIF</u></b>			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	4.4	2 973	700
PA 2 - Autres créditeurs divers	4.5	4 080	2 825
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>7 054</b>	<b>3 525</b>
<b><u>ACTIF NET</u></b>			
<b>CP 1 - Capital</b>	4.6	<b><u>238 327</u></b>	<b><u>167 176</u></b>
<u>Capital en nominal</u>		<u>198 103</u>	<u>157 644</u>
Capital en début de période		167 176	157 644
Emission en nominal		75 563	0
Rachat en nominal		-44 636	0
<u>Sommes non distribuables</u>		<u>40 224</u>	<u>9 531</u>
Sommes non distribuables exercices antérieurs		0	0
Sommes non distribuables exercice en cours		40 224	9 531
<b>CP 2 - Sommes distribuables</b>		<b><u>-7 748</u></b>	<b><u>-5 101</u></b>
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		-6 044	-5 953
b - Sommes distribuables de l'exercice		-1 703	852
<b>ACTIF NET</b>		<b>230 579</b>	<b>162 075</b>
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>		<b>237 633</b>	<b>165 600</b>

**ETAT DE RESULTAT**  
**Exercice clos le 31 décembre 2025**  
 (Unité : en DT)

	<u>Note</u>	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
<b>PR 1 - Revenus du portefeuille titres</b>	4.7	<b>6 187</b>	<b>5 741</b>
a - Dividendes		4 760	4 976
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées		1 427	766
c - Revenus des autres valeurs		0	0
 PR 2 - Revenus des placements monétaires	 4.8	 3 417	 2 897
<b>TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS</b>		<b>9 604</b>	<b>8 638</b>
 CH 1 - Charges de gestion des placements	 4.9	 -8 232	 -4 992
<b>REVENUS NET DES PLACEMENTS</b>		<b>1 372</b>	<b>3 646</b>
 PR 3 - Autres produits		 0	 0
CH 2 - Autres charges	4.10	-2 849	-2 794
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>-1 477</b>	<b>852</b>
 PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		 -226	 0
<b>SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE</b>		<b>-1 703</b>	<b>852</b>
 PR4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		 226	 0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		30 361	20 866
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		7 732	-11 312
Frais de négociation		-54	-23
<b>RESULTAT NET DE LA PERIODE</b>		<b>36 562</b>	<b>10 383</b>

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET**  
**Exercice clos le 31 décembre 2025**  
 (Unité : en DT)

	<i>Note</i>	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
<u>AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</u>		<u>36 562</u>	<u>10 383</u>
a - Résultat d'exploitation		-1 477	852
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		30 361	20 866
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres		7 732	-11 312
d - Frais de négociation de titres		-54	-23
<u>AN 2 - DISTRIBUTION DE DIVIDENDES</u>			
<u>AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u>		<u>31 942</u>	<u>0</u>
a - Souscriptions		<b>80 381</b>	<b>0</b>
Capital		75 563	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice		7 579	0
Régularisation des sommes distribuables		-2 761	0
Droits d'entrée			
b- Rachats		<b>-48 439</b>	<b>0</b>
Capital		-44 636	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice		-5 394	0
Régularisation des sommes distribuables		1 591	0
Droits de sortie		0	0
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET</b>		<b>68 505</b>	<b>10 383</b>
<u>AN 4 - ACTIF NET</u>			
a - en début de l'exercice		162 075	151 691
b - en fin de l'exercice		230 579	162 075
<u>AN 5 - NOMBRE D' ACTIONS (ou de parts)</u>			
a- en début de l'exercice		1 000	1 000
b- en fin de l'exercice		1 185	1 000
<b>VALEUR LIQUIDATIVE</b>		<b>194,581</b>	<b>162,074</b>
<b>AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL</b>		<b>20,057%</b>	<b>6,826%</b>

## NOTES AUX ETATS FINANCIERS

AU 31-12-2025

### 1. PRESENTATION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT FCP HELION ACTIONS PROACTIF :

FCP HELION ACTIONS PROACTIF est un fonds commun de placement de catégorie mixte, régi par le code des OPC promulgué par la loi n° 2001-83 du 24-07-2001 et ayant obtenu l'agrément du CMF le 03 novembre 2010 n° 41/2010.

Le capital initial s'élève à 100 000 DT divisé en 1000 parts de 100 DT chacune. Sa durée de vie a été fixée à 99 ans.

FCP HELION ACTIONS PROACTIF est un fonds commun de placement de distribution. Le dépositaire de ce fonds est la Banque Internationale Arabe de Tunisie (BIAT).

Le gestionnaire est HELION CAPITAL.

L'ouverture au public de ce fonds a eu lieu le 31-12-2010.

### 2. REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au **31-12-2025** sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

### 3. PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

#### 3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

#### 3.2- Evaluation des placements

Les placements en actions et valeurs assimilées sont constitués de titres admis à la cote et de titres OPCVM et sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres, correspond au cours en bourse à la date du **31-12-2025** pour les titres admis à la cote et à la valeur liquidative au **31-12-2025** pour les titres OPCVM.

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- à la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché

indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Les placements monétaires sont évalués à leur coût d'acquisition.

### **3.3- Traitement des opérations de pensions livrées**

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan et présentés sous une rubrique distincte au niveau du poste «AC1-Portefeuille-titres ». A la date d'arrêté, ces titres restent évalués à leur coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle.

La contrepartie reçue est présentée au niveau du passif sous une rubrique spécifique « Dettes sur opérations de pension livrée » et évaluée à la date d'arrêté à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Intérêts des mises en pension ».

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif du bilan. La valeur de la contrepartie donnée est présentée sous une rubrique distincte au niveau du poste « AC 2-Placements monétaires et disponibilités ».

A la date d'arrêté, cette créance est évaluée à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date. Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont individualisés et présentés au niveau de l'état de résultat sous la rubrique « PR 2-Revenus des placements monétaires ».

### **3.4- Cession des placements**

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

#### 4- NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

##### 4.1- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés :

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2025 à 141 261 DT et se détaille comme suit :

<u>Désignation du titre</u>	<u>Code ISIN</u>	<u>Nombre de titres</u>	<u>Coût d'acquisition</u>	<u>Valeur au 31/12/2025</u>	<u>% actif Net</u>
<b>Actions, valeurs assimilées et droits rattachés</b>			<b>95 080</b>	<b>130 014</b>	<b>56,39%</b>
BIAT	TN0001800457	192	10 577	21 215	9,20%
BT	TN0002200053	3 128	15 796	19 772	8,57%
MONOPRIX	TN0001000108	1 051	17 992	6 401	2,78%
SFBT	TN0001100254	1 709	22 121	21 395	9,28%
SOTUVER	TN0006560015	1 144	3 460	15 800	6,85%
TPR	TN0007270010	1 906	10 468	21 911	9,50%
TUNISIE LEASING	TN0002100907	586	12 164	19 224	8,34%
UIB	TN0003900107	173	2 479	4 278	1,86%
CARTHAGE CEMENT	TN0007400013	10	22	19	0,01%
<b>Titres des OPCVM</b>			<b>10 859</b>	<b>11 247</b>	<b>4,88%</b>
FCP Hélion Monéo	TN9APUZ8DQV0	8	859	873	0,38%
FCP HELION SEPTIM III	TNMSC4F2IST8	100	10 000	10 374	4,50%
<b>Total</b>			<b>105 938</b>	<b>141 261</b>	<b>61,26%</b>

##### 4.2- Note sur les Obligations et valeurs assimilées :

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2025 à 27 653 DT et se détaille comme suit :

<u>Désignation du titre</u>	<u>Code ISIN</u>	<u>Nombre de titres</u>	<u>Coût d'acquisition</u>	<u>Valeur au 31/12/2025</u>	<u>% actif Net</u>
<b>Titre de créance émis par le Trésor négociables sur le marché financier</b>			<b>25 928</b>	<b>27 653</b>	<b>11,99%</b>
BTA 022030	TN0008000739	28	25 928	27 653	11,99%

##### 4.3- Note sur les placements monétaires :

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2025 à 62 101 DT et se détaille comme suit :

<u>Désignation du titre</u>	<u>Prix de revient</u>	<u>Valeur actuelle</u>	<u>% l'Actif Net</u>
<b>Prise en pension</b>			
PL PRO 7.5% 32J 26012026 AMEN BANK	21 555	21 586	9,36%
<b>Placement à terme</b>			
DAT PROACTIF 6.99% 09012026 BIAT	40 000	40 515	17,57%
<b>Total</b>	<b>61 555</b>	<b>62 101</b>	<b>26,93%</b>

#### 4.4- Note sur les opérateurs créditeurs :

Cette rubrique s'élève au 31 décembre 2025 à 2 973 DT et se détaille comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Rémunération du gestionnaire	461	327
Rémunération variable du gestionnaire	2 213	73
Rémunération du dépositaire	300	299
<b>Total</b>	<b>2 973</b>	<b>700</b>

#### 4.5- Note sur les autres créditeurs divers :

Cette rubrique s'élève au 31 décembre 2025 à 4 080 DT et se détaille comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Rémunération du commissaire aux comptes	2 380	2 380
Redevance du CMF	19	14
Etat, retenue à la source	44	31
Publications au BO du CMF	400	400
SOMMES A REGLER	1 237	0
<b>Total</b>	<b>4 080</b>	<b>2 825</b>

#### 4.6- Capital :

Les mouvements sur le capital au cours de l'exercice clos le 31/12/2025 se présentent comme suit :

	<u>Mouvements sur le capital</u>	<u>Mouvements sur l'Actif Net</u>
<b><u>Capital début de période au 31/12/2024</u></b>	<b><u>167 176</u></b>	<b><u>167 176</u></b>
<u>Souscriptions de la période</u>	<u>75 563</u>	<u>75 563</u>
<u>Rachats de la période</u>	<u>-44 636</u>	<u>-44 636</u>
<u>Autres mouvements</u>	<u>40 224</u>	<u>32 477</u>
- Variation des plus ou moins-values et frais de nég.	38 040	38 040
- Régularisation sommes non distribuables de la période	2 185	2 185
- Régularisation sommes distribuables de la période		-7 748
<b><u>Capital fin de période au 31/12/2025</u></b>	<b><u>238 327</u></b>	<b><u>230 579</u></b>

Les mouvements sur le capital en nominal au cours de l'exercice 2025 se présentent comme suit :

<b><u>Capital au 31/12/2024</u></b>	
* Montant	167 176
* Nombre de titres en circulation	1 000
* Nombre de porteurs de parts	3
<b><u>Souscriptions Réalisées</u></b>	
* Volume	75 563
* Nombre de titres émis	452
* Nombre de porteurs de parts nouveaux	1
<b><u>Rachats Effectués</u></b>	

* Volume	44 636
* Nombre de titres rachetés	267
* Nombre de porteurs de parts sortants	
<b><u>Capital en nominal au 31/12/2025</u></b>	
* Montant	198 103
* Nombre de titres	1 185
* Nombre de porteurs de parts	4

#### 4.7- Note sur les revenus du portefeuille titres :

Les revenus du portefeuille titres totalisent 6 187 à la clôture de l'exercice 2025 et se détaillent comme suit :

Désignation	Exercice 2025	Exercice 2024
<b><u>Dividendes</u></b>	<b><u>4 760</u></b>	<b><u>4 976</u></b>
des actions et valeurs assimilées	4 760	4 500
des titres OPCVM	0	476
<b><u>Revenus des obligations et valeurs assimilées</u></b>	<b><u>1 427</u></b>	<b><u>766</u></b>
Intérêts	1 427	766
<b>Total</b>	<b>6 187</b>	<b>5 741</b>

#### 4.8- Note sur les revenus des placements monétaires :

Le solde de ce poste s'élève à la clôture de l'exercice 2025 à 3 417 DT se détaille comme suit :

Désignation	Exercice 2025	Exercice 2024
Prise en pension	1 391	1 386
Dépôt à terme	1 996	1 367
Intérêts sur les avoirs bancaires	30	144
<b>Total</b>	<b>3 417</b>	<b>2 897</b>

#### 4.9- Note sur les charges de gestion des placements :

Le solde de ce poste s'élève à la clôture de l'exercice 2025 à 8 232 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Exercice 2025	Exercice 2024
Rémunération du gestionnaire	4 829	3 728
Rémunération variable du gestionnaire	2 213	73
Rémunération du dépositaire	1 190	1 190
<b>Total</b>	<b>8 232</b>	<b>4 992</b>

#### 4.10- Note sur les autres charges :

Le solde de ce poste s'élève à la clôture de l'exercice 2025 à 2 849 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Exercice 2025	Exercice 2024
Redevance CMF	203	157
Honoraires commissaires aux comptes	2 380	2 380
Services bancaires	48	36
Publications	200	200
Autres	19	22
<b>Total</b>	<b>2 849</b>	<b>2 794</b>

## 5- AUTRES NOTES AUX ETATS FINANCIERS

### 5.1- Données par parts et ratios pertinents :

Données par part	2025	2024	2023	2022	2021
Revenus des placements	8,104	8,638	8,638	5,062	7,558
Charges de gestion des placements	-6,946	-4,992	-4,992	-5,534	-3,556
<b>Revenu net des placements</b>	<b>1,158</b>	<b>3,646</b>	<b>3,646</b>	<b>-0,472</b>	<b>4,002</b>
Autres produits	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Autres charges	-2,405	-2,794	-2,794	-1,495	-1,083
<b>Résultat d'exploitation (1)</b>	<b>-1,247</b>	<b>0,852</b>	<b>0,852</b>	<b>-1,967</b>	<b>2,919</b>
Régularisation du résultat d'exploitation	-0,191	0,000	0,000	0,000	-0,176
<b>Somme distribuables de l'exercice</b>	<b>-1,437</b>	<b>0,852</b>	<b>0,852</b>	<b>-1,966</b>	<b>2,742</b>
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles	25,621	20,866	20,866	4,419	-3,205
Plus ou moins-valeurs réalisées sur cession de titres	6,525	-11,312	-11,312	12,641	1,352
Frais de négociation	-0,045	-0,023	-0,023	-0,042	-0,015
<b>Plus (ou moins) valeurs sur titres et frais de négociation (2)</b>	<b>32,101</b>	<b>9,531</b>	<b>9,531</b>	<b>17,017</b>	<b>-1,868</b>
<b>Résultat net de l'exercice (1) +(2)</b>	<b>30,854</b>	<b>10,383</b>	<b>10,383</b>	<b>15,050</b>	<b>1,051</b>
Droits d'entrées et droits de sorties	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
<b>Résultat non distribuable de l'exercice</b>		<b>9,531</b>	<b>9,531</b>	<b>17,017</b>	<b>-1,868</b>
Régularisation du résultat non distribuable	1,844	0,000	0,000	0,000	0,188
<b>Sommes non distribuables de l'exercice</b>	<b>33,945</b>	<b>9,531</b>	<b>9,531</b>	<b>17,017</b>	<b>-1,679</b>
Distribution de dividendes					
Valeur liquidative	194,581	162,074	162,074	133,365	119,278
<b>Ratios de gestion des placements</b>					
Charges/actif net moyen	4,06%	3,19%	2,81%	4,38%	2,80%
Autres charges/actif net moyen	1,40%	1,78%	1,57%	1,18%	0,85%
Résultats distribuables de l'exercice/actif net moyen	-0,84%	0,54%	0,48%	-1,56%	2,16%

### 5.2- Transactions avec les parties liées :

- La gestion du FCP HELION ACTIONS PROACTIF est confiée à l'établissement gestionnaire HELION CAPITAL. Celui-ci est chargé des choix des placements et de la gestion administrative et financière du FCP.  
En contrepartie de ses prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération de 2.00% HT l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien.  
En plus de ces frais fixes, il existe une commission de surperformance qui vise à rémunérer la société de gestion dès que le FCP dépasse ses objectifs.  
Cette commission sera facturée au FCP si la performance est positive. Elle est égale à 20% HT de la différence, si elle est positive, entre la performance du fonds et la moitié (50%) de la performance de l'indice Tunindex.  
Les frais de gestion fixes s'élèvent à 4 829 DT au cours de l'exercice 2025.  
Les frais de gestion variables s'élèvent à 2 213 DT au cours de l'exercice 2025.
- La BIAT assure les fonctions de dépositaire pour le FCP HELION ACTIONS PROACTIF. Elle est chargée à ce titre :
  - o de conserver les titres et les fonds du FCP HELION ACTIONS PROACTIF,
  - o d'encaisser le montant des souscriptions des porteurs de parts entrant et le règlement du montant des rachats aux porteurs de parts sortants.

En contrepartie de ses services, la BIAT perçoit une rémunération égale à 0.10% HT l'an calculée sur la base (HT) par an de l'actif net quotidien avec un minimum de 1000 DT (HT) par an. Cette rémunération calculée quotidiennement est réglée trimestriellement à terme échu. Elle s'élève à 1 190 DT en 2025.

**5.3- Note sur les évènements postérieurs à la clôture :**

Les présents états financiers ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du gestionnaire du 25 mars 2026.

Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.

# FCP HELION MONEO

SITUATION ANNUELLE ARRTEE AU 31 DECEMBRE 2025

## RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Etats financiers - Exercice clos le 31 Décembre 2025

### I. Rapport sur les états financiers

- **Opinion**

En exécution de la mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué l'audit des états financiers de FCP HELION MONEO, comprenant le bilan arrêté au 31 décembre 2025, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Ces états financiers font apparaître un total bilan de **8 601 343 DT**, un actif net de **8 580 627 DT** et un bénéfice de **543 144 DT**.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de fonds au 31 décembre 2025, ainsi que sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément au Système Comptable des Entreprises.

- **Fondement de l'opinion**

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des Etats Financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

- **Paragraphe d'observation**

Nous attirons l'attention sur la note 3.2 des états financiers, qui décrit la méthode adoptée par le fonds « FCP HELION MONEO » pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées par le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence de différentes parties prenantes. Ce traitement comptable, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

- **Rapport de gestion**

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'Administration du gestionnaire « Helion Capital ». Notre opinion sur les Etats Financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du Code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport du gestionnaire par référence aux données figurant dans les Etats Financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du gestionnaire et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les Etats Financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du gestionnaire semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'Administration, nous sommes tenus de signaler ce

fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

- **Responsabilités de la Direction et des responsables de la gouvernance pour les Etats Financiers**

La Direction du gestionnaire est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des Etats

Financiers conformément au Système Comptable des Entreprises, de la mise en place du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'Etats Financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que de la détermination des estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Lors de la préparation des Etats Financiers, c'est à la Direction du gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la Direction a l'intention de liquider le fonds ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance du gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds.

- **Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les Etats Financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des Etats Financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les Etats Financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations

susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les Etats Financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des Etats Financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les Etats Financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

## II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé aux vérifications périodiques portant sur l'efficacité du système de contrôle interne support de l'établissement des Etats Financiers. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que de la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience, incombe à la Direction et au Conseil d'Administration du gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié de déficiences importantes du contrôle interne support de l'établissement des Etats Financiers.

Tunis, le 27 Mars 2026

**Le commissaire aux comptes :**

**SW EXPERTISE ET AUDIT**

**Nabil ZRIBI**

**BILAN ARRETE AU 31/12/2025****(Montants exprimés en dinars)**

<b>ACTIF</b>	Note	31/12/2025	31/12/2024
Portefeuille titres	4	5 103 837,603	5 670 306,034
Obligations et valeurs assimilées		5 009 579,839	5 469 455,970
Titres OPCVM		94 257,764	200 850,064
Placements monétaires et disponibilités		3 489 011,353	1 434 900,060
Placements monétaires	5	3 482 732,860	1 300 490,664
Disponibilités		6 278,493	134 409,396
Créances d'exploitations		8 493,781	681,206
Créances d'exploitations		8 493,781	681,206
Autres Actifs		0,000	0,000
Autres Actifs		0,000	0,000
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>8 601 342,737</b>	<b>7 105 887,300</b>
<b>PASSIF</b>			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	6	9 545,754	6 753,780
PA 2 - Autres créditeurs divers	7	11 170,139	10 820,970
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>20 715,893</b>	<b>17 574,750</b>
<b>ACTIF NET</b>			
Capital		8 134 623,780	6 696 118,804
Sommes distribuables		446 003,064	392 193,746
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		15,069	34,907
b - Sommes distribuables de l'exercice	14	445 987,995	392 158,839
<b>ACTIF NET</b>		<b>8 580 626,844</b>	<b>7 088 312,550</b>
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>		<b>8 601 342,737</b>	<b>7 105 887,300</b>

**ETAT DE RESULTAT**  
**(Montants exprimés en dinars)**

	Note	Exercice clos le 31-déc-25	Exercice clos le 31-déc-24
Revenus du portefeuille titres	9	335 934,074	355 920,880
Revenus des obligations et valeurs assimilées		326 876,774	342 350,057
Revenus des titres des Organismes de Placement Collectif		9 057,300	13 570,823
Revenus des placements monétaires	10	121 481,375	149 426,320
Revenus des prises en pension	11	59 625,841	83 557,198
<b>TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS</b>		<b>517 041,290</b>	<b>588 904,398</b>
Charges de gestion des placements	12	-69 670,438	-74 302,074
<b>REVENUS NET DES PLACEMENTS</b>		<b>447 370,852</b>	<b>514 602,324</b>
Autres charges	13	-18 008,464	-18 950,987
Autres produits		0,000	0,000
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>429 362,388</b>	<b>495 651,337</b>
Régularisation du résultat d'exploitation		16 625,607	-103 492,498
<b>SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE</b>		<b>445 987,995</b>	<b>392 158,839</b>
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		-16 625,607	103 492,498
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		-10 790,112	79 077,825
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		124 571,765	37 018,183
Frais de négociation		0,000	0,000
<b>RESULTAT NET DE LA PERIODE</b>		<b>543 144,041</b>	<b>611 747,345</b>

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET****(Montants exprimés en dinars)**

	Exercice clos le 31-déc-25	Exercice clos le 31-déc-24
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	543 144,041	611 747,345
a - Résultat d'exploitation	429 362,388	495 651,337
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-10 790,112	79 077,825
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	124 571,765	37 018,183
d - Frais de négociation de titres	0,000	0,000
AN 2- DISTRIBUTION DE DIVIDENDES	-528 215,106	-495 661,546
AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	1 477 385,359	-2 118 785,058
a - Souscriptions	8 917 009,224	11 432 341,224
Capital	8 404 086,000	10 852 440,750
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	58 280,445	58 907,748
Régularisation des sommes distribuables	454 642,779	520 992,726
Droits d'entrée		
b- Rachats	-7 439 623,865	-13 551 126,282
Capital	-7 083 798,000	-12 739 533,066
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	-53 845,122	-83 223,724
Régularisation des sommes distribuables	-301 980,743	-728 369,492
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET</b>	<b>1 492 314,294</b>	<b>-2 002 699,259</b>
AN 4 - ACTIF NET	0,000	0,000
a - en début de l'exercice	7 088 312,550	9 091 011,809
b - en fin de l'exercice	8 580 626,844	7 088 312,550
AN 5 - NOMBRE D'ACTIONS (ou de parts)		
a- en début de l'exercice	65 648	84 406
b- en fin de l'exercice	78 592	65 648
<b>VALEUR LIQUIDATIVE</b>	<b>109,179</b>	<b>107,974</b>
<b>AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL</b>	<b>6,65%</b>	<b>6,84%</b>

## NOTES AUX ETATS FINANCIERS

AU 31-12-2025

### 1. PRESENTATION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT HELION MONEO :

« FCP Héliion Monéo » est un fonds commun de placement de catégorie obligataire, régi par la loi n°2001- 83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif. Il a été créé le 31 Décembre 2010 à l'initiative de la Société « Héliion Capital » et la « BIAT » et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 22 Septembre 2010.

Il a pour objet la constitution et la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Le capital initial s'élève à D : 100.000 divisé en 1.000 parts de D : 100 chacune. Sa durée de vie est de 99 ans à compter de la date de sa création.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus encaissés au titre des placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

« FCP Héliion Monéo » est un fonds commun de placement de distribution. Le dépositaire de ce fonds est la BIAT. Le gestionnaire étant Héliion Capital.

### 2. REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2025, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

### 3. PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

#### 3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont supportés par le fonds.

Les intérêts sur les placements en obligations et bons et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les dividendes relatifs aux titres OPCVM sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

### 3.2- Evaluation des placements en obligations et valeurs assimilées

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évalués, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 Décembre 2024, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations du « FCP Hélicon Monéo » figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence de différentes parties prenantes, les Bons du Trésor Assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er Janvier 2018.

Le fonds « FCP HELION MONEO » ne dispose pas de la ligne de « BTA JUILLET 2032 ».

### 3.3- Evaluation des titres OPCVM

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

### 3.4- Evaluation des autres placements

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

### 3.5- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le

cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

### 3.6- Opérations de pensions livrées

#### • Titres mis en Pension

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan sous une rubrique distincte parmi le portefeuille titres, « Titres mis en pension ».

La dette correspondant à la somme reçue du cessionnaire et devant être restituée à l'issue de la pension est également individualisée et présentée sous une rubrique spécifique au passif du bilan, « Dettes sur opérations de pensions livrées ».

Les mêmes règles d'évaluation des placements et de prise en compte des revenus y afférents développés dans les paragraphes précédents, sont applicables aux titres donnés en pension.

Sont considérés des intérêts, les revenus résultant de la différence entre le prix de rétrocession et le prix de cession au titre des opérations de pensions livrées.

Ainsi, le fonds procède à la constatation de la charge financière représentant les intérêts courus qui devraient être versés au cessionnaire sous une rubrique distincte de l'état de résultat « Intérêts des mises en pensions ».

#### • Titres reçus en Pension

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif au niveau du portefeuille titres. La créance correspondant à la somme due au cédant est individualisée et présentée parmi les placements monétaires sous la rubrique « Créances sur opérations de pensions livrées ».

Les rémunérations y afférentes sont inscrites à l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Revenus des prises en pension ».

## 4 NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

### 4-1 PORTEFEUILLE-TITRES

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2024 à 5 103 837,603 DT et se détaille comme suit :

Désignation du titre	CODE ISIN	Nbre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2025	% actif Net
Obligations de sociétés & valeurs assimilées			4 627 740,000	5 009 579,839	58,38%

Obligations			1 110 000,000	1 162 781,479	13,55%
EOTLF19CBTF 11,7%	TN0002102127	2 500	50 000,000	52 397,699	0,61%
TLF 2021-1 TX FIX 9,7%	TN0002102150	1 000	20 000,000	21 109,786	0,25%
TLF 2021 SUB TX FIXE 9,8%	TNZSBU7F6WY7	1 000	20 000,000	20 279,233	0,24%
TLF 2022-1 TF 9,600%	TNYJL6N2AEP6	5 000	200 000,000	211 278,027	2,46%
ATTIJARI LEASING 2022-1 TF 10%	TN4J4VCBM140	3 000	120 000,000	122 656,438	1,43%
ATL2023-1 CA 10,5%	TNMA55MMDD46	4 000	240 000,000	257 177,425	3,00%
ATL 2023 -2 - CA 10,7%	TN06F5NFW3K1	3 000	180 000,000	183 250,455	2,14%
EO ATL 2024-1 TF 10,55%	TNIKWGWIVBC2	3 500	280 000,000	294 632,416	3,43%
Bons de trésor assimilables			3 517 740,000	3 846 798,360	44,83%
BTA052027	TN0008000747	1000	891 700,000	1 016 739,315	11,85%
BTA122027	TN0008000770	700	634 340,000	682 038,700	7,95%
BTA 022030	TN0008000739	2175	1 991 700,000	2 148 020,345	25,03%
Titres des Organismes de Placement Collectif			93 806,758	94 257,764	1,10%
SICAV TRESOR	TN0001800556	798	83 806,758	83 884,164	0,98%
FCP HELION SEPTIM III	TNMSC4F2IST8	100	10 000,000	10 373,600	0,12%
TOTAL			4 721 546,758	5 103 837,603	59,48%
Pourcentage par rapport au total des Actifs				59,34%	

4.2- Note sur les mouvements du portefeuille :

Le tableau ci-dessous récapitule les mouvements du portefeuille au cours de l'exercice 2025 :

	Coût d'acquisition	Intérêts courus nets	Plus ou moins values latentes	Valeur au 31 décembre	Plus ou moins-values réalisées
Soldes au 31/12/2024	5 292 179,534	190 410,582	187 715,918	5 670 306,034	
Acquisitions de l'exercice					
Titres OPCVM	5 314 319,678			5 314 319,678	
Obligations	0,000			0,000	
BTA	1 458 450,000			1 458 450,000	
Cessions de l'exercice					
Titres OPCVM	-5 420 438,954			-5 420 438,954	14 535,265
Obligations	-460 000,000			-460 000,000	0,000
BTA	-1 462 963,500			-1 462 963,500	110 036,500
Variation des plus ou moins value latentes sur titres			-10 790,112	-10 790,112	
Variations des intérêts courus		14 954,457		14 954,457	
Soldes au 31/12/2025	4 721 546,758	205 365,039	176 925,806	5 103 837,603	124 571,765

5 - Note sur les placements monétaires :

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2025 à 3 482 732,860 DT, se détaillant comme suit :

Désignation du titre	CODE ISIN	Coût d'acquisition	Valeur actuelle	% l'Actif Net
Certificats de dépôt		1 492 283,030	1 495 502,812	17,43%

CD MONEO 7.99% 40J 13012026 BTK	TNVV9LSSDR23	496 480,138	498 937,497	5,81%
CD MONEO 7.74% 20J 14012026 QNB	TN7510AXB1I4	498 287,364	498 885,116	5,81%
CD MONEO 7.5% 30J 29012026 AB	TNGK3WVBGTT1	497 515,528	497 680,199	5,80%
Dépôt à terme		1 152 306,236	1 169 082,294	13,62%
DAT TMM+1.25 94J 19012026 BTK		1 152 306,236	1 169 082,294	13,62%
Prise en pension		816 924,636	818 147,754	9,53%
PL MONEO 7.70% 32J 26012026 AB		816 924,636	818 147,754	9,53%
Total		3 461 513,902	3 482 732,860	40,59%

#### 6- Opérateurs créditeurs :

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2025 à 9 545,754 DT contre 6 753,780 DT au 31/12/2024 et s'analyse comme suit :

Libellé	Valeur au 31/12/2025	Valeur au 31/12/2024
Gestionnaire - Rémunération fixe	5 576,646	4 339,783
Gestionnaire - Rémunération variable	1 263,831	43,556
Rémunération du dépositaire	2 705,277	2 378,440
Total PA1- Opérateurs créditeurs	9 545,754	6 753,780

#### 7- Autres créditeurs divers :

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2025 à 11 170,139 DT contre 10 820,970 DT au 31/12/2024 et s'analyse comme suit :

Libellé	Valeur au 31/12/2025	Valeur au 31/12/2024
Commissaire aux comptes	9 459,822	9 336,947
Redevance CMF	781,043	607,815
Etat Retenue à la source	529,274	476,208
Publications au BO du CMF	400,000	400,000
Total PA2- Autres créditeurs divers	11 170,139	10 820,970

## 8- Capital :

Les mouvements sur le capital au cours de l'exercice 2025 se détaillent ainsi :

### Capital au 31/12/2024

Montant	6 696 118,804
Nombre de parts émises	65 648
Nombre de copropriétaires	40

### Souscriptions Réalisées

Montant	8 404 086,000
Nombre de parts émises	82 393
Nombre de copropriétaires nouveaux	3

### Rachats Effectués

Montant	7 083 798,000
Nombre de parts émises	69 449
Nombre de copropriétaires sortants	6

### Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-10 790,112
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	124 571,765
Régularisation des sommes non distribuables	4 435,323
Frais de négociation	0,000

### Capital au 31/12/2025

* Volume	8 134 623,780
* Nombre de titres en circulation	78 592
* Nombre de porteurs de parts	37

9- Revenus du portefeuille titres :

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2025 à 335 934,074 DT contre 355 920,880 DT au 31

Décembre 2024, se détaillant ainsi :

Désignation	31/12/2025	31/12/2024
Revenus des obligations et valeurs assimilées		
Revenus des obligations		
- Intérêts	108 771,785	138 558,813
Revenus des titres émis par le trésor et négociables sur le marché financier		
- Intérêts (BTA)	218 104,989	203 791,244
Dividendes		
-des titres OPCVM	9 057,300	13 570,823
<b>TOTAL</b>	<b>335 934,074</b>	<b>355 920,880</b>

10- Revenus des placements monétaires :

Les revenus des placements monétaires s'élèvent au 31 Décembre 2025 à 121 481,375 DT contre un solde de 149 426,320 DT au 31 Décembre 2024 et s'analysent comme suit :

Désignation	31/12/2025	31/12/2024
Intérêts des dépôts à vue	442,267	198,783
Intérêts Certificats de dépôt	79 994,285	74 398,417
Intérêts des dépôts à terme	41 044,823	74 829,120
<b>TOTAL</b>	<b>121 481,375</b>	<b>149 426,320</b>

11- Revenus des prises en pension :

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du 01/01/2025 au 31/12/2025 à 59 625,841 DT contre un solde de 83 557,198 DT à la même période de l'exercice 2024 et représente les intérêts perçus au titre des opérations de prises en pensions

## 12- Note sur les charges de gestion des placements :

Le total de ces charges s'élève à 69 670,438 DT au 31 décembre 2025 contre 74 302,074 DT au 31 décembre 2024 et se détaillent comme suit :

Désignation	Période Du 01/01/2025 Au 31/12/2025	Période Du 01/01/2024 Au 31/12/2024
Rémunération fixe du Gestionnaire	58 634,240	63 650,206
Rémunération variable du gestionnaire	1 263,831	43,485
Rémunération du Dépositaire	9 772,367	10 608,383
Total	69 670,438	74 302,074

## 13- Autres charges :

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2025 à 18 008,464 DT contre 18 950,987 DT au 31 Décembre 2024 et se détaille comme suit :

Désignation	Période Du 01/01/2025 Au 31/12/2025	Période Du 01/01/2024 Au 31/12/2024
Redevance CMF	8 212,074	8 914,587
Rémunération CAC	9 428,790	9 680,914
Services bancaires	47,600	36,486
Publications	300,000	300,000
Autres charges	20,000	19,000
Total	18 008,464	18 950,987

## 14- Note sur les sommes distribuables

Les sommes distribuables correspondent aux résultats distribuables de l'exercice et des exercices antérieurs augmentés ou diminués des régularisations correspondantes effectuées à l'occasion des opérations de souscription ou de rachat d'actions ;

Le solde de ce poste au 31/12/2025 se détaille ainsi :

	Résultats distribuables	Régularisations	Sommes distribuables	Coupon
Exercices antérieurs	16,939	-1,870	15,069	
Exercice clos le 31/12/2025	429 362,388	16 625,607	445 987,995	5,674
Total	429 379,327	16 623,737	446 003,064	5,674

15- AUTRES NOTES AUX ETATS FINANCIERS :

15.1- Données par parts et ratios pertinents

Données par part	2025	2024	2023	2022	2021
Revenus des placements	6,579	8,971	7,674	6,297	6,821
Charges de gestion des placements	-0,886	-1,132	-0,828	-0,830	-0,919
Revenu net des placements	5,692	7,839	6,846	5,467	5,903
Autres charges	-0,229	-0,289	-0,221	-0,228	-0,209
Autres produits	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Résultat d'exploitation (1)	5,463	7,550	6,625	5,239	5,693
Régularisation du résultat d'exploitation	0,212	-1,576	0,478	0,375	-0,259
Somme distribuables de l'exercice	5,674	5,974	7,103	5,614	5,434
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-0,137	1,205	0,260	0,793	0,233
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	1,585	0,564	-0,759	-0,438	-0,253
Frais de négociation	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Plus ou moins values sur titres et frais de négociation (2)	1,448	1,768	-0,499	0,355	-0,020
Résultat net de l'exercice (1)+(2)	6,911	9,319	6,125	5,594	5,673
Résultats non distribuables de l'exercice	1,448	1,768	-0,499	0,355	-0,020
Régularisation du résultat non distribuable	0,056	-0,370	-0,033	-0,005	0,100
Sommes non distribuables de l'exercice	1,504	1,398	-0,532	0,350	0,080

Distribution de dividendes	5,974	7,103	5,614	5,434	5,114
Valeur liquidative	109,179	107,974	107,705	106,749	106,219
Ratios de gestion des placements					
Charges de gestion des placements/actif net moyen	0,85%	0,83%	0,87%	0,78%	0,87%
Autres charges/actif net moyen	0,00%	0,00%	0,00%	0,21%	0,20%
Résultats distribuables de l'exercice/actif net moyen	5,43%	4,40%	7,50%	5,27%	5,13%

#### 15.2 Transactions avec les parties liées :

La gestion de « FCP Helion Moneo » est confiée à la société de gestion « Helion Capital ». Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et comptable du fonds. En contrepartie de ces prestations, le gestionnaire perçoit :

- Une rémunération en hors taxes de 0,6% l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien
- Une commission de surperformance si "FCP Hélon Monéo" réalise un rendement supérieur à un taux objectif égal au TMM+0,5% (en net de retenues à la source). Cette commission, qui est de 20% majorée de la TVA, est calculée sur la base du différentiel entre le rendement réalisé et l'objectif de rendement calculé sur la base du TMM mensuel affiché par la BCT à la date de calcul de la V.L.

La rémunération de l'exercice 2025 s'élève à 59 898 DT au titre des frais de gestion annuels.

La BIAT assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres. En contrepartie de ses prestations, le dépositaire perçoit une rémunération annuelle de 0,1% HT, calculée sur la base de l'actif net quotidien, avec un minimum annuel de D : 1.000 dinars HT.

La rémunération de l'exercice 2025 s'élève à 9 772 DT au titre des services de dépositaire.

#### 15.3 Note sur les événements postérieurs à la clôture :

Les présents états financiers ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du gestionnaire du 25 mars 2026.

Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.

# FCP HELION SEPTIM II

SITUATION ANNUELLE ARRETTEE AU 31 DECEMBRE 2025

## RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Etats financiers - Exercice clos le 31 décembre 2025

### I. Rapport sur l'audit des états financiers

#### 1. Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre gestionnaire, en vertu du prospectus démission du Fonds du 21 décembre 2023, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement « FCP HELION SEPTIM II » pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, qui comprennent le bilan, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font ressortir un actif net de 34 787 477 DT, y compris des sommes distribuables positives de l'exercice 2025 s'élevant à 2 385 097 DT.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds au 31 décembre 2025, ainsi que sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément au Système Comptable des Entreprises.

#### 2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des Etats Financiers en Tunisie et nous nous sommes acquitté des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

#### 3. Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'Administration du gestionnaire « *Hélion Capital* ».

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'Administration du gestionnaire « *Hélion Capital* ».

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du Code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport du gestionnaire par référence aux données figurant dans les Etats Financiers. Nos travaux consistent

à lire le rapport du gestionnaire et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les Etats Financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du gestionnaire semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'Administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

#### **4. Responsabilités de la Direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers**

La Direction du gestionnaire est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au Système Comptable des Entreprises, de la mise en place du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'Etats Financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que de la détermination des estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Il incombe aux responsables de la gouvernance du gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds.

#### **5. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les Etats Financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des Etats Financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les Etats Financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les Etats Financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des Etats Financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les Etats Financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

## **II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, nous avons procédé aux vérifications périodiques portant sur l'efficacité du système de contrôle interne support de l'établissement des états financiers. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que de la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience, incombe à la Direction et au Conseil d'Administration du gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié de déficiences importantes du contrôle interne support de l'établissement des états financiers.

Tunis, le 30 mars 2026

**Le commissaire aux comptes :**

**AMC Ernst & Young**

**Fehmi LAOURINE**

**BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2025**

(Montants exprimés en dinars)

<b>ACTIF</b>	Note	<b>31/12/2025</b>	<b>31/12/2024</b>
<b>Portefeuille titres</b>	4.1	28 165 034	27 310 413
Obligations et valeurs assimilées		28 146 474	27 295 839
Titres OPCVM		18 561	14 574
		<hr/>	<hr/>
<b>Placements monétaires et disponibilités</b>		6 661 554	6 934 056
Placements monétaires	4.2	6 653 477	6 926 256
Disponibilités		8 076	7 800
		<hr/>	<hr/>
<b>Créances d'exploitations</b>	4.3	0	38 630
Créances d'exploitations		0	38 630
		<hr/>	<hr/>
<b>Autres Actifs</b>		0	0
Autres Actifs		0	0
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>34 826 588</b>	<b>34 283 099</b>
		<hr/>	<hr/>
<b>PASSIF</b>	Note	<b>31/12/2025</b>	<b>31/12/2024</b>
PA 1 - Opérateurs créditeurs	4.4	19 092	18 723
PA 2 - Autres créditeurs divers	4.5	20 018	19 874
		<hr/>	<hr/>
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>39 111</b>	<b>38 597</b>
		<hr/>	<hr/>
<b>ACTIF NET</b>			
<b>Capital</b>	4.6	<b>32 402 254</b>	<b>31 848 174</b>
<u>Capital en nominal</u>		<u>31 848 174</u>	<u>31 700 000</u>
Capital en début de période		31 848 174	0
Emission en nominal		1 943 534	33 634 500
Rachat en nominal		-1 943 534	-1 934 500
<u>Sommes non distribuables</u>		<u>554 081</u>	<u>148 174</u>
Sommes non distribuables exercices antérieurs		0	0
Sommes non distribuables exercice en cours		554 081	148 174
		<hr/>	<hr/>
<b>Sommes distribuables</b>		<b>2 385 223</b>	<b>2 396 329</b>
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		126	0
b - Sommes distribuables de l'exercice		2 385 097	2 396 329
		<hr/>	<hr/>
<b>ACTIF NET</b>		<b>34 787 477</b>	<b>34 244 502</b>
		<hr/>	<hr/>
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>		<b>34 826 588</b>	<b>34 283 099</b>

**ETAT DE RESULTAT**  
(Montants exprimés en dinars)

	<i>Note</i>	<b><i>Exercice clos le</i></b> <b><u>31 décembre 2025</u></b>	<b><i>Exercice clos le</i></b> <b><u>31 décembre 2024</u></b>
<b>Revenus du portefeuille titres</b>	4.7	1 999 610	1 719 858
Revenus des obligations et valeurs assimilées		1 687 206	1 333 914
Revenus des titres des Organismes de Placement Collectif		312 404	385 944
<b>Revenus des placements monétaires</b>	4.8	304 604	278 943
<b>Revenus des prises en pension</b>	4.9	274 161	292 739
<b>TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS</b>		<b>2 578 375</b>	<b>2 291 540</b>
Charges de gestion des placements	4.10	-142 717	-119 323
<b>REVENUS NET DES PLACEMENTS</b>		<b>2 435 658</b>	<b>2 172 217</b>
Autres charges	4.11	-50 561	-44 768
Autres produits		0	0
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>2 385 097</b>	<b>2 127 449</b>
Régularisation du résultat d'exploitation		0	268 880
<b>SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE</b>		<b>2 385 097</b>	<b>2 396 329</b>
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		0	-268 880
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		855 658	466 450
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		-301 577	-349 419
Frais de négociation		0	0
<b>RESULTAT NET DE LA PERIODE</b>		<b>2 939 178</b>	<b>2 244 480</b>

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET**  
(Montants exprimés en dinars)

	<u>Exercice clos le</u> <b>31 décembre 2025</b>	<u>Exercice clos le</u> <b>31 décembre 2024</b>
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</b>	<b>2 939 178</b>	<b>2 244 480</b>
a - Résultat d'exploitation	2 385 097	2 127 449
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	855 658	466 450
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	-301 577	-349 419
d - Frais de négociation de titres	0	0
<b>AN 2- <u>DISTRIBUTION DE DIVIDENDES</u></b>	<b>-2 396 203</b>	<b>0</b>
<b>AN 3- <u>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u></b>	<b>0</b>	<b>32 000 022</b>
<b>a - Souscriptions</b>	<b>2 121 179</b>	<b>34 087 212</b>
Capital	1 943 534	33 634 500
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	34 124	39 328
Régularisation des sommes distribuables	143 521	413 384
Droits d'entrée		
<b>b- Rachats</b>	<b>-2 121 179</b>	<b>-2 087 190</b>
Capital	-1 943 534	-1 934 500
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	-34 124	-8 185
Régularisation des sommes distribuables	-143 521	-144 505
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET</b>	<b>542 975</b>	<b>34 244 502</b>
<b>AN 4 - ACTIF NET</b>		
a - en début de l'exercice	34 244 502	100 000
b - en fin de l'exercice	34 787 477	34 244 502
<b>AN 5 - NOMBRE D'ACTIONNAIRES (ou de parts)</b>		
a- en début de l'exercice	317 000	1000
b- en fin de l'exercice	317 000	317 000
<b>VALEUR LIQUIDATIVE</b>	<b>109,739</b>	<b>108,026</b>
<b>AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL</b>	<b>8,58%</b>	<b>8,03%</b>

## **NOTES AUX ETATS FINANCIERS**

**AU 31-12-2025**

### **1. PRESENTATION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT FCP HELION SEPTIM II :**

FCP HELION SEPTIM II est un fonds commun de placement de catégorie obligataire, régi par le code des OPC promulgué par la loi n° 2001-83 du 24-07-2001 et ayant obtenu l'agrément du CMF le 10 novembre 2022 n° 30-2012.

Le capital initial s'élève à 100 000 DT divisé en 1000 parts de 100 DT chacune. Sa durée de vie a été fixée à 7 ans à partir de sa constitution.

FCP HELION SEPTIM II est un fonds commun de placement de distribution. Le dépositaire de ce fonds est la Banque Internationale Arabe de Tunisie (BIAT).

Le gestionnaire est HELION CAPITAL.

L'ouverture au public de ce fonds a eu lieu le 22-12-2023.

### **2. REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS**

Les états financiers arrêtés au **31-12-2025** sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

### **3. PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES**

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

#### **3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents**

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

#### **3.2- Evaluation des placements**

Les placements en actions et valeurs assimilées sont constitués de titres OPCVM et sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres, correspond à la valeur liquidative au **31-12-2025** pour les titres OPCVM.

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- à la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Les placements monétaires sont évalués à leur coût d'acquisition.

### **3.3- Traitement des opérations de pensions livrées**

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan et présentés sous une rubrique distincte au niveau du poste «AC1-Portefeuille-titres ». A la date d'arrêté, ces titres restent évalués à leur coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle.

La contrepartie reçue est présentée au niveau du passif sous une rubrique spécifique « Dettes sur opérations de pension livrée » et évaluée à la date d'arrêté à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Intérêts des mises en pension ».

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif du bilan. La valeur de la contrepartie donnée est présentée sous une rubrique distincte au niveau du poste « AC 2-Placements monétaires et disponibilités ».

A la date d'arrêté, cette créance est évaluée à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date. Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont individualisés et présentés au niveau de l'état de résultat sous la rubrique « PR 2-Revenus des placements monétaires ».

### **3.4- Cession des placements**

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

#### 4- NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

##### 4.1- Note sur le portefeuille-titres :

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2025 à 28 165 034 DT et se détaille ainsi :

<u>Désignation du titre</u>	<u>CODE ISIN</u>	<u>Nombre de titres</u>	<u>Coût d'acquisition</u>	<u>Valeur au 31/12/2025</u>	<u>% actif Net</u>
<b>Obligations de sociétés &amp; valeurs assimilées</b>			<b>25 341 020</b>	<b>28 146 474</b>	<b>80,91%</b>
<b>Bons de trésor assimilables</b>			<b>25 341 020</b>	<b>28 146 474</b>	<b>80,91%</b>
BTA 022030	TN0008000739	28 500	25 341 020	28 146 474	80,91%
<b>Titres des Organismes de Placement Collectif</b>			<b>18 561</b>	<b>18 561</b>	<b>0,02%</b>
FCP Hélion Monéo	TN9APUZ8DQV0	75	8 187	8 187	0,02%
FCP HELION SEPTIM III	TN9APUZ8DQV1	100	10 374	10 374	0,03%
<b>TOTAL</b>			<b>25 359 581</b>	<b>28 165 034</b>	<b>80,96%</b>

##### 4.2- Note sur les placements monétaires :

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2025 à 6 653 477 DT se détaillant comme suit :

<u>Désignation</u>	<u>Coût d'acquisition</u>	<u>Valeur actuelle</u>	<u>% actif Net</u>
<b>Dépôt à terme</b>	<b>3 400 000</b>	<b>3 581 202</b>	<b>10,29%</b>
DAT SEPTIM II 10.07% 747J 30032026 BTE	1 500 000	1 597 334	4,59%
DAT SEPTIM II 9,97% 300326 655J QNB	1 900 000	1 983 868	5,70%
<b>Prise en pension</b>	<b>2 908 374</b>	<b>3 072 275</b>	<b>8,83%</b>
PL SEPTIM II 9.09% 276J 160226 BTL	2 820 000	2 983 772	8,58%
PL SEP II 7.5% 32J 26012026 AB	88 374	88 503	0,25%
<b>Total</b>	<b>6 308 374</b>	<b>6 653 477</b>	<b>19,13%</b>

##### 4.3- Note sur les créances d'exploitation

Le solde de ce poste au 31 décembre 2025 est nul et se détaille comme suit :

<u>Désignation</u>	<u>Solde au 31/12/2025</u>	<u>Solde au 31/12/2024</u>
Retenue à la source sur BTA	0	38 630
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>38 630</b>

#### **4.4- Note sur les opérateurs créditeurs**

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2025 à 19 092, contre 18 723 DT au 31 décembre 2024, se détaillant comme suit :

<b>Désignation</b>	<b>Solde au 31/12/2025</b>	<b>Solde au 31/12/2024</b>
Gestionnaire	8 763	8 594
Dépositaire	10 329	10 129
<b>Total</b>	<b>19 092</b>	<b>18 723</b>

#### **4.5- Note sur les autres créditeurs divers**

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2025 à 20 018 DT, contre 19 874 DT 31 décembre 2024, se détaillant comme suit :

<b>Désignation</b>	<b>Solde au 31/12/2025</b>	<b>Solde au 31/12/2024</b>
Rémunération du commissaire aux comptes	15 931	15 859
Redevance du CMF	2 945	2 889
Etat, retenue à la source	842	826
Publications au BO du CMF	300	300
<b>Total</b>	<b>20 018</b>	<b>19 874</b>

#### **4.6- Note sur le capital :**

Les mouvements sur le capital au cours de l'exercice 2025 se détaillent ainsi :

##### **Capital au 31/12/2024**

Montant	31 848 174
Nombre de parts émises	317 000
Nombre de copropriétaires	2

##### **Souscriptions Réalisées**

Montant	1 943 534
Nombre de parts émises	19 345
Nombre de copropriétaires nouveaux	0

##### **Rachats Effectués**

Montant	1 943 534
Nombre de parts émises	19 345
Nombre de copropriétaires sortants	0

##### **Autres mouvements**

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	855 658
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	-301 577
Régularisation des sommes non distribuables	0
Frais de négociation	0

##### **Capital au 31/12/2025**

Montant	32 402 254
Nombre de titres en circulation	317 000
Nombre de porteurs de parts	2

	<b>Mouvements sur le capital</b>	<b>Mouvements sur l'Actif Net</b>
<b>Capital début de période</b>	<b>31 848 174</b>	<b>31 848 174</b>
<b>Souscriptions de la période</b>	<b>1 943 534</b>	<b>1 943 534</b>
<b>Rachats de la période</b>	<b>-1 943 534</b>	<b>-1 943 534</b>
<b>Autres mouvements</b>	<b>554 081</b>	<b>2 939 303</b>
- Variation des plus ou moins-values et frais de nég.	554 081	554 081
- Régularisation sommes non distribuables de la période	0	0
- Régularisation sommes distribuables de la période		2 385 223
<b>Capital fin de période</b>	<b>32 402 254</b>	<b>34 787 477</b>

#### 4.7- Note sur les revenus du portefeuille titres :

Le solde de ce poste s'élève en 2025 à 1 999 610 DT et se détaille comme suit :

<b>Désignation</b>	<b>Exercice 2025</b>	<b>Exercice 2024</b>
Intérêts des BTA	1 687 206	1 333 914
Dividendes des OPCVM	312 404	385 944
<b>Total</b>	<b>1 999 610</b>	<b>1 719 858</b>

#### 4.8- Note sur les revenus des placements monétaires :

Le solde de ce poste s'élève en 2025 à 304 604 DT et se détaille comme suit :

<b>Désignation</b>	<b>Exercice 2025</b>	<b>Exercice 2024</b>
Intérêts sur comptes de dépôt à terme	272 865	181 202
Intérêts sur les certificats de dépôt	31 672	96 960
Intérêts sur comptes de dépôt à vue	67	781
<b>Total</b>	<b>304 604</b>	<b>278 943</b>

#### 4.9- Note sur les revenus des prises en pension :

Le solde de ce poste s'élève en 2025 à 274 161 DT et se détaille comme suit :

<b>Désignation</b>	<b>Exercice 2025</b>	<b>Exercice 2024</b>
Intérêts des prises en pension	274 161	292 739
<b>Total</b>	<b>274 161</b>	<b>292 739</b>

#### 4.10- Note sur les charges de gestion des placements :

Le solde de ce poste s'élève en 2025 à 142 717 DT et se détaille comme suit :

<b>Désignation</b>	<b>Exercice 2025</b>	<b>Exercice 2024</b>
Rémunération du gestionnaire	101 941	84 875
Rémunération du dépositaire	40 776	34 448
<b>Total</b>	<b>142 717</b>	<b>119 323</b>

#### 4.11- Autres charges :

Le solde de ce poste s'élève en 2025 à 50 561 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Exercice 2025	Exercice 2024
Redevance CMF	34 266	28 530
Honoraires commissaires aux comptes	15 682	15 859
Publicité et publications	400	300
Frais divers bancaires	193	57
Autres charges	20	22
<b>Total</b>	<b>50 561</b>	<b>44 768</b>

#### 5- AUTRES NOTES AUX ETATS FINANCIERS :

##### 5.1- Données par parts et ratios pertinents :

Données par part	31/12/2025	31/12/2024
Revenus des placements	8,134	7,229
Charges de gestion des placements	-0,450	-0,376
<b>Revenu net des placements</b>	<b>7,683</b>	<b>6,852</b>
Autres charges	-0,159	-0,141
Autres produits	0,000	0,000
<b>Résultat d'exploitation (1)</b>	<b>7,524</b>	<b>6,711</b>
Régularisation du résultat d'exploitation	0,000	0,848
<b>Somme distribuables de l'exercice</b>	<b>7,524</b>	<b>7,559</b>
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	2,699	1,471
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	-0,951	-1,102
Frais de négociation	0,000	0,000
<b>Plus ou moins-values sur titres et frais de négociation (2)</b>	<b>1,748</b>	<b>0,369</b>
<b>Résultat net de l'exercice (1) + (2)</b>	<b>9,272</b>	<b>7,080</b>
<b>Résultats non distribuables de l'exercice</b>	<b>1,748</b>	<b>0,369</b>
Régularisation du résultat non distribuable	0,000	0,098
<b>Sommes non distribuables de l'exercice</b>	<b>1,748</b>	<b>0,467</b>
Distribution de dividendes	7,559	0,000
<b>Valeur liquidative</b>	<b>109,739</b>	<b>108,026</b>

Ratios de gestion des placements	31/12/2025	31/12/2024
Charges de gestion des placements/actif net moyen	0,42%	0,48%
Autres charges/actif net moyen	0,00%	0,00%
Résultats distribuables de l'exercice/actif net moyen	6,96%	9,61%

## **5.2 Transactions avec les parties liées :**

- En rémunération de ses services de gestion, HELION CAPITAL percevra une commission de gestion de 0,25% H.T de l'actif net par an. Le calcul de cette commission se fera au jour le jour et viendra en déduction de la valeur liquidative de « FCP HELION SEPTIM II ».

Le règlement effectif du gestionnaire, se fera mensuellement dans les 15 jours qui suivent la clôture de chaque mois. La commission de gestion couvrira notamment l'intégralité des dépenses relevant de la promotion et de la distribution du fonds.

La rémunération de l'exercice 2025 s'élève à 101 941 DT au titre des frais de gestion annuels.

- La BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE -BIAT- est désignée dépositaire des actifs du FCP, et ce, en vertu d'une convention de dépôt et de gestion conclue entre cette dernière et HELION CAPITAL gestionnaire de « FCP HELION SEPTIM II ».

En contrepartie de ses services de dépositaire exclusif des titres et des fonds de « FCP HELION SEPTIM II », la BIAT percevra une commission annuelle de 0,10% HT calculée sur la base de l'actif net avec un minimum de 7 000 dinars HT par an pour la première année et un minimum de 10 000 dinars HT par an à partir de la deuxième année.

Cette commission sera prélevée quotidiennement sur l'actif net du FCP et versée trimestriellement.

La rémunération de l'exercice 2025 s'élève à 40 776 DT au titre des services de dépositaire.

## **5.3- Note sur les événements postérieurs à la clôture :**

Les présents états financiers ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du gestionnaire du 25 Mars 2026.

Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.

# FCP HELION SEPTIM III

SITUATION ANNUELLE ARRETTEE AU 31 DECEMBRE 2025

## RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Etats financiers - Exercice clos le 31 Décembre 2025

### I. Rapport sur les états financiers

#### • Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre gestionnaire, en vertu du prospectus d'émission du fonds du 22 mai 2025, nous avons effectué l'audit des états financiers de « FCP HELION SEPTIM III », comprenant le bilan arrêté au 31 décembre 2025, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Ces états financiers font ressortir un total bilan de **41 575 484 DT**, un actif net de **41 530 840 DT** et un bénéfice s'élevant à **1 430 688 DT**.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de fonds au 31 décembre 2025, ainsi que sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément au Système Comptable des Entreprises.

#### • Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des Etats Financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

#### • Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'Administration du gestionnaire « Helion Capital ». Notre opinion sur les Etats Financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du Code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport du gestionnaire par référence aux données figurant dans les Etats Financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du gestionnaire et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les Etats Financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du gestionnaire semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'Administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

#### • Responsabilités de la Direction et des responsables de la gouvernance pour les Etats Financiers

La Direction du gestionnaire est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des Etats Financiers conformément au Système Comptable des Entreprises, de la mise en place du contrôle interne qu'elle

considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'Etats Financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que de la détermination des estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Lors de la préparation des Etats Financiers, c'est à la Direction du gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la Direction a l'intention de liquider le fonds ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance du gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds.

### • Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les Etats Financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des Etats Financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les Etats Financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les Etats Financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des Etats Financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les Etats Financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

## **II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé aux vérifications périodiques portant sur l'efficacité du système de contrôle interne support de l'établissement des Etats Financiers. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que de la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience, incombe à la Direction et au Conseil d'Administration du gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié de déficiences importantes du contrôle interne support de l'établissement des Etats Financiers.

Tunis, le 27 Mars 2026

**Le commissaire aux comptes :**

**SW EXPERTISE ET AUDIT**

**Nabil ZRIBI**

**BILAN**  
**Arrêté au 31/12/2025**  
*(Exprimé en dinar Tunisien)*

		<u>31/12/2025</u>
<b><u>ACTIF</u></b>		
<b>AC1- Portefeuille-titres</b>	<b>4.1</b>	<b>33 195 110</b>
a- Obligations et valeurs assimilées		32 471 154
b- Titres OPCVM		723 956
<b>AC2- Placements monétaires et disponibilités</b>	<b>4.3</b>	<b>8 169 739</b>
a- Placements monétaires		8 160 207
b- Disponibilités		9 532
<b>AC3- Créances d'exploitation</b>	<b>4.4</b>	<b>210 635</b>
<b>AC4- Autres Actifs</b>		-
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>41 575 484</b>
<b><u>PASSIF</u></b>		
<b>PA1- Opérateurs créditeurs</b>	<b>4.5</b>	<b>22 803</b>
<b>PA2- Autres créditeurs divers</b>	<b>4.6</b>	<b>21 842</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>44 644</b>
<b><u>ACTIF NET</u></b>		
<b>CP1- Capital</b>	<b>4.7</b>	<b>40 040 423</b>
<b>CP2- Sommes distribuables</b>		<b>1 490 417</b>
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		-
b - Sommes distribuables de l'exercice		1 490 417
<b>ACTIF NET</b>		<b>41 530 840</b>
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>		<b>41 575 484</b>

**ETAT DE RESULTAT**  
**Période du 25/03/2025 au 31/12/2025**  
*(Exprimé en dinar Tunisien)*

		<b>Exercice clos le 31/12/2025</b>
<b>PR1- Revenus du portefeuille-titres</b>	<b>4.8</b>	<b>1 044 920</b>
a. Revenus des obligations et valeurs assimilées		869 259
b. Revenus des OPCVM		175 661
<b>PR2- Revenus des placements monétaires</b>	<b>4.9</b>	<b>252 767</b>
<b>PR3- Revenus des prises en pension</b>	<b>4.10</b>	<b>149 362</b>
<b>TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS</b>		<b>1 447 049</b>
<b>CH1- Charges de gestion des placements</b>	<b>4.11</b>	<b>-92 564</b>
<b>REVENUS NETS DES PLACEMENTS</b>		<b>1 354 486</b>
<b>CH2- Autres charges</b>	<b>4.12</b>	<b>-39 687</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>1 314 799</b>
<b>PR4- Régularisation du résultat d'exploitation</b>		<b>175 618</b>
<b>SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE</b>		<b>1 490 417</b>
<b>PR4- Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</b>		<b>-175 618</b>
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		255 087
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres		-139 198
Frais de négociation de titres		-
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>		<b>1 430 688</b>

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET**  
**Période du 25/03/2025 au 31/12/2025**  
*(Exprimé en dinar Tunisien)*

**Exercice clos le**  
**31/12/2025**

<b>AN 1-</b>	<b><u>VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</u></b>	<b>1 430 688</b>
	a- Résultat d'exploitation	1 314 799
	b- Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	255 087
	c- Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	-139 198
	d- Frais de négociation de titres	-
<b>AN 2-</b>	<b>DISTRIBUTION DE DIVIDENDES</b>	-
<b>AN 3-</b>	<b><u>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u></b>	<b>40 100 152</b>
	<b>a / Souscriptions</b>	<b>50 523 752</b>
	Capital	50 053 700
	Régularisation des sommes non distribuables	-68 746
	Régularisation des sommes distribuables	538 798
	<b>b / Rachats</b>	<b>-10 423 600</b>
	Capital	-10 050 000
	Régularisation des sommes non distribuables	-10 419
	Régularisation des sommes distribuables Droits de sortie	-363 181
	<b>VARIATION DE L'ACTIF NET</b>	<b>41 530 840</b>
<b>AN 4-</b>	<b><u>ACTIF NET</u></b>	
	en début de l'exercice	100 000
	en fin de l'exercice	41 530 840
<b>AN 5-</b>	<b><u>NOMBRE DE PARTS</u></b>	
	en début de l'exercice	1 000
	en fin de l'exercice	400 037
	<b>VALEUR LIQUIDATIVE</b>	<b>103,817</b>
	<b>TAUX DE RENDEMENT</b>	<b>3,82%</b>

## NOTES AUX ETATS FINANCIERS

AU 31-12-2025

### 1. PRESENTATION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT HELION SEPTIM III :

« FCP HELION SEPTIM III » est un fonds commun de placement de catégorie obligataire, régi par la loi n°2001- 83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif et ayant obtenu le visa du Conseil du Marché Financier n° 25/1156, en date du 22 mai 2025.

Le capital initial s'élève à D : 100.000 divisé en 1.000 parts de D : 100 chacune. Sa durée de vie est de 7 ans à compter de la date de sa constitution.

« FCP HELION SEPTIM III » est un fonds commun de placement de distribution. Le dépositaire de ce fonds est la Banque Internationale Arabe de Tunisie (BIAT). Le gestionnaire est HELION CAPITAL.

Le fonds a été constitué en date du 25 mars 2025. L'ouverture au public de ce fonds a eu lieu le 23-05-2025. Le premier exercice du fonds s'étale du 25-03-2025 au 31-12-2025.

### 2. REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2025 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

### 3. PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

#### 3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

#### 3.2- Evaluation des placements

Les placements en actions et valeurs assimilées sont constitués de titres OPCVM et sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres, correspond à la valeur liquidative au 31 décembre 2025 pour les titres OPCVM.

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- à la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du trésor assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres)
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018 »

Au 31 décembre 2025, « FCP HELION SEPTIM III » ne dispose pas de la ligne de BTA « Juillet 2032 ».

### 3.3- Evaluation des opérations de pensions livrées

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan et présentés sous une rubrique distincte au niveau du poste «AC1-Portefeuille-titres ». A la date d'arrêté, ces titres restent évalués à leur coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle.

La contrepartie reçue est présentée au niveau du passif sous une rubrique spécifique « Dettes sur opérations de pension livrée » et évaluée à la date d'arrêté à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Intérêts des mises en pension ».

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif du bilan. La valeur de la contrepartie donnée est présentée sous une rubrique distincte au niveau du poste « AC 2-Placements monétaires et disponibilités ».

A la date d'arrêté, cette créance est évaluée à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date. Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont individualisés et présentés au niveau de l'état de résultat sous la rubrique « PR 2-Revenus des placements monétaires ».

### 3.4- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

## 4 NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

### 4-1 PORTEFEUILLE-TITRES

Le portefeuille-titres est composé au 31 décembre 2025 des Bons de trésor assimilables et des titres OPCVM. Le solde de ce poste s'élève à 33 195 110 dinars et se détaille comme suit :

Désignation	ISIN	Quantité	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2025	% Actif Net
<b>BTA</b>					
BTA 022030	TN0008000739	32 879	30 509 504	32 471 154	78,19%
<b>Total BTA</b>			<b>30 509 504</b>	<b>32 471 154</b>	<b>78,19%</b>
<b>Titres OPCVM</b>					
FCP Hélio Monéo	TN9APUZ8DQV0	6 632	718 722	723 956	1,74%
<b>Total OPCVM</b>			<b>718 722</b>	<b>723 956</b>	<b>1,74%</b>
<b>Total portefeuille titres</b>			<b>31 228 226</b>	<b>33 195 110</b>	<b>79,93%</b>
<b>Pourcentage par rapport au total des Actifs</b>				<b>79,84%</b>	

#### 4.2- Note sur les mouvements du portefeuille :

Le tableau ci-dessous récapitule les mouvements du portefeuille au cours de l'exercice 2025 :

	Coût d'acquisition	Intérêts courus nets	Plus (moins) values latentes	Valeur au 31 décembre	Plus (moins) values réalisées
<b>Soldes d'ouverture</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
<b>Acquisitions de l'exercice</b>					
Obligations des sociétés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Bons de trésor assimilables (BTA)	30 509 504	0,00	0,00	30 509 504	0,00
Titres OPCVM	8 635 314	0,00	0,00	8 635 314	0,00
<b>Cessions et remboursements de l'exercice</b>					
Obligations des sociétés	0,000	0,00	0,00	0,000	0,000
Bons de trésor assimilables (BTA)	0,000	0,00	0,00	0,000	0,000
Titres OPCVM	-7 916 592	0,00	0,00	-7 916 592	-139 198
Variation des plus ou moins value latentes	0,00	0,00	255 087	255 087	0,00
Variation des intérêts courus	0,00	1 711 798	0,00	1 711 797,85	0,00
<b>Soldes au 31 décembre 2025</b>	<b>31 228 226</b>	<b>1 711 798</b>	<b>255 087</b>	<b>33 195 110</b>	<b>-139 198</b>

#### 4.3 - Note sur les placements monétaires :

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2025 à 8 160 207,451 DT, se détaillant comme suit :

Code	Désignation	Coût d'acquisition	Valeur actuelle	% l'Actif Net
	<b>Dépôt à terme</b>	<b>3 957 000,000</b>	<b>4 091 212,438</b>	<b>9,85%</b>
	DAT SEPTIM III 8.5% 690J 260427 BIAT	3 012 000,000	3 129 839,342	7,54%
	DAT SEP III 8.5% 573J 260427	945 000,000	961 373,096	2,31%
	<b>Pensions livrées</b>	<b>3 940 728,151</b>	<b>4 068 995,013</b>	<b>9,80%</b>
	PL SEPTIM III 8% 265J 260326 BH	3 000 321,850	3 121 001,462	7,51%
	PL SEP III 7.85% 121J 26032026 AB	940 406,301	947 993,551	2,28%
	<b>Total Placements monétaires</b>	<b>7 897 728,151</b>	<b>8 160 207,451</b>	<b>19,65%</b>

**Disponibilités :**

Désignation	Solde au 31/12/2025
Avoirs en banque	9 531,946
Sommes à l'encaissement	0,000
Sommes à régler	0,000
<b>Total</b>	<b>9 531,946</b>

**4.4 - Note sur les créances d'exploitation :**

Le poste des créances d'exploitation s'élève à 210 634,694 DT au titre de la retenue à la source sur intérêts des BTA achetés.

**4.5 - Note sur les opérateurs créditeurs :**

Ce poste comprend les sommes dues par « FCP HELION SEPTIM III » au gestionnaire et au dépositaire. Elles s'élèvent à 22 802,544 DT au 31 décembre 2025.

Libellé	Valeur au 31/12/2025
Rémunération du Gestionnaire	10 462,623
Rémunération du dépositaire	12 339,921
<b>Total PA1- Opérateurs créditeurs</b>	<b>22 802,544</b>

**4.6 - Autres créditeurs divers :**

Les autres créditeurs divers s'élèvent à 21 841,889 DT au 31 décembre 2025.

Libellé	Valeur au 31/12/2025
Commissaire aux comptes	16 370,649
Redevance CMF	3 516,846
Impôt à payer	1 006,061
Publications au BO du CMF	300,000
Autres créditeurs	648,333
<b>Total PA2- Autres créditeurs divers</b>	<b>21 841,889</b>

**4.7 - Capital :**

Les mouvements sur le capital au cours de l'exercice 2025 se détaillent ainsi :

**Capital au 25-03-2025**

Montant :	100 000
Nombre de titres :	1000
Nombre de porteurs de parts :	5

### **Souscriptions réalisées**

Montant :	50 053 700
Nombre de titres émis :	500 537
Nombre de porteurs de parts nouveaux :	11

### **Rachats effectués**

Montant :	10 050 000
Nombre de titres rachetés :	100 500
Nombre de porteurs de parts sortants :	-

### **Autres mouvements**

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	255 086,765
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	-139 198,361
Régularisation des sommes non distribuables	-79 165,379
Droits de sortie	-
Frais de négociations	-

### **Capital au 31-12-2025**

Montant :	40 040 423,025
Nombre de titres :	400 037
Nombre de porteurs de parts :	11

#### **4.8 - Revenus du portefeuille titres :**

Les revenus du portefeuille titres s'analysent comme suit :

Désignation	Exercice 2025
<b>Revenus des obligations et valeurs assimilées</b>	<b>869 259,065</b>
Intérêts (BTA)	869 259,065
<b>Dividendes</b>	<b>175 661,180</b>
Dividendes des titres OPCVM	175 661,180
<b>Total</b>	<b>1 044 920,245</b>

#### **4.9 - Revenus des placements monétaires :**

Les revenus des placements monétaires s'analysent comme suit :

Désignation	Exercice 2025
Intérêts des dépôts à terme	134 212,438
Intérêts certificats de dépôt	116 088,504
Intérêts des dépôts à vue	2 466,503
<b>Total</b>	<b>252 767,445</b>

#### 4.10 - Autres créditeurs divers :

Les revenus des prises en pension s'élèvent à 149 361,654 DT au 31 décembre 2025.

#### 4.11 - Note sur les charges de gestion des placements :

Ce poste enregistre la rémunération du gestionnaire et du dépositaire calculées conformément au règlement intérieur du fonds et à la convention de dépôt et de gestion. Le total de ces charges s'élève à 92 563,506 DT au 31 décembre 2025 et elles se détaillent comme suit :

Désignation	Exercice 2025
Rémunération du Gestionnaire	66 116,789
Rémunération du Dépositaire	26 446,717
<b>Total</b>	<b>92 563,506</b>

#### 4.12 - Autres charges :

Le solde de ce poste s'élève au 31-12-2025 à 39 686,670 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Exercice 2025
Redevance CMF	22 224,122
Rémunération CAC	16 370,649
Services bancaires	101,150
Publications	300,000
Frais divers bancaires	648,333
Impôts et Taxes	30,000
Autres charges	12,416
<b>Total</b>	<b>39 686,670</b>

#### 5 -Note sur les sommes distribuables :

Les sommes distribuables correspondent aux résultats distribuables de l'exercice et des exercices antérieurs augmentés ou diminués des régularisations correspondantes effectuées à l'occasion des opérations de souscription ou de rachat d'actions ;

Le solde de ce poste au 31/12/2025 se détaille ainsi :

	Résultats distribuables	Régularisations	Sommes distribuables	Coupon
Exercices précédents	0,000	0,00	0,000	
Exercice clos au 31/12/2025	1 314 799,168	175 617,690	1 490 416,858	3,725
<b>Total</b>	<b>1 314 799,168</b>	<b>175 617,690</b>	<b>1 490 416,858</b>	<b>3,725</b>

#### 6- AUTRES NOTES AUX ETATS FINANCIERS :

##### 6.1- Données par parts et ratios pertinents

Données par parts	31/12/2025
Revenus des placements	3,617
Charges de gestion des placements	-0,231

<b>Revenu net des placements</b>	<b>3,386</b>
Autres charges	-0,099
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>3,287</b>
Régularisation du résultat d'exploitation	0,439
<b>Sommes distribuables de l'exercice</b>	<b>3,725</b>
Variation des + ou - values potentielles sur titres	0,638
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	-0,348
Frais de négociation de titres	0
<b>+ ou - values sur titres et frais de négociation</b>	<b>0,290</b>
<b>Résultat net de l'exercice</b>	<b>3,576</b>
<b>Droits d'entrée et droits de sortie</b>	<b>0</b>
<b>Résultat non distribuable de l'exercice</b>	<b>0,092</b>
Régularisation du résultat non distribuable	-0,198
<b>Sommes non distribuable de l'exercice</b>	<b>0,092</b>
Distribution de dividende	0
<b>Valeur Liquidative</b>	<b>103,817</b>
<b>Ratios de gestion des placements</b>	<b>31/12/2025</b>
Charges de gestion des placements / actif net moyen	0,25%
Autres charges / actif net moyen	0,00%
Résultat distribuable (d'exploitation) de l'exercice / actif net moyen	4,10%

## 6.2 Transactions avec les parties liées :

La gestion de « FCP HELION SEPTIM III » est confiée à la société de gestion « Helion Capital ». Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et comptable du fonds. En contre partie de ces prestations, le gestionnaire perçoit une commission annuelle de gestion de 0.25% HT de l'actif net, calculée quotidiennement et réglée mensuellement dans les 15 jours qui suivent la clôture de chaque mois. La commission de gestion couvrira notamment l'intégralité des dépenses relevant de la promotion et de la distribution du fonds.

La rémunération de l'exercice 2025 s'élève à 66 117 DT au titre des frais de gestion annuels.

La Banque Internationale Arabe De Tunisie -BIAT est désignée dépositaire des actifs du FCP, et ce, en vertu d'une convention de dépôt et de gestion conclue entre cette dernière et HELION CAPITAL gestionnaire de « FCP HELION SEPTIM III ».

La convention du dépositaire qui lie la BIAT et le gestionnaire du « FCP HELION SEPTIM III » prévoit le paiement d'une rémunération annuelle de 0,10% (HT) de l'actif net avec un minimum de 10 000 DT (HT) par an pour la première année et un minimum de 25 000 DT (HT) par an à partir de la deuxième année.

Cette commission sera prélevée quotidiennement sur l'actif net du FCP et versée trimestriellement au dépositaire à terme échu. Cette commission est supportée par le fonds.

La rémunération de l'exercice 2025 s'élève à 26 447 DT au titre des services de dépositaire.

## 6.3 Note sur les événements postérieurs à la clôture :

Les présents états financiers ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du gestionnaire du 25 mars 2026.

Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.

**FCP AMEN CEA**  
**SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2025**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**  
**EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025**

**I. Rapport sur l'audit des états financiers :**

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre conseil d'administration et en application des dispositions du Code des organismes de placement collectif, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement AMEN CEA, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2025, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers sont établis en dinar tunisien et font ressortir un total de bilan de **6 751 455 DT**, un capital de **6 526 956 DT**, un actif net de **6 706 295 DT** et un résultat net bénéficiaire de l'exercice de **755 152 DT**.

**1. Opinion :**

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement **AMEN CEA** au 31 décembre 2025, ainsi que sa performance financière et la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

**2. Fondement de l'opinion :**

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du gestionnaire du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

**Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.**

**3. Observations :**

Nous attirons votre attention sur le fait suivant qui ne remet pas en cause l'opinion exprimée ci-dessus :

- Le Conseil d'administration du gestionnaire AMEN INVEST, lors de sa réunion du 9 juin 2025, a décidé de modifier le type d'affectation des résultats du FCP, en le passant d'un type de distribution à un type de capitalisation.

**Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.**

**4. Questions clés de l'audit :**

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas d'opinion distincte sur ces questions.

**Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de question clé de l'audit à communiquer dans notre rapport.**

## **5. Rapport de gestion du Gestionnaire du fonds :**

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Gestionnaire du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion du Gestionnaire du fonds et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'Article 20 du Code des Organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion du Gestionnaire du fonds par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion du Gestionnaire du fonds et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion du Gestionnaire du fonds semble autrement comporter une anomalie significative.

Si à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion du Gestionnaire du fonds, nous sommes tenus de signaler ce fait.

**Nous n'avons rien à signaler à cet égard.**

## **6. Responsabilités du Gestionnaire du fonds pour les états financiers :**

Le Gestionnaire du fonds commun de placement **AMEN CEA** est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, et au système comptable des entreprises promulgué par la Loi n°96-112 du 30 décembre 1996.

Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif au fonds et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au Gestionnaire du fonds qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Gestionnaire du fonds a l'intention de liquider le fonds ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au Gestionnaire du fonds de surveiller le processus d'information financière du fonds commun de placement.

## **7. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers du fonds :**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les Etats Financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude

peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Gestionnaire du fonds, de même que des informations y afférentes fournies par ce dernier ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les Etats Financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le fonds à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des Etats Financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les Etats Financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables du gestionnaire notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

## **II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

### **1) Efficacité du système de contrôle interne :**

En application des dispositions de l'Article 3 de la Loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier tel complétée et modifiée par les textes subséquents, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au Gestionnaire du fonds commun de placement.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne susceptibles d'avoir une incidence sur notre opinion sur les états financiers.

### **2) Autres obligations légales et réglementaires :**

L'examen de la composition de l'actif net de FCP AMEN CEA, au 31 décembre 2025, nous a permis de constater que le ratio de liquidité a dépassé les 2% et représente 2.736% de l'actif soit un dépassement de 0.736%, contrairement aux dispositions de l'Article 2 du Décret 2001-2278 du 25 septembre 2001 tel que complété par le Décret 2002-1727 du 29 juillet 2002 portant application des dispositions de l'Article 29 du Code des Organismes de Placement Collectif.

Tunis, le 10 Mars 2026,  
**Le commissaire aux comptes :**  
**Jamel MEZIOU**

**FCP AMEN CEA**  
**BILAN**  
Arrêté au 31 Décembre 2025  
(Exprimé en dinars)

	Notes	31-déc-25	31-déc-24
<b>ACTIF</b>			
<b>Portefeuille Titres</b>	<b>2</b>	<b>6 565 264</b>	<b>874 242</b>
Action et droits rattachés		6 462 498	772 627
Obligations et valeurs assimilées		102 766	101 615
<b>Placements monétaires et disponibilités</b>		<b>184 726</b>	<b>326 892</b>
Placements monétaires		-	-
Disponibilités	<b>3</b>	184 726	326 892
<b>Autres actifs</b>	<b>4</b>	<b>1 466</b>	<b>647</b>
<b>TOTAL ACTIFS</b>		<b>6 751 455</b>	<b>1 201 782</b>
<b>PASSIFS</b>			
<b>Opérateurs créditeurs</b>	<b>5</b>	<b>44 426</b>	<b>10 176</b>
Opérateurs créditeurs		44 426	10 176
<b>Autres créditeurs divers</b>	<b>6</b>	<b>735</b>	<b>150</b>
Autres créditeurs divers		735	150
<b>TOTAL PASSIFS</b>		<b>45 161</b>	<b>10 326</b>
<b>ACTIF NET</b>		<b>6 706 295</b>	<b>1 191 456</b>
<b>Capital</b>	<b>7</b>	<b>6 526 956</b>	<b>1 156 251</b>
<b>Sommes distribuables</b>		<b>179 339</b>	<b>35 205</b>
Sommes distribuables des exercices antérieurs		16 049	8 565
Sommes distribuables de l'exercice		163 290	26 640
<b>ACTIF NET</b>		<b>6 706 295</b>	<b>1 191 456</b>
<b>TOTAL PASSIFS ET ACTIF NET</b>		<b>6 751 455</b>	<b>1 201 782</b>

*Les Notes de 1 à 13 font partie intégrante des états financiers.*

**FCP AMEN CEA**  
**ETAT DE RESULTAT**  
Couvrant la période allant du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2025  
(Exprimé en dinars)

	Notes	2025	2024
Revenus du portefeuille-titres	8	103 481	27 981
Revenus des placements monétaires	9	5 118	1 692
<b>Total des revenus des placements</b>		<b>108 599</b>	<b>29 673</b>
Charges de gestion des placements	10	- 68 055	- 17 027
<b>Revenus nets des placements</b>		<b>40 544</b>	<b>12 646</b>
Autres charges	11	- 17 059	- 6 001
Autres produits		- 39	668
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>23 445</b>	<b>7 313</b>
<b>Régularisation du résultat d'exploitation</b>		<b>139 845</b>	<b>19 326</b>
<b>Sommes distribuables de l'exercice</b>	<b>12</b>	<b>163 290</b>	<b>26 640</b>
<b>Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</b>		<b>- 139 845</b>	<b>- 19 326</b>
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres		646 281	54 179
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres		138 194	- 24 930
Frais de négociation de titres		- 52 769	- 15 435
<b>Résultat net de l'exercice</b>		<b>755 152</b>	<b>21 127</b>

*Les Notes de 1 à 13 font partie intégrante des états financiers.*

**FCP AMEN CEA**  
**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET**  
Couvrant la période allant du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2025  
(Exprimé en dinars)

	2025	2024
<b>Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</b>	<b>755 152</b>	<b>21 127</b>
Résultat d'exploitation	23 445	7 313
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	646 281	54 179
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	138 194	- 24 930
Frais de négociation de titres	- 52 769	- 15 435
<b>Distribution de dividendes</b>	<b>- 31 841</b>	<b>-</b>
<b>Transactions sur le capital</b>	<b>4 791 527</b>	<b>1 013 402</b>
<b>Souscriptions</b>	<b>7 440 488</b>	<b>2 067 999</b>
Capital (Souscriptions)	6 122 633	1 847 304
Régularisation des sommes non distribuables (Souscriptions)	1 123 548	176 083
Régularisation des sommes distribuables (Souscriptions)	194 307	44 612
<b>Rachats</b>	<b>- 2 648 961</b>	<b>- 1 054 598</b>
Capital (Rachats)	- 2 184 236	- 934 183
Régularisation des sommes non distribuables (Rachats)	- 410 263	- 95 129
Régularisation des sommes distribuables (Rachats)	- 54 462	- 25 286
<b>Variation de l'actif net</b>	<b>5 514 839</b>	<b>1 034 529</b>
<b>Actif net</b>		
En début de l'exercice	1 191 456	156 927
En fin de l'exercice	6 706 295	1 191 456
<b>Nombre de parts</b>		
En début de l'exercice	12 275	1 740
En fin de l'exercice	54 143	12 275
<b>Valeur liquidative</b>	<b>123,863</b>	<b>97,064</b>
<b>Taux de rendement</b>	<b>30,565%</b>	<b>7,624%</b>

*Les Notes de 1 à 13 font partie intégrante des états financiers.*

## NOTES AUX ETATS FINANCIERS

### PRESENTATION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT :

**FCP AMEN CEA** est un fonds commun de placement de catégorie mixte de type distribution, régi par le Code des organismes de placement collectif en valeurs mobilières.

Le Conseil d'administration du gestionnaire AMEN INVEST, lors de sa réunion du 9 juin 2025, a décidé de modifier le type d'affectation des résultats du FCP, en le passant d'un type de distribution à un type de capitalisation.

Il a été ouvert au public le 28 Mars 2011 avec pour principal objet la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

- La gestion du fonds est assurée par AMEN INVEST ;
- L'AMEN INVEST a été désigné distributeur des titres FCP AMEN CEA ;
- L'AMEN BANK a été désignée dépositaire des titres et des fonds du FCP.

### NOTE 1 / PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES ET DECLARATION DE CONFORMITE :

#### **1- Pg.1- Déclaration de conformité :**

Les états financiers du fonds commun de placement FCP AMEN CEA sont établis conformément au Système Comptable des Entreprises de Tunisie promulgué par la Loi n°96-112 du 30/12/1996 et en respectant les Normes Comptables Tunisiennes en vigueur dans tous leurs aspects significatifs et notamment les normes comptables 16, 17 et 18 relatives aux Organismes de placement collectif en valeurs mobilières, sauf exception présentée dans la suite du rapport.

#### **1- Pg.2- Principes et méthodes comptables :**

Les principales hypothèses sous-jacentes et conventions comptables retenues pour l'élaboration des états financiers du fonds sont les suivantes :

- *Hypothèse de continuité d'exploitation ;*
- *Hypothèse de comptabilité d'engagement ;*
- Convention de l'entité ;
- Convention de l'unité monétaire ;
- Convention de la périodicité ;
- Convention du coût historique ;
- Convention de réalisation du revenu ;
- Convention de rattachement des charges aux produits ;
- Convention de l'objectivité ;
- Convention de l'information complète ;
- Convention de l'importance relative ;
- Convention de prudence ;
- Convention de permanence des méthodes.

Les états financiers annuels du fonds FCP AMEN CEA sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation.

Les principes et méthodes comptables les plus significatifs appliqués pour la préparation des états financiers de FCP AMEN CEA sont les suivants :

**1- Pg.2-1 Exercice comptable :**

Le fonds commun de placement FCP AMEN CEA arrête ses comptes et clôture son exercice comptable au 31 Décembre de chaque année.

**1- Pg.2-2 Prise en compte des placements et des revenus s'y rattachant :**

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions admises à la cote sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en Bons de Trésors Assimilables et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat au fur et à mesure qu'ils sont courus.

**1- Pg.2-3 Evaluation des placements en actions admises à la cote :**

Les placements en actions admises à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché.

La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la date d'arrêté précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre 2025 ou à la date antérieure la plus récente.

Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation retenu est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.

**1- Pg.2-4 Evaluation des autres catégories de placements :**

Les placements en obligations et valeurs assimilées sont constitués notamment de bons de trésor assimilables. Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les placements en bons de trésor assimilables sont évalués, postérieurement à leur comptabilisation initiale comme suit :

- À la valeur de marché lorsqu'ils font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'ils n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;

- À la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constituent une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence de différentes parties prenantes, les Bons du Trésor Assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres) ;
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018.

**Le fonds ne dispose pas d'un portefeuille de souche de BTA ouverte à l'émission à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de BTA « Juillet 2032 ».**

Les autres placements monétaires sont évalués à leurs prix d'acquisition.

**1- Pg.2-5 Décomptabilisation des placements suite à leur cession :**

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

**1- Pg.2-6 Capital du FCP :**

Le capital est augmenté du montant cumulé des émissions en nominal et diminué du montant cumulé des rachats en nominal.

**1- Pg.2-7 Evénements survenus après la date de clôture :**

Aucun événement significatif de nature à affecter l'activité ou la situation financière du fonds n'est intervenu entre la clôture de l'exercice et la date de préparation du présent rapport.

**NOTE 2 / PORTEFEUILLE TITRES :**

Le portefeuille titres détenu par FCP AMEN CEA au 31 décembre 2025 se détaille comme suit :

**1) Actions et droits rattachés :***(En TND)*

Désignation	Code ISIN	Quantité	Prix de revient net	Valeur au 31/12/2025	En % de l'actif net
AMEN BANK	TN0003400058	13 568	568 340,785	674 858,752	10,063%
ATB	TN0003600350	61 000	220 485,293	231 800,000	3,456%
ATL	TN0004700100	40 000	236 918,650	244 000,000	3,638%
ATTIJARI BANK	TN0001600154	4 382	249 161,028	292 511,646	4,362%
ATTIJARI LEASING	TN0006610018	10 267	298 250,243	300 309,750	4,478%
BIAT	TN0001800457	4 171	400 682,531	460 866,303	6,872%
BNA	TN0003100609	13 877	154 399,984	167 134,588	2,492%
BT	TN0002200053	14 526	101 991,740	91 818,846	1,369%
CARTHAGE CEMENT	TN0007400013	57 000	114 077,186	106 590,000	1,589%
CITY CARS	TN0007550015	9 209	155 924,348	181 343,628	2,704%
DELICE HOLDING	TN0007670011	20 523	214 655,607	264 007,872	3,937%
ENNAKL	TN0007410012	24 359	334 159,202	366 968,335	5,472%
LANDOR	TN0007510019	13 500	194 674,720	199 327,500	2,972%
LILAS	TN0007610017	18 564	218 445,575	256 257,456	3,821%
MAGHREBIA VIE	TNDKJ8O68X14	34 500	208 825,567	226 837,500	3,382%
ONE TECH	TN0007530017	11 500	101 647,706	100 682,500	1,501%
PGH	TN0005700018	27 700	427 944,519	507 907,200	7,574%
SAM	TN0007740012	13 500	78 512,463	63 018,000	0,940%
SMART TUNISIE	TNQPQXRODTH8	6 000	90 115,230	115 194,000	1,718%
SOTRAPIL	TN0006660013	7 666	169 238,750	172 546,328	2,573%
SOTUVER	TN0006560015	14 498	194 653,562	200 231,878	2,986%
STAR	TN0006060016	5 745	304 590,483	366 421,845	5,464%
STB	TN0002600955	37 000	129 607,621	150 294,000	2,241%
TELNET HOLDING	TN0007440019	3 500	24 023,940	23 856,000	0,356%
TL	TN0002100907	13 909	378 569,715	456 298,654	6,804%
TPR	TN0007270010	21 000	217 541,547	241 416,000	3,600%
<b>Total</b>			<b>5 787 437,995</b>	<b>6 462 498,581</b>	<b>96,365%</b>

**1- Obligations et valeurs assimilées :**

Désignation	Code ISIN	Quantité	Prix de revient net	Valeur au 31/12/2025	En % de l'actif net
BTA 102027	TN9EGII9CQ82	100	100 000	102 766	1,532%
<b>Total</b>			<b>100 000</b>	<b>102 766</b>	<b>1,532%</b>

Les mouvements du portefeuille titres enregistrés en 2025 se détaillent comme suit :

**2-1 Acquisitions :**

(En TND)

<b>Acquisitions</b>	<b>Coût d'acquisition</b>
Actions et droits rattachés	6 976 552
<b>Total</b>	<b>6 976 552</b>

**2-2 Cessions :**

(En TND)

<b>Sorties</b>	<b>Coût d'acquisition</b>	<b>Prix de cession</b>	<b>Plus ou moins-values réalisées</b>
Actions et droits rattachés	1 932 089	2 070 284	138 194
<b>Total</b>	<b>1 932 089</b>	<b>2 070 284</b>	<b>138 194</b>

**NOTE 3 / DISPONIBILITES :**

Les disponibilités à la date de clôture se détaillent comme suit :

(En TND)

<b>Libellé</b>	<b>31-déc-25</b>	<b>31-déc-24</b>	<b>En % de l'actif net 25</b>
Avoirs en compte courant bancaire Amen Bank	184 726	326 892	2,75%
<b>Total</b>	<b>184 726</b>	<b>326 892</b>	<b>2,75%</b>

**NOTE 4 / AUTRES ACTIFS :**

Les autres actifs au 31 décembre 2025 se détaillent comme suit :

(En TND)

<b>Libellé</b>	<b>31-déc-25</b>	<b>31-déc-24</b>
Intérêts courus sur compte rémunéré	1 466	647
<b>Total</b>	<b>1 466</b>	<b>647</b>

**NOTE 5 / OPERATEURS CREDITEURS :**

Les dettes envers les opérateurs créditeurs au 31 décembre 2025 se détaillent comme suit :

(En TND)

<b>Libellé</b>	<b>31-déc-25</b>	<b>31-déc-24</b>
Gestionnaire	31 045	5 591
Dépositaire	2 113	595
Honoraires CAC	11 268	3 991
<b>Total</b>	<b>44 426</b>	<b>10 176</b>

**NOTE 6 / AUTRES CREDITEURS DIVERS :**

Les autres créiteurs divers se détaillent comme suit :

(En TND)

Libellé	31-déc-25	31-déc-24
Redevances du CMF à payer	595	91
Autres créiteurs	-	-
Impôt et Taxes	140	60
<b>Total</b>	<b>735</b>	<b>150</b>

**NOTE 7 / CAPITAL :**

Les mouvements enregistrés sur le capital du fonds durant l'exercice 2025 se détaillent comme suit :

(En TND)

**Capital au 01/01/2025**

Montant		1 156 251
Nombre des parts		12 275
Nombre de Porteurs de Parts		138

**Souscriptions réalisées**

Montant		6 122 633
Nombre des parts émis		65 088
Nombre de Porteurs de Parts nouveaux		102

**Rachats effectués**

Montant		-2 184 236
Nombre des parts rachetés		-23 220
Nombre de Porteurs de Parts sortants		150

**Autres effets sur le capital**

Plus ou moins-values réalisées sur cession des titres		138 194
Régularisation des sommes non distribuables		713 285
Résultats antérieurs incorporés au capital		0
Régularisation des sommes distribuables des exercices antérieurs		-12 684
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres		646 281
Frais de négociation des titres		-52 769

**Capital au 31/12/2025**

Montant		6 526 956
Nombre des parts		54 143
Nombre de Porteurs de Parts		90

**NOTE 8 / REVENUS DU PORTEFEUILLE TITRES :**

Les revenus du portefeuille titres ont totalisé 103 481 DT en 2025 et se détaillent comme suit :

(En TND)

Libellé	2025	2024
Revenus des actions (Dividendes)	95 763	26 366
Revenus des obligations	7 717	1 616
<b>Total</b>	<b>103 481</b>	<b>27 981</b>

**NOTE 9 / REVENUS DES PLACEMENTS MONETAIRES :**

Les revenus des placements monétaires représentent les intérêts créditeurs sur le compte bancaire rémunéré du fonds :

(En TND)

Libellé	2025	2024
Revenus du compte bancaire rémunéré	5 118	2 581
<b>Total</b>	<b>5 118</b>	<b>2 581</b>

**NOTE 10 / CHARGES DE GESTION DES PLACEMENTS :**

Les charges de gestion des placements correspondent aux rémunérations du dépositaire et du gestionnaire et sont déterminés comme suit :

- Le gestionnaire est rémunéré au taux de 1,75% TTC l'an indexé sur l'actif net quotidien du fonds ;
- Le dépositaire est rémunéré au taux de 0,1% HT l'an indexé sur l'actif net quotidien du fonds. La rémunération minimum est fixée à 1 000 dinars HT pour la première année d'activité et à 2 000 dinars HT par an pour la durée de vie restante du fonds sans que cette rémunération n'excède les 12 000 dinars HT par an.

Les charges de gestion des placements de 2025 se détaillent comme suit :

(En TND)

Libellé	2025	2024
Rémunération du gestionnaire	62 618	13 257
Rémunération du dépositaire	5 437	4 509
<b>Total</b>	<b>68 055</b>	<b>17 766</b>

**NOTE 11 / AUTRES CHARGES :**

Les autres charges encourues par le fonds en 2025 se détaillent comme suit :

(En TND)

Libellé	2025	2024
Redevances du CMF	3 523	775
Services bancaires et assimilés	36	403
Taxe au profit des collectivités locales	63	89
Minimum de perception fiscale	359	402
Autres charges diverses	-	452
Honoraires CAC	13 078	3 991
<b>Total</b>	<b>17 059</b>	<b>6 111</b>

**NOTE 12 / SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE :**

Les sommes distribuables de l'exercice 2025 se détaillent comme suit :

(En TND)

Libellé	2025	2024
Résultat d'exploitation de l'exercice	23 445	7 313
Régularisation du résultat d'exploitation	139 845	19 326
<b>Total</b>	<b>163 290</b>	<b>26 640</b>

**NOTE 13 / DONNES PAR PART ET RATIOS PERTINENTS :**

Les données par part du fonds FCP AMEN CEA et les ratios les plus pertinents de l'exercice 2025 se détaillent comme suit :

<b>Données par part</b>	<b>31-déc-25</b>	<b>31-déc-24</b>	<b>31-déc-23</b>	<b>31-déc-22</b>	<b>31-déc-21</b>
Revenus du portefeuille-titres	1,911	2,280	3,253	4,256	4,480
Revenus des placements monétaires	0,095	0,210	0,039	0,087	0,061
<b>Total des revenus de placements</b>	<b>2,006</b>	<b>2,490</b>	<b>3,293</b>	<b>4,343</b>	<b>4,541</b>
Charges de gestion des placements	-1,257	-1,447	-3,518	-3,889	-2,334
<b>Revenus Nets des placements</b>	<b>0,749</b>	<b>1,042</b>	<b>-0,226</b>	<b>0,454</b>	<b>2,207</b>
Autres charges	-0,315	-0,498	-0,463	-0,731	-0,212
Autres produits	-0,001	0,051	0,319	0,000	0,000
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>0,433</b>	<b>0,596</b>	<b>-0,369</b>	<b>-0,277</b>	<b>1,995</b>
Régularisation du résultat d'exploitation	2,583	1,574	-0,080	-0,015	0,189
<b>Sommes distribuables de l'exercice</b>	<b>3,016</b>	<b>2,170</b>	<b>-0,449</b>	<b>-0,292</b>	<b>2,183</b>
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	11,937	4,414	-10,510	-7,206	-1,138
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres	2,552	-2,031	4,037	2,371	5,734
Frais de négociation de titres	-0,975	-1,257	-0,147	-0,193	-0,300
<b>Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation</b>	<b>13,514</b>	<b>1,125</b>	<b>-6,620</b>	<b>-5,028</b>	<b>4,296</b>
<b>Résultat net de l'exercice</b>	<b>13,947</b>	<b>1,721</b>	<b>-6,989</b>	<b>-5,320</b>	<b>6,291</b>
Droits d'entrée et droit de sortie	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
<b>Résultat non distribuable de l'exercice</b>	<b>13,514</b>	<b>1,125</b>	<b>-6,620</b>	<b>-5,028</b>	<b>4,296</b>
Régularisation du résultat non distribuable	13,137	3,58	0,260	-0,129	0,038
<b>Sommes non distribuables de l'exercice</b>	<b>26,651</b>	<b>4,705</b>	<b>-6,360</b>	<b>-5,157</b>	<b>4,334</b>
Distribution de dividendes	2,868	0,000	0,000	2,183	0,523
Valeur liquidative	123,863	97,064	90,188	96,997	104,629
<b>Ratios de gestion des placements</b>					
Charges de gestion de placement / Actif net moyen	-1,908%	2,339%	3,510%	3,693%	2,300%
Autres charges / Actif net moyen	-0,478%	0,805%	0,462%	0,694%	0,210%
Résultat distribuable de l'exercice / Actif net moyen	4,578%	3,508%	-0,448%	-0,263%	2,150%
<b>Nombre de part</b>	<b>54 143</b>	<b>12 275</b>	<b>1 740</b>	<b>2 103</b>	<b>2 320</b>
<b>Actif net moyen</b>	<b>3 566 824</b>	<b>759 501</b>	<b>174 391</b>	<b>221 474</b>	<b>235 478</b>